Pubs of Govt
Nijhoff
10-10-50
68472

★ Année 1949. — N° 57 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 15 Juin 1949. ★

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
*(Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

| PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS |
|---|---|---|

## 1re LÉGISLATURE

## SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 111e SÉANCE

### 1re Séance du Mardi 14 Juin 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Dépôt d'un rapport supplémentaire.

4. — Opposition à une discussion d'urgence.

5. — Inscription d'office à l'ordre du jour de discussions d'urgence.

6. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

7. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.

8. — Extension aux salariés des professions agricoles de la majoration aux allocations familiales. — Demande d'arbitrage sur l'urgence d'une discussion.

Présence des cinquante signataires non constatée.

9. — Rééquipement de la Haute-Volta. — Demande d'arbitrage sur l'urgence d'une discussion.

Présence de cinquante signataires non constatée.

10. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. — Discussion des articles d'un projet de loi.

*Art.* 1er : réservé.

Etat A.

Défense nationale.

Section commune.

Chap. 1001.

Amendement de M. Villon : MM. Villon, Ramadier, ministre de la défense nationale ; Guesdon, rapporteur spécial. — Rejet, au scrutin, de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 1002 et 1003 : adoption.

Chap. 1011.

Amendements de M. Villon et de M. Monteil, soumis à discussion commune :

MM. Villon, le rapporteur, le ministre de la défense nationale. — Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Villon.

MM. Monteil, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section commune) ; le ministre de la défense nationale, le rapporteur. — Adoption de l'amendement de M. Monteil et du chapitre modifié.

Chap. 1012.

Amendements de M. Villon et de M. Monteil, soumis à discussion commune : MM. Villon, Monteil, rapporteur pour avis ; le ministre de la défense nationale. — Retrait de l'amendement de M. Villon. — Adoption de l'amendement de M. Monteil et du chapitre modifié.

Chap. 1013.

Amendements de M. Villon et de M. Monteil, soumis à discussion commune : MM. Villon, Monteil, rapporteur pour avis ; le ministre de la défense nationale. — Retrait de l'amendement de M. Villon. — Adoption de l'amendement de M. Monteil et du chapitre modifié.

Chap. 1021.

Amendement de M. Monteil : MM. Monteil, rapporteur pour avis ; Morcau, secrétaire d'Etat aux forces armées (air). — Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 1022.

Amendement de M. Monteil : MM. Monteil, rapporteur pour avis ; Guesdon, rapporteur spécial ; le ministre de la défense nationale. — Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 1023.

Amendement de M. Monteil : adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1030.

MM. Frédéric-Dupont, le ministre de la défense nationale, Monteil, rapporteur pour avis ; Defos du Rau, Guesdon, rapporteur.

Amendement de M. Villon : MM. Tourné, le ministre de la défense nationale, Monteil, rapporteur pour avis ; Villon. — Rejet de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 1040, 1051 à 1053, 1060 et 1070 : adoption.

Chap. 1080.

Amendement de M. Dassonville : MM. Dassonville, Villon, le président, le rapporteur spécial, le ministre de la défense nationale, Tourné. — Rejet, au scrutin, de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 1090 : adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

11. — Règlement de l'ordre du jour.

## PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 10 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### EXCUSE ET CONGE

**M. le président.** M. Duveau s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

### DEPOT D'UN RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

**M. le président.** J'ai reçu de M. Guesdon un rapoprt supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (défense nationale: section commune; guerre; articles de loi) (n° 6894-7378).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 7433 et distribué.

— 4 —

### OPPOSITION A UNE DISCUSSION D'URGENCE

**M. le président.** Dans la séance du 7 juin 1949, la commission de l'éducation nationale a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 7335 sur les propositions de résolution: 1° de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour étendre le bénéfice du billet collectif à 50 p. 100 aux organisations de plein air et de jeunesse; 2° de M. Philippe Farine et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour rétablir le bénéfice du billet collectif à 50 p. 100 au profit des organisations de jeunesse et de plein air.

J'informe l'Assemblée que M. le président du conseil s'oppose à l'urgence.

Acte est donné de cet avis qui va être notifié à l'auteur de la demande d'urgence et sera inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

### INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR DE DISCUSSIONS D'URGENCE

**M. le président.** Dans la séance du 7 juin 1949, M. Gilles Gozard a déposé avec demande de discussion d'urgence une proposition de loi n° 7366 tendant à modifier la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

M. le président du conseil et la commission des finances ont tacitement accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe Ier de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

La commission n'a pas fait distribuer son rapport dans le délai réglementaire de trois jours francs et ne m'a pas fait connaître qu'elle était prête à rapporter.

En conséquence, la discussion d'urgence est inscrite, d'office, en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

Dans la séance du 7 juin 1949, M. Minjoz a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de loi n° 5651 tendant à compléter l'article 10, paragraphe 10 de la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

J'ai reçu de la commission de la justice et de législation un avis d'acceptation de l'urgence.

M. le président du conseil a tacitement accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe I de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

La commission n'a pas fait distribuer son rapport dans le délai réglementaire de trois jours francs et ne m'a pas fait connaître qu'elle était prête à rapporter.

En conséquence, la discussion d'urgence est inscrite, d'office, en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 6 —

### DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Sion, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier d'urgence une proposition de loi tendant à modifier l'article 156 *a* du livre II du code du travail.

La proposition sera imprimée sous le n° 7432, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 7 —

### DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Genest, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté pour le commerce du sucre sans augmentation de prix.

La proposition sera imprimée sous le n° 7430, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Garcia, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'émission et le recouvrement des rôles relatifs à la taxe proportionnelle et à la surtaxe progressive jusqu'à la discussion par le Parlement des dispositions modifiant le décret portant réforme fiscale.

La proposition sera imprimée sous le n° 7431, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 8 —

### EXTENSION AUX SALAIRES DES PROFESSIONS AGRICOLES DE LA MAJORATION AUX ALLOCATIONS FAMILIALES

#### Demande d'arbitrage sur l'urgence d'une discussion.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la demande d'arbitrage de M. Perdon sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et par la commission de l'agriculture sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de loi tendant à faire bénéficier les salariés des professions agricoles de la majoration aux allocations familiales accordée aux salariés des autres professions (nos 7352, 7390).

L'auteur de la demande m'a remis à cet effet, conformément à l'article 63 du règlement, une demande signée par cinquante députés (1) dont la présence doit être constatée par appel nominal.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

**M. le président.** La présence de cinquante signataires n'étant pas constatée, il n'y a pas lieu de consulter l'Assemblée sur la demande de discussion d'urgence.

— 9 —

### REEQUIPEMENT DE LA HAUTE-VOLTA

#### Demande d'arbitrage sur l'urgence d'une discussion.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la demande d'arbitrage de M. Nazi Boni sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et par la commission des territoires d'outre-mer sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la Haute-Volta un crédit spécial pour le rééquipement de ses services publics (n° 7320).

L'auteur de la demande m'a remis à cet effet, conformément à l'article 63 du règlement, une demande signée par cinquante députés (2) dont la présence doit être constatée par appel nominal.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

---

(1) La demande porte les signatures de MM. Renard, Dumet, Perdon, Girard, Méquet, Cartier, Marcel Noël, Maton, Gauthier, Lambert, Billat, Fayet, Dassonville, Girardot, Albert Rigal, Mme Charbonnel, MM. Hamon, Vergès, Zunino, Montagnier, Mmes Lambert, Darras, Claeys, Galicier, François, Roca, MM. Michel, Thamier, Julian, Mme Schell, M. Cristofol, Mmes Le Jeune, Bastide, Mlle Rumeau, MM. Tourné, Pirot, Bartolini, Peyrat, Poumadère, Boutavant, Ginestet, Rosenblatt, Lenormand, Besset, Genest, Mudry, Greffier, Barel, Boccagny, Benoist, Tourtaud.

(2) La demande est signée de MM. Nazi Boni, Senghor, Yacine Diallo, Rabier, Martine, Bayrou, Capitant, Fily-Dabo Sissoko, Ninine, Rivet, Babet, Mamba Sano, Mme Lefebvre, MM. Gau, Bissol, Vée, Castellani, Aujoulat, Aubame, Douala-Manga-Bell, Michaud, Farine, Dhers, Barrot, Cayeux, Mlle Dupuis, MM. Sigrist, Duveau, Coulibaly, Konaté, Mme Degrond, MM. Félix-Tchicaya, Méquet, Bianchini, Maurice Guérin, Bardoux, Borra, Guille, Condat, Temple, Louvel, Gabelle, Mlle Dienesch, MM. Villard, Dumas, Lambert, de Menthon, Juglas, Jacquinot, Henri Teitgen, Mme Peyroles, MM. Dominjon, Bouret, André Noël, André-François Mercier, Aumeran, Montel, Triboulet, Mutter, Frédéric-Dupont, Barrachin, Poimbœuf, Serre, de Moro-Giafferri, Defos du Rau.

**M. le président.** La présence de cinquante signataires n'étant pas constatée, il n'y a pas lieu de consulter l'Assemblée sur la demande de discussion d'urgence.

— 10 —

**DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1949**

**Discussion des articles d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (nos 6894-7376-7377-7378-7379-7380-7381-7382-7383-7384-7385-7415-7433).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances:

M. Blot, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances;

M. Lecarpentier, chef de cabinet du secrétaire d'Etat aux finances;

M. Gregh, directeur du budget;

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget;

M. Martinet, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

[*Article* 1er.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier. — BUDGET GÉNÉRAL

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, sur le budget général de l'exercice 1949, au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des crédits s'élevant à la somme totale de 383.938.975.000 francs, ainsi répartie:

| | |
|---|---|
| « Défense nationale... | 277.135.876.000 |
| « France d'outre-mer.. | 106.803.099.000 |
| « Total égal..... | 383.938.975.000 |

« Ces crédits, applicables à l'ensemble des dépenses de l'exercice 1949, sont répartis, par services et par chapitres, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres de l'état A.

Je donne lecture de l'état A:

**ETAT A**

*Tableau, par services et par chapitres, des crédits ouverts sur le budget général de l'exercice 1949 au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement.*

**Défense nationale.**

SECTION COMMUNE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 1001. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (air), 4.125.000 francs. »

M. Villon a déposé un amendement tendant à réduire d'un million de francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Villon.

**M. Pierre Villon.** Je voulais présenter un amendement unique visant les chapitres 1001, 1002, 1003, 1011, 1012 et 1013. Mais le budget se discutant par chapitre, j'ai dû déposer six amendements.

J'observe, toutefois, qu'étant donné la loi votée par le Parlement et les dispositions de l'article 6 du projet en discussion, le Gouvernement ne s'en tiendra guère à la répartition que nous lui proposons, puisqu'il sera libre d'opérer par décret des modifications pour appliquer l'économie prévue de 18 milliards de francs et augmenter par ailleurs à sa guise le montant des dépenses qu'on nous invite à fixer à 17 milliards de francs.

Je suis donc amené, dans la discussion sur le chapitre 1001, à proposer un abattement d'un million de francs sur les crédits de chacun des cabinets ministériels.

En effet, il est absolument nécessaire de réduire les dépenses militaires. Or, les crédits pour les cabinets du ministre et des trois secrétaires d'Etat ont été considérablement augmentés par rapport à l'année dernière; j'estime que, dans la période difficile que traverse le pays, les ministres eux-mêmes doivent opérer des réductions sur les dépenses de leur cabinet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Paul Ramadier,** *ministre de la défense nationale.* Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Raymond-Alexandre Guesdon,** *rapporteur spécial.* La commission repousse également l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Villon.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau*).

**M. le président.** Il y a doute.

**M. le ministre de la défense nationale.** Je demande le scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants..... | 594 |
| Majorité absolue..... | 298 |
| Pour l'adoption..... | 182 |
| Contre ..... | 412 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1001, au chiffre de 4.125.000 francs.

(*Le chapitre* 1001, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1002. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et indemnités des membres de leurs cabinets (guerre), 8.023.000 francs. »

M. Villon a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 2 millions de francs.

Maintenez-vous cet amendement, monsieur Villon?

**M. Pierre Villon.** Non, monsieur le président, je le retire, l'Assemblée n'ayant pas accepté mon amendement au chapitre 1001.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 1002 au chiffre de 8.023.000 francs.

(*Le chapitre* 1002, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1003. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (marine), 3 millions 920.000 francs ».

M. Villon a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1 million de francs.

Maintenez-vous cet amendement, monsieur Villon?

**M. Pierre Villon.** Non, monsieur le président. Pour la même raison, je le retire également.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 1003, au chiffre de 3.920.000 francs.

(*Le chapitre* 1003, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1011. — Solde et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air, 325.989.000 francs ».

Je suis saisi, sur ce chapitre, de deux amendements.

L'un, de M. Villon, tend à réduire le crédit de ce chapitre de 82 millions de francs.

L'autre, présenté par M. André Monteil au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, tend à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs, et à le ramener en conséquence à 325.988.000 francs.

La parole est à M. Villon pour défendre son amendement.

**M. Pierre Villon.** J'ai déposé un amendement à ce chapitre et un autre au chapitre suivant parce que, comme le rapporteur de la commission de la défense nationale l'a lui-même déclaré, les services centraux sont démesurément gonflés.

Puisque nous proposons par ailleurs une réduction des effectifs pour l'ensemble de l'armée, nous pensons qu'il est possible de réduire d'un quart les effectifs des services centraux de la défense nationale, c'est-à-dire du ministère et des trois secrétariats d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Raymond-Alexandre Guesdon,** *rapporteur spécial.* La commission repousse cet amendement.

**M. le ministre de la défense nationale.** Le Gouvernement le repousse également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Villon.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

**M. le président.** Il y a doute.

**M. Henri Lacaze.** Je demande le scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants..... | 594 |
| Majorité absolue..... | 298 |
| Pour l'adoption..... | 182 |
| Contre ..... | 412 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Monteil pour soutenir son amendement.

**M. André-François Monteil,** *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Je désire formuler une déclaration d'ordre général avant la discussion du premier amendement que j'ai déposé au nom de la commission de la défense nationale.

Il n'est pas possible aux commissaires d'influencer le budget de 1949 comme ils le voulaient.

Il nous est en effet interdit d'opérer des virements de chapitre à chapitre.

Toutefois, sachant que les services étudient dès maintenant le budget de 1950, nous avons voulu indiquer au cours de ce débat budgétaire les inflexions que nous voulons voir imprimer à ce budget de 1950.

Les amendements indicatifs que j'ai déposés au nom de la commission de la défense nationale marqueront très nettement les points sur lesquels nous voulons voir porter des abattements de personnels et de crédits pour le budget de l'an prochain et ceux où nous voulons, au contraire, voir figurer des augmentations.

J'insiste très vivement auprès de M. le ministre de la défense nationale et des services qui préparent le budget et dont j'aperçois non loin de M. Ramadier les représentants, pour qu'il soit tenu le plus grand compte des observations que je présenterai au cours du débat au nom de la commission.

Un éminent collègue de cette Assemblée a déclaré ces jours derniers, dans un congrès, qu'en France il semblait que c'était la bureaucratie qui gouvernait. J'espère que non seulement le Gouvernement, mais aussi la bureaucratie entendront ce que je vais leur dire et en particulier à propos de ce chapitre 1011 et des suivants.

J'espère que notre revendication fondamentale concernant le dégonflement du personnel des administrations centrales sera entendue.

**M. Pierre Villon.** Il fallait voter ma proposition.

**M. André-François Monteil,** *rapporteur pour avis.* J'y ai pensé, monsieur Villon. Seulement, ce n'est pas en cours d'année, au mois de juin 1949, qu'on peut brutalement supprimer un quart des crédits...

**M. Pierre Villon.** Il y a trois ans qu'on nous oppose de semblables objections.

**M. André-François Monteil,** *rapporteur pour avis.* ...et mettre du jour au lendemain le personnel à la rue.

Nous, membres de la majorité, avons fait une proposition beaucoup plus sûre que la vôtre. Je demande au Gouvernement d'y prêter attention, car je connais au moins une fraction très importante de la majorité qui ne votera pas le budget de 1950 s'il n'a pas été tenu compte de nos remarques l'an prochain.

Je note, par exemple, que le personnel militaire des administrations centrales de l'air comprenait, en 1938, 83 officiers et qu'en 1949 il en compte 281.

J'ai entendu les réflexions de notre éminent collègue M. Jacquinot, qui nous a fait observer que de nouveaux services ont été créés. Pour l'armée de l'air, par exemple, le service des télécommunications et l'intendance de cette armée figurent à l'administration centrale.

J'ai entendu aussi d'autres arguments beaucoup plus contestables: on a notamment signalé qu'en 1938 le personnel était plus nombreux, mais que sa rémunération ne figurait pas au budget parce qu'on avait camouflé ce personnel. Ce n'est pas un véritable argument, monsieur le ministre.

En tout cas, j'estime que l'augmentation de 83 à 281 unités des officiers du personnel des administrations centrales de l'air est beaucoup trop importante.

Voilà pourquoi je demande au Gouvernement de bien comprendre que notre demande de réduction indicative de 1.000 francs n'est pas un geste de défiance à son égard, mais constitue une manifestation très nette de la volonté de la commission quant à l'élaboration du budget de 1950.

Je demande au Gouvernement de bien vouloir accepter notre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale.** Le Gouvernement accepte l'amendement proposé par la commission de la défense nationale, mais il m'apparaît nécessaire de présenter quelques observations.

M. Monteil, en défendant cet amendement, s'est référé aux effectifs de 1939. Cette référence serait admissible si, en 1939, on ne s'était pas trouvé dans une situation anormale. Or, les chiffres dont on fait état aujourd'hui n'exprimaient qu'une partie de la vérité.

En effet, d'une part, de nombreux officiers payés sur les crédits du chapitre général de la solde étaient, en fait, détachés dans les administrations centrales. Il en était ainsi, pour l'air aussi bien que pour la guerre et la marine. Cette situation s'est d'ailleurs prolongée jusqu'en 1947 et l'effectif porté au budget est resté, *grosso modo*, comparable à ce qu'il était en 1939.

C'est grâce aux travaux de la commission de la guillotine et de M. Pierre-Henri Teitgen, quant il était ministre des forces armées, qu'une clarification complète a été opérée et qu'on a réintégré dans le chapitre de l'administration centrale les soldes de tous les officiers qui travaillaient en fait dans cette administration, et parfois depuis de longues années.

J'ajoute qu'aucun des sous-officiers dont la solde est aujourd'hui portée dans le chapitre de l'administration centrale n'y figurait en 1939; les crédits étaient alors répartis dans les chapitres normaux de la solde. Il n'est donc presque pas de comparaison possible entre les chiffres de 1939 et les chiffres actuels.

Je n'en reconnais pas moins que le problème posé par M. Monteil est de la plus haute importance. Nous devons, pour la santé de notre armée, d'une part, réduire au minimum le nombre de ceux qui travaillent dans les états-majors, en particulier à l'administration centrale, d'autre part, accroître au maximum le nombre de ceux qui sont en contact direct avec les troupes et avec les réalités proprement militaires. Et c'est vrai pour toutes les armées, guerre, air et marine.

Il sera sans doute nécessaire de revenir à des traditions de temps de commandement qui ont été maintenues au ministère de la marine, mais se sont quelque peu estompées dans les autres départements.

Indispensable à la santé de l'armée, la mesure l'est aussi, à mon sens, à la bonne administration. Il faut supprimer les dualités de services, car, malgré la chasse qui leur a été faite depuis deux ou trois ans, il en subsiste encore, et inadmissibles.

Il faut, d'autre part, fusionner les services entre les trois armées, en particulier ceux de l'administration centrale et, ensuite, obtenir d'eux un dégonflement des effectifs, ce qui n'est pas toujours très facile, bien que toujours très nécessaire.

Il faut, enfin, donner aux organes locaux l'autorité et l'autonomie qui, d'ailleurs, résultent de la loi, mais que des pratiques centralisatrices déplorables ont tendu à abroger.

Nous avons, sur l'ensemble de ces problèmes, provoqué les travaux d'une commission de réorganisation, présidée par M. le conseiller d'Etat Toutée. Elle a abouti à des conclusions sur lesquelles on peut, à mon avis, faire certaines réserves, mais dont beaucoup sont à retenir et à mettre en pratique, non pas peut-être d'un coup, d'un seul mouvement, mais par étapes.

Il est, en tout cas, une conclusion de cette commission que je retiens et suis en train d'examiner dans le détail, de manière à la rendre effective le plus tôt possible: celle qui invite les commandants de région et toutes les organisations locales à user de tout leur pouvoir pour n'en référer à l'administration centrale que dans les cas d'absolue nécessité. La double étude des dossiers, et à l'échelon local, et à l'échelon central, ayant disparu, un dégonflement des effectifs de l'administration centrale devra suivre nécessairement.

Je rencontre donc M. Monteil sur le plan des préoccupations dont il s'est fait l'écho. Je pense que, sur un certain nombre d'autres points, nous arriverons également à nous mettre d'accord. Nous accepterons en conséquence des réductions de crédits proposées, soit par la commission des finances, soit par la commission de la défense nationale. Je demanderai seulement que le total de ces réductions, qui approche le milliard de francs, soit imputé sur le montant des économies que nous devons réaliser par voie de décret, afin que nous n'ayons pas à faire deux fois le même effort de compression.

En effet, quel qu'ait été mon zèle à réaliser des économies, je dois déclarer que j'éprouve maintenant quelque inquiétude en présence des demandes pressantes du ministère des finances, poussé, il est vrai, par les nécessités devant lesquelles nous sommes obligés de nous incliner.

Je pense, je l'ai dit, qu'il nous sera facile de nous mettre d'accord à cet égard par des nécessités devant lesquelles nous ces réserves, j'accepte l'amendement de M. Monteil.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Raymond-Alexandre Guesdon,** *rapporteur spécial.* La commission des finances enregistre avec satisfaction les déclarations de M. le ministre de la défense nationale et approuve les observations présentées par M. Monteil.

C'est pourquoi, d'ailleurs, au chapitre 1011, la commission des finances avait envisagé une réduction de 5.215.000 francs. Il s'agit de l'armée de l'air et ce chapitre 1011 fait apparaître un effectif de 645 pour le personnel non officier, cependant que le chiffre correspondant pour la guerre, et pour des effectifs bien supérieurs, n'est que de 514, ce qui montre bien qu'un gros effort peut être réalisé.

**M. Jean Moreau,** *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Et qui a déjà été fait!

**M. Raymond-Alexandre Guesdon,** *rapporteur spécial.* Je vous l'accorde, mais cet effort, vraisemblablement, peut être poursuivi, si l'on se réfère à l'exemple que je viens de donner.

**M. le ministre de la défense nationale.** Je vous signale que, sur tous les chapitres relatifs aux personnels civils et militaires de l'administration centrale, un abattement de 10 p. 100 des effectifs est prévu, à réaliser dans le courant de l'exercice 1949, entraînant une réduction de 5 p. 100 des crédits.

**M. Raymond-Alexandre Guesdon,** *rapporteur spécial.* M. le ministre de la défense nationale, par ailleurs, a demandé que les abattements proposés par la commission

des finances soient intégrés dans les 18 milliards 900 millions de francs d'économies que doit réaliser le Gouvernement.

Je tiens à déclarer que j'avais préconisé cette solution à la commission des finances.

En effet, ajouter aux économies prévues par le Gouvernement les abattements proposés par la commission dépasserait vraisemblablement le désir de l'Assemblée et, en tout cas, c'est mon opinion, les possibilités raisonnables qui s'offrent au département de la défense nationale en 1949.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Monteil, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1011 avec le nouveau chiffre de 325.988.000 francs.

(*Le chapitre 1011, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1012. — Solde et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre, 439.490.000 francs. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Villon, tend à réduire le crédit de ce chapitre de 110 millions de francs.

Le second, présenté par M. André Monteil au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, tend à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs et à le ramener en conséquence à 439.489.000 francs.

La parole est M. Villon pour soutenir son amendement.

**M. Pierre Villon.** L'amendement que j'ai présenté à ce chapitre a exactement le même sens que le précédent et tend à réduire également d'un quart les dépenses de fonctionnement de l'administration centrale. Je fais simplement observer que, sur l'ensemble des chapitres auxquels s'appliquent mes amendements, on pourrait faire une économie totale de 256 millions.

Etant donné, toutefois, que l'Assemblée a repoussé mon amendement à l'article 1011, je n'insiste pas, tout en maintenant l'opinion que ces réductions sont possibles et nécessaires.

**M. le président.** L'amendement de M. Villon est retiré.

La parole est à M. Monteil pour défendre son amendement.

**M. André-François Monteil,** *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre de la défense nationale, vous avez précédemment indiqué qu'il était très difficile, voire impossible, de comparer les chiffres de 1938 et les chiffres de 1949. Je pense que votre expression a dépassé, à la fois, votre pensée et la réalité. Je conteste que la comparaison soit impossible.

En effet, dans le budget de 1938, figuraient aussi les officiers détachés à l'administration centrale.

**M. le ministre de la défense nationale.** Et d'autres encore !

**M. André-François Monteil,** *rapporteur pour avis.* En réalité, un grand nombre d'officiers comptaient dans des régiments de la région parisienne et figuraient en quelque sorte clandestinement dans ce budget. C'était une manière de tromper le Parlement.

**M. le ministre de la défense nationale.** Je ne crois pas que cette situation était inconnue des Assemblées.

**M. André-François Monteil,** *rapporteur pour avis.* L'augmentation du personnel de l'administration centrale entraîne des difficultés propres aux unités; car ce personnel, installé dans des bureaux, avec des secrétaires, des documents, a tendance à justifier sa propre existence en provoquant des réponses des unités et à les obliger à une besogne administrative qui, je le sais par expérience, est incompatible avec la bonne instruction et le bon accomplissement des missions.

Voilà pourquoi, bien que « l'inflation » du personnel officier n'ait pas été aussi considérable que celle du personnel civil, je demande, à l'occasion de ce chapitre 1012, que l'on tienne compte des observations de la commission de la défense nationale et que l'on procède, l'an prochain, à un dégonflement d'effectifs.

**M. Pierre Villon.** Demain, on rasera gratis !

**M. André-François Monteil,** *rapporteur pour avis.* Je me permets de vous suggérer, monsieur le ministre, la création dans les unités d'un corps spécial d'administrateurs, comme l'expérience en fut faite, je crois, pour l'armée de l'armistice, avec, sur le plan technique, d'excellents résultats. Ne pourriez-vous reprendre cette idée qui permettrait un meilleur rendement de nos unités en mission ou à l'instruction ?

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'amendement qui lui est soumis, portant réduction indicative de 1.000 francs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense nationale.** Le Gouvernement accepte la réduction indicative demandée.

En ce qui concerne la création d'un personnel administratif spécial, j'avoue que j'ai besoin d'étudier encore cette question. J'ai peur, en effet, d'ouvrir ainsi une voie par où l'inflation paperassière pourrait s'introduire davantage dans l'armée et s'y développer. Il est souvent, dans les meilleures institutions, un côté fâcheux qu'il est bon d'examiner avant d'adopter une idée ingénieuse.

**M. André-François Monteil,** *rapporteur pour avis.* Ma suggestion tend, monsieur le ministre, à distinguer entre les « paperassiers » et les autres.

**M. le ministre de la défense nationale.** Sans doute. Mais il ne faudrait pas que ces paperassiers devinssent plus nombreux que les autres.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Monteil, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 1012 avec le nouveau chiffre de 439.489.000 francs.

(*Le chapitre 1012, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1013. — Solde et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la marine, 239.580.000 francs. »

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Villon, tend à réduire le crédit de ce chapitre de 60 millions de francs.

Le deuxième, présenté par M. André Monteil au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, tend à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs et à le ramener en conséquence à 239.579.000 francs.

La parole est à M. Villon, auteur du premier amendement.

**M. Pierre Villon.** Je retire cet amendement, pour la raison précédemment exposée, mais avec regret.

Je déclare très fermement à mon collègue M. Monteil, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, que des discours sur les réductions que l'on effectuera l'année suivante ont été déjà faits à maintes reprises et que, jusqu'à présent, ils n'ont pas donné de résultats merveilleux.

Il eût été plus profitable de faire une proposition se rapprochant de la mienne que de réclamer une simple réduction indicative de mille francs, qui nous mènera à la fin de l'année sans résultat nouveau.

**M. le président.** L'amendement de M. Villon est retiré.

La parole est à M. André Monteil pour soutenir son amendement.

**M. André-François Monteil,** *rapporteur pour avis.* J'avais pensé à la solution indiquée par M. Villon et, lors du premier examen du projet de budget, j'avais envisagé des abattements supérieurs à mille francs. Mais voici comment se pose le problème.

Vous proposez, par exemple, la suppression d'une partie importante du crédit inscrit au chapitre 1013, qui concerne le personnel militaire de l'administration centrale de la marine. Entendez-vous par là supprimer le traitement d'officiers titulaires, propriétaires de leur grade, dans le courant même de cette année, si largement entamée ? Vous savez bien que c'est impossible, que c'est illégal.

Par conséquent, voyant que cette solution n'était pas viable, n'était pas légale, j'en ai adopté une autre, qui me paraissait préférable, car un budget se prépare, non pas à la fin, mais vers le milieu de l'année précédente.

Je sais que les services songent déjà — pour une fois, je les félicite — au budget de 1950. Je dis à leur intention, avec beaucoup de modération, certes, mais aussi avec beaucoup de fermeté, qu'il faudra tenir compte de ces amendements, de ces indications.

Si je ne peux m'engager au nom de toute la commission et de tous les groupes de la majorité, je déclare, en effet, très fermement, qu'un groupe très important de la majorité n'acceptera pas, en 1950, un projet de budget qui ne serait pas modifié dans le sens que j'ai indiqué.

Je déclare simplement, sans qu'il soit nécessaire d'insister davantage, que je maintiens l'amendement proposé au chapitre 1013.

**M. le président.** La parole est à M. Villon.

**M. Pierre Villon.** Je veux, en quelques mots, répondre à M. le rapporteur pour avis.

On nous dit chaque année — il n'y a pas de raison pour qu'on ne formule pas l'argument à la fin de cette année — que les officiers sont propriétaires de leur grade, qu'il n'est pas possible de les éliminer.

Or, dans certains cas, il a bien fallu opérer des dégagements de cadres, notamment après les guerres, spécialement après la dernière.

Il est donc possible de supprimer des crédits affectés à la solde d'officiers en service, au besoin en ouvrant un chapitre spécial destiné à opérer des dégagements de cadres. On pourrait, par ailleurs, voter des dispositions législatives susceptibles

de procurer aux intéressés des emplois dans les diverses branches de la production. Ainsi, ils n'auraient pas à souffrir de cette compression nécessaire des crédits militaires.

C'est précisément dans la mesure où nous comprimerons les crédits militaires que nous pourrons donner l'impulsion nécessaire à l'économie nationale et éviter la crise dont une des causes essentielles est justement le fait qu'on extirpe à ce pays tout son suc, l'obligeant à suer sang et eau pour la préparation d'une guerre et pour les opérations d'Indochine.

Je suis persuadé que si l'on nous avait écoutés, il y a plus d'un an, quand nous avons réclamé une réduction substantielle des crédits militaires, il eût été possible de se prononcer pour une fiscalité moins insupportable pour l'économie nationale. De ce fait même, les répercussions qui se font durement sentir maintenant auraient pu être évitées; les chômeurs auraient conservé leur emploi et l'on aurait pu donner du travail à d'autres.

Si l'on nous suivait et si l'on acceptait de diminuer immédiatement les effectifs, c'est-à-dire de diminuer les dépenses militaires, nous obtiendrions un résultat tout à fait souhaitable et pour le pays et pour les militaires eux-mêmes.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Raymond-Alexandre Guesdon,** *rapporteur spécial.* Au nom de la commission des finances je tiens à dire que, si nous avons accepté, dans son esprit, l'amendement de M. Monteil, nous ne partageons pas le pessimisme total de M. Villon.

Je rappelle qu'il y a 102.000 unités de moins dans le personnel militaire et qu'on nous propose, aujourd'hui, un budget de 278 milliards pour la défense nationale, alors que le budget de l'an passé reconduit aurait atteint 410 milliards, ce qui prouve que le Gouvernement tient compte parfois des observations du Parlement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale.** Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour présenter quelques observations.

Tout d'abord, il est une méthode de compression qui, limitée, entraîne le minimum de troubles. C'est celle qui consiste à ne pas remplacer les retraités. C'est celle que nous avons suivie cette année.

Nous avons fixé à 10 p. 100 la réduction d'effectifs qui doit être atteinte en fin d'année. Ce pourcentage correspond à peu près au nombre des retraites qui concernent tant le personnel civil que le personnel militaire de l'administration centrale.

Cette méthode n'aboutit, pour l'année — car les mises à la retraite sont étalées sur douze mois — qu'à une réduction de crédits d'environ 5 p. 100.

Il est une autre méthode de dégonflement des crédits de l'administration centrale, qui n'entraîne aucune réduction du budget dans son ensemble; elle consiste à donner aux officiers et sous-officiers des affectations dans des corps de troupes.

Pour ma part, je suis disposé à utiliser ce procédé, qui ne l'a pas été suffisamment jusqu'à ce jour.

J'avoue, en revanche, mesdames, messieurs, que s'il faut aller plus loin et prévoir des dégagements de cadres, je fais d'expresses réserves.

**M. André-François Monteil,** *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale également.

**M. le ministre de la défense nationale.** Si, dans certains cas, nous sommes obligés d'en arriver à cette extrémité, elle n'en est pas moins fâcheuse, dans l'ensemble : elle introduit un élément grave d'incertitude dans la carrière militaire et elle a une influence détestable sur le rendement des officiers d'un certain âge.

On ne peut, par conséquent, s'y résoudre qu'en toute dernière analyse.

S'il fallait arrêter une mesure d'une incidence plus importante que celle qui a été envisagée, je préférerais abaisser provisoirement l'âge de la retraite, au moins pour 1950. Il est possible que nous soyons amenés à recourir à une telle décision.

Cette méthode m'apparaît, je dois le dire, bien préférable à celle du dégagement des cadres, mais elle est quand même exceptionnelle.

M. Moreau me souffle qu'elle n'est pas très économique. C'est la vérité pure et simple. Rechercher des économies en transférant certaines charges du budget de la défense nationale à celui des finances, ce n'est évidemment pas très payant. Il nous faut donc être extrêmement modérés dans cette voie et écarter systématiquement des remèdes qui, en définitive, pourraient être pires que le mal.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Monteil accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1013 au nouveau chiffre de 239.579.000 francs.

(*Le chapitre 1013, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** Nous arrivons au chapitre 1021.

J'en donne lecture :

« Chap. 1021. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air, 214.301.000 francs. »

M. André-François Monteil a présenté, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs et à le ramener en conséquence à 214.300.000 francs.

La parole est à M. Monteil.

**M. André-François Monteil,** *rapporteur pour avis.* Les remarques que je puis faire à propos des personnels civils s'inspirent des mêmes principes que celles que j'ai formulées pour le personnel militaire.

Si, en 1938, un certain nombre d'officiers pouvaient, de manière clandestine, être affectés à l'administration centrale sans émarger au budget de l'administration centrale, je vois mal comment des fonctionnaires, des gens de bureau, auraient pu s'introduire clandestinement.

En tout cas, je note qu'en 1938, les effectifs étaient les suivants : personnel civil du cadre normal, 349; personnel civil du cadre latéral, 36; personnel civil détaché, 12. Total 397. Ces effectifs sont devenus, pour 1949 : personnel civil du cadre non ouvrier, 694; personnel civil extérieur détaché, non ouvrier, 51. Total 745.

Malgré la création de nouveaux services, tels que les services sociaux du boulevard Victor, je considère, monsieur le ministre de l'air, que l'inflation est trop grande. Au cours de mon exposé d'ordre général, j'ai dit sous l'effet de quelles causes elle s'était produite. Je demande qu'elle cesse. C'est pourquoi je maintiens l'amendement que j'ai déposé au nom de la commission de la défense nationale.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Monsieur le rapporteur, vous venez de dire que la comparaison entre l'effectif des personnels de 1939 et de 1949 fait ressortir une inflation considérable.

Or, en 1934 et 1936, on effectua des compressions jusqu'au moment où l'on s'aperçut que les effectifs étaient devenus insuffisants; ils étaient même squelettiques et mon prédécesseur du moment déposa un projet de loi ayant pour objet de les renforcer, car tout travail administratif était devenu impossible.

Que l'on ne compare donc pas les chiffres de 1938 et ceux d'aujourd'hui.

Chaque année, depuis deux ou trois ans, en exécution des décisions de l'Assemblée, des réductions ont été opérées. Les chiffres que nous proposons nous-mêmes sont inférieurs à ceux de l'an passé. De plus, nous avons l'intention, M. le président Ramadier et moi, de vous proposer de nouvelles compressions pour 1950. Ce seront des dégagements de personnels civils, avec toutes les difficultés que de telles mesures comportent, vous le savez.

Nos préoccupations sont donc les vôtres; mais, de grâce, ne comparez pas sans précaution les chiffres de cette année et les chiffres d'avant guerre qui, croyez-le bien, étaient insuffisants.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Monteil.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1021 au nouveau chiffre de 214.300.000 francs.

(*Le chapitre 1021, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1022. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre, 503.122.000 francs. »

M. André Monteil a présenté, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement qui tend à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs et à le ramener en conséquence à 503.121.000 francs.

La parole est à M. André Monteil.

**M. André-François Monteil,** *rapporteur pour avis.* Pourra-t-on soutenir également que le personnel civil de l'administration centrale « Guerre » était insuffisant et squelettique en 1938 ? Ce serait rendre un très grand hommage au ministre de la guerre d'alors. (*Sourires.*)

Mais j'ai souvenance qu'à l'époque, on soutenait déjà volontiers que les effectifs de l'administration de la guerre étaient lourds. Or, en 1938, le personnel civil de la rue Saint-Dominique représentait un total de 668 personnes.

Négligeons les personnels civils extérieurs qui n'apparaissaient pas dans les effectifs de l'administration centrale ni, en conséquence, dans ses budgets et tenons-nous en au personnel du cadre. Celui-ci compte, en 1949, 1344 personnes, soit une augmentation de 150 p. 100, alors que l'effectif de nos troupes ou services ne s'est pas accru depuis cette époque.

Il s'agit là, incontestablement, d'une inflation et, si l'on me permet de le faire, je plaiderai la cause du ministre.

Plus est réduit le personnel qu'un ministre a sous ses ordres et mieux il le dirige.

M. Max Lejeune, pour lequel j'ai la plus vive estime, a sous ses ordres 3.001 personnes civiles et militaires. Pensez-vous qu'il puisse, dans l'état actuel de nos difficultés, exercer une maîtrise absolue sur un personnel si nombreux ?

Vous sentez bien que nous touchons là le fond du mal qui ronge notre pays.

Comme l'a signalé M. Pleven au cours d'un récent congrès, quand la bureaucratie se développe à un degré pareil, c'est elle qui, fatalement, se substitue au pouvoir légitime. Et c'est de cela que souffre notre pays.

J'insiste donc pour que les services tiennent un compte tout spécial de cet amendement.

Pour ma part, j'étudierai soigneusement le budget de 1950, s'il m'est encore donné de le faire, et je m'opposerai à l'adoption de ce chapitre s'il n'a pas été tenu compte des suggestions qu'en toute bonne foi je viens de formuler devant l'Assemblée au nom de la commission de la défense nationale. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Raymond-Alexandre Guesdon,** *rapporteur spécial.* La commission des finances a également proposé un abattement indicatif qu'elle a assorti d'un considérant qui s'ajoute aux observations de M. Monteil.

La commission des finances voudrait obtenir du Gouvernement des assurances sur la liquidation des pensions militaires.

On déplore, dans ce domaine, des retards très douloureux pour ceux qui attendent la liquidation de leur pension, retards que la commission des finances juge inadmissibles.

Nous souhaitons donc, non seulement, une réduction de personnel, mais aussi un transfert aussi prompt que possible de ce personnel au service chargé de liquider les pensions militaires afin que les intéressés puissent toucher à bref délai les sommes qui leur sont dues.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale.** Je partage entièrement l'avis de M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

Nous désirons vivement que la revision des pensions et la liquidation des pensions nouvelles puissent être effectuées à un rythme accéléré.

Malheureusement, nous nous heurtons à des difficultés de crédits. Les services intéressés avaient envisagé l'embauchage d'auxiliaires temporaires pour hâter la revision des pensions, tâche considérable. Au cours de l'examen des différents budgets, nous avons été conduits à réduire sensiblement les effectifs autorisés.

Néanmoins, par une meilleure organisation des services, des efforts seront accomplis pour hâter, dans toute la mesure du possible, la revision des pensions et, partant, la liquidation des autres pensions.

Nous ne pouvons pas cependant, vu la faible importance de nos crédits, espérer que cette opération sera conduite avec toute la rapidité que nous aurions désirée.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Raymond-Alexandre Guesdon,** *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre de la défense nationale, la commission des finances a fait siennes les considérations de M. Monteil, à savoir que, si des réductions de crédits peuvent être envisagées pour l'ensemble des personnels civils, le ministère de la défense nationale pourrait peut-être, avant de congédier définitivement les personnels en surnombre, les affecter provisoirement à la liquidation des pensions militaires.

Tel est l'objet de la proposition présentée par la commission.

**M. le ministre de la défense nationale.** C'est bien ce que nous avons envisagé, à concurrence de 200 personnes.

Néanmoins, il eût été nécessaire que l'effort fût plus important pour que la revision et la liquidation des pensions fussent plus rapides. Mais nous ne pouvons pas, dans l'état des crédits, aller au delà.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Monteil.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1022, au nouveau chiffre de 503.121.000 francs.

(*Le chapitre 1022, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1023. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine, 205.635.000 francs. »

M. André Monteil a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs et à le ramener en conséquence à 205.634.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Monteil.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1023, au nouveau chiffre de 205.634.000 francs.

(*Le chapitre 1023, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1030. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 10.529.283.000 francs. »

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

**M. Frédéric-Dupont.** J'attire l'attention du Gouvernement sur l'urgence de l'étude du statut de la gendarmerie, corps dans lequel règne un malaise profond.

Mon intervention sera brève, car je suis convaincu que le Gouvernement connaît les questions dont je vais l'entretenir.

Soit au Conseil de la République, soit dans notre Assemblée, de très nombreux collègues appartenant à tous les groupes sont intervenus auprès du Gouvernement pour lui signaler la gravité et l'urgence de cette question.

Les gendarmes se plaignent de l'organisation hybride actuelle qui les place, à la fois, sous la dépendance du ministère de l'intérieur et du ministère de la défense nationale. Ils estiment qu'il y aurait intérêt à grouper tous les problèmes concernant la gendarmerie sous l'autorité du président du conseil, lequel pourrait déléguer ses pouvoirs et serait appuyé par un directeur spécialiste.

Une telle décision serait conforme, à mon avis, non seulement à l'intérêt des gendarmes, mais aussi à une bonne organisation de l'armée. C'est le principe de l'autonomie auquel les gendarmes sont attachés.

Autre argument : la gendarmerie est essentiellement composée de militaires; son statut est un statut militaire. Il est inexact de dire que les gendarmes sont également des policiers. En effet, ils n'ont aucune mission occulte comme les inspecteurs de police ou les inspecteurs de la sûreté.

C'est un point sur lequel j'attire l'attention de M. le ministre de la défense nationale.

Par conséquent, rattachons la gendarmerie, soit au ministère de la défense nationale, soit à la présidence du conseil, ce qui est plus logique, mais, avant tout, donnons un statut à la gendarmerie.

J'ajoute que les gendarmes sont préoccupés, par ailleurs, de leur reclassement. Ils ne sont pas encore reclassés et attendent, avec impatience, une décision à cet égard.

Je soulève, enfin, un autre problème, c'est celui de l'utilisation de la gendarmerie et, en particulier, de la garde républicaine pour des missions qui sont exorbitantes de leur rôle réel et de leur statut.

Nous sommes émus de constater que, depuis plusieurs années, on prélève des contingents massifs dans une arme particulièrement chère à tous les Parisiens, la garde républicaine.

Je précise que ces remarques s'appliquent, évidemment, à toute la gendarmerie, mais davantage encore à la garde républicaine, qui a un statut spécial.

Toutes les fois qu'il y a une mission à remplir, que ce soit en Afrique du Nord, dans les pays rhénans, ou en Indochine, on fait appel à la garde républicaine.

Non seulement cette façon d'agir est grave au point de vue de la sécurité de Paris, mais c'est aussi une atteinte aux textes qui régissent la garde républicaine.

**MM. André Tourné et Yves Péron.** Et c'est une illégalité.

**M. Frédéric-Dupont.** Pour appuyer ma thèse, je puis citer des auteurs de qualité.

Ainsi, au cours d'un débat particulièrement intéressant ouvert à l'hôtel de ville de Paris, sous la présidence de notre collègue M. le Troquer, M. Léonard, préfet de police, déclarait, avec toute l'autorité qui s'attache à sa personne et à sa fonction :

« A mon avis il est impossible, sans de sérieux inconvénients, d'envisager une réduction de ces effectifs. »

Ces effectifs sont actuellement d'environ 3.000 hommes, chiffre d'ailleurs insuffisant.

« Ayant appris dernièrement que le haut commandement se prononcerait pour la relève de certains éléments de gendarmerie d'Afrique du Nord par les militaires de la garde républicaine de Paris, je suis intervenu par lettre en date du 6 février 1946 auprès de la direction de la gendarmerie et j'ai demandé outre le comblement des vacances que les gardes de Paris ne soient pas remplacés par des gendarmes forcément moins bien préparés aux services qu'on attend d'eux... Je suis intervenu auprès de M. le président du Gouvernement lui-même, ainsi qu'auprès de M. le ministre de l'intérieur et celui-ci a bien voulu porter un intérêt tout particulier à cette question... Bien que cette mesure soit d'administration intérieure et relève du seul commandement, j'estime qu'il y a un intérêt considérable à laisser en place un personnel connaissant la capitale, ayant fait ses preuves et méritant toute la sympathie que vous lui portez... Il est indispensable que les militaires de la garde républicaine ne soient pas assimilés à des gendarmes dont l'activité est absolument différente. La garde républicaine, tenue par sa discipline, par son rôle de troupe d'honneur, à l'observation de strictes règlements militaires, a incontestablement à accomplir un service plus dur que celui de la gendarmerie.

« La garde républicaine de Paris, qui a fait ses preuves, est connue et aimée de la population parisienne dont elle a la confiance. Paris n'est pas un chef-lieu de canton. Paris est fier de sa garde républicaine. Il y est légitimement attaché et je m'emploie à tirer respectueusement mais fermement l'attention du Gouvernement sur cette question. La direction de la gendarmerie l'avait très bien compris jusqu'à ce jour et même en 1939, à la mobilisation

générale, puis en 1944 après la libération; l'honneur d'aller combattre a été refusé aux gardes républicains de Paris. C'est un précédent qui compte. »

**M. André Tourné.** Monsieur Frédéric Dupont, on a condamné ceux qui ont refusé d'aller en Indochine à un an de prison. Plusieurs sont encore en prison.

**M. Frédéric-Dupont.** Laissez-moi terminer mon exposé.

M. le préfet de police ajoutait:

« La garde républicaine ne peut d'ailleurs être déplacée hors de la capitale sans porter atteinte aux textes qui la régissent.

« La loi du 16 février 1849 précise que la garde républicaine est placée dans les attributions du ministre de la guerre et qu'elle est affectée au service de la garde de Paris. Ce service s'exécute sous la direction du préfet de police et l'autorité du ministre de l'intérieur.

« Le décret du 20 mai 1903 précise que la garde républicaine est spécialement du service de surveillance de la capitale et qu'elle est placée pour l'exécution du service sous l'autorité du préfet de police. »

Ces prélèvements massifs sur les effectifs de la garde républicaine sont donc contraires à tous les précédents ainsi qu'aux règles les plus sacrées et les plus absolues qui régissent ce corps.

Ils sont, en outre, en contradiction avec les prescriptions relatives à la sécurité de la capitale.

Je vous demande de vous pencher sur ce problème. Il faut que nous mettions de l'ordre à la fois dans nos textes et dans nos habitudes. Il importe de revenir aux pratiques d'autrefois qui ne permettaient pas à un ministre de prendre, au gré des hasards et des circonstances, des mesures en violation des règlements et des usages établis.

Je me résume: j'insiste pour que M. le ministre de la défense nationale étudie avec le plus grand soin et avec toute la diligence désirable la question du reclassement, celle de l'autonomie du corps de la gendarmerie et celle de l'application légale des textes qui régissent d'une façon générale la gendarmerie, spécialement la garde républicaine de Paris.

**M. Pierre Villon.** Vous êtes mal venu à la défendre!

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale.** Trois questions m'ont été posées par M. Frédéric-Dupont.

Tout d'abord, le problème du reclassement est un de ceux qui ont retenu très sérieusement l'attention du Gouvernement.

Les divers ministres qui ont eu à en connaître ont, en fait, adopté des positions quelque peu différentes.

Pour ma part, je considère que, comme le disait très justement M. Frédéric-Dupont, les gendarmes étant des militaires, et des militaires particulièrement qualifiés, c'est à la catégorie des sous-officiers qualifiés qu'ils doivent être assimilés, ou tout au moins dont ils doivent être rapprochés le plus possible.

« Au demeurant, je crois qu'on ne saurait être trop large envers ces hommes dont le dévouement à la chose publique est de tous les instants et qui sont certainement l'une des armatures les plus solides de notre pays.

Nous les avons vus à l'œuvre, même dans les périodes les plus troublées. Par exemple, au moment de la retraite de 1940: alors que les autorités locales elles-mêmes parfois perdaient leur action, les gendarmes continuaient à maintenir l'ordre dans le chef-lieu de canton, sur les routes. Et s'il n'y a pas eu, à l'époque, plus d'événements désastreux, c'est certainement à la gendarmerie qu'on le doit. (*Applaudissements.*)

En 1944, alors que des hommes hésitaient encore sur le devoir patriotique, la gendarmerie, dans son ensemble, s'est rangée du côté des libérateurs. (*Très bien! très bien!*)

Nous devons à ces hommes, pour leur dévouement, le maximum de considération et de reconnaissance. Pour ma part, dans les conseils du Gouvernement, je défends leur situation financière autant que je le peux, sachant que ce n'est pas parce qu'ils se taisent qu'ils ont moins de besoins. Et s'ils n'ont et ne doivent avoir ni syndicat, ni association qui pourrait en tenir lieu, pour soutenir leurs demandes il faut qu'ils sachent que les ministres qui ont charge de la gendarmerie ont aussi charge de défendre leurs intérêts qui, à mon sens, sont de la plus haute importance.

**M. André Tourné.** Ils sont toujours le jouet de l'état-major.

**M. le ministre de la défense nationale.** La question de leur reclassement est actuellement soumise à l'arbitrage de M. le président du conseil. Je pense qu'une solution interviendra à très bref délai.

Ensuite, M. Frédéric-Dupont a demandé, suivant une formule que l'on voit revenir assez fréquemment, que la gendarmerie soit détachée du ministère de la défense nationale pour être rattachée à la présidence du conseil. Comme si la présidence du conseil était un ministère et si des services pouvaient y être rattachés!

La présidence du conseil n'existe pas en tant que ministère. Il y a un président du conseil, qui, placé au centre du Gouvernement, sans avoir de services auprès de lui, arbitre entre les divers départements ministériels, et dont on ne peut pas aggraver la charge administrative sans diminuer son autorité politique et son effort de coordination et de direction de l'ensemble du Gouvernement.

C'est par conséquent une solution inadmissible et qui, au demeurant, provient sans aucun doute d'hommes qui n'ont pas une connaissance précise du fonctionnement du gouvernement.

Les gendarmes sont des militaires. Ils invoquent justement leur qualité de militaires lorsqu'il s'agit de reclassement et de solde. C'est, par conséquent, dans le ministère militaire qu'ils ont leur place. Le jour où ils en sortiraient, il n'y aurait plus de gendarmerie, mais un compartiment de plus dans la police.

Ce n'est évidemment pas ce que veut M. Frédéric-Dupont.

**M. Frédéric-Dupont.** Ce serait déjà un très grand progrès, monsieur le ministre de la défense nationale, si la gendarmerie vous était complètement rattachée.

**M. le ministre de la défense nationale.** Je vais alors vous expliquer une fois de plus quelle est la situation actuelle.

**M. André Tourné.** La gendarmerie n'a pas une direction autonome. C'est ce qu'elle demande.

**M. le ministre de la défense nationale.** Elle a une direction autonome qui dépend uniquement du ministre et constitue un service commun.

Je suis d'autant plus étonné que cet état de choses ne soit pas connu que, dans les chapitres concernant les services communs, dont nous poursuivons en ce moment la discussion, figurent justement ceux de la gendarmerie.

Cette situation date de 1947.

**M. André Tourné.** C'est une caricature d'autonomie.

**M. le ministre de la défense nationale.** Elle a été précisée en 1948. A l'heure actuelle, il existe une direction de la gendarmeri et de la justice militaire ne dépendant d'aucun des trois secrétariats d'Etat aux forces armées, mais uniquement et directement du ministre de la défense nationale, de même qu'elle était hier sous les ordres de M. Teitgen, ministre des forces armées.

Que veut-on de plus? Que la gendarmerie soit une citadelle isolée, sans contact avec les autres organismes? Personne ne songe à le demander. La gendarmerie n'est pas dans une tour d'ivoire. Elle a nécessairement des contacts avec les autres services pour trouver la solution de tel ou tel problème: elle peut avoir recours à l'intendance ou au génie et personne ne trouve à cette situation quoi que ce soit d'extraordinaire.

Mais la direction de la gendarmerie est autonome au sein du ministère, placée sous les ordres directs du ministre de la défense nationale, soustraite par conséquent aux directives des secrétaires d'Etat qui collaborent sans doute avec le ministre dans des délibérations communes, mais n'exercent pas d'autorité directe sur la gendarmerie.

Je considère, de ce fait, ce problème comme résolu et j'estime qu'il ne peut recevoir sans inconvénient extrêmement grave d'autre solution.

Enfin, M. Frédéric-Dupont a évoqué le statut de la garde républicaine de Paris. Je voudrais qu'il n'y ait aucune difficulté d'interprétation sur ce point.

La garde républicaine, en tant que corps, a des missions qui ont été définies par des lois et des décrets intervenus à la fin de 1848 et en 1849, après la dissolution de la garde nationale.

Ces textes sont encore en vigueur et sont appliqués.

La garde républicaine de Paris, en tant que corps, n'est jamais employée en dehors de Paris.

Mais il ne faut pas confondre la mission de la garde républicaine en tant que corps et le statut de chaque garde républicain.

Les gardes républicains sont des gendarmes. Ils ont un grade dans la gendarmerie. Ils appartiennent au corps de la gendarmerie. S'il y a une unité de la garde républicaine de Paris, chaque membre de la garde républicaine de Paris est un sous-officier ou un officier de gendarmerie.

De même qu'il arrive que des gendarmes ou des gardes mobiles soient nommés dans la garde républicaine de Paris, il arrive aussi — et le fait est courant chez les officiers, qui n'ont jamais d'avancement sans quitter la garde républicaine de Paris — que des sous-officiers et des officiers passent de la garde républicaine de Paris dans un autre corps de la gendarmerie.

Il n'y a là rien de nouveau, ni d'étonnant. Ce fut toujours de pratique constante.

Je sais bien que, lorsqu'on a demandé aux gardes mobiles ou aux gendarmes de remplir certaines missions outre-mer, cela ne les a pas satisfaits de prime abord, et je le conçois aisément. C'était une chose qu'ils n'avaient jamais envisagée. Cependant, je ne crois pas, expérience faite, que ceux qui ont accompli ces missions conservent la même répugnance.

J'ai la conviction que de nombreux gendarmes qui reviennent d'Indochine ont conscience d'avoir rempli là-bas, dans des conditions intéressantes, une mission de première importance.

Je veux le dire ici, et je voudrais qu'on le répétât: il n'y a pas de corps qui ait donné un aussi magnifique rendement en Indochine que nos gardes mobiles ou nos gendarmes.

Lorsqu'ils arrivent dans un village et y établissent un poste, c'est la sécurité qui vient avec eux. Ces hommes créent autour d'eux une ambiance de paix.

**M. André Tourné.** Il y en a que vous avez envoyés en Indochine contre leur gré. Vous n'en avez pas le droit.

**M. le ministre de la défense nationale.** Pour ceux qui pensent que notre rôle en Indochine est d'établir la paix, le gendarme, soldat de la loi et soldat de la pacification, est là magnifiquement à sa place. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Les gendarmes ont joué leur rôle, avec courage quand il l'a fallu, mais toujours avec pondération. Ils ont encadré avec autorité des troupes indigènes, eux qui, évidemment, n'avaient jamais eu de contact avec des Annamites, en obtenant d'eux un magnifique rendement, une discipline et une fidélité complètes.

Je tiens à le dire: la gendarmerie nationale a conquis en Indochine de nouveaux titres à la reconnaissance et de la France et du Viet Nam. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Pierre Villon.** Les fleurs sur les cercueils!

**M. le ministre de la défense nationale.** Je n'accepte pas l'observation qui m'a été faite. Les gendarmes sont des militaires; ils doivent aller où le devoir les appelle. Ils le savent.

**M. André Tourné.** Ont-ils la carte du combattant, monsieur le ministre ?

En vérité, ils ne l'ont jamais eue!

**M. le ministre de la défense nationale.** Ils sont fidèles à leur devoir et le resteront, j'en ai l'assurance.

De son côté, le Gouvernement a l'obligation de ne jamais oublier que ce sentiment du devoir et cette fidélité à la République ont toujours été les marques distinctives de ce corps. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Monteil, rapporteur pour avis.

**M. André-François Monteil,** *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, dans vos paroles, il m'a semblé, tout à l'heure, entendre une phrase qui a réveillé mon inquiétude.

**M. Gaston Dassonville.** Il y a de quoi!

**M. André-François Monteil,** *rapporteur pour avis.* Il s'agit du reclassement des militaires de la gendarmerie.

Vous savez, monsieur le ministre, que le décret de base que nous devons prendre en considération est le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, qui, dans son article 3, stipulait que des arrêtés ultérieurs fixeraient les soldes nouvelles des militaires non officiers de la gendarmerie et des gardes républicains.

Ce décret a établi pour les sous-officiers quatre échelons, le quatrième étant celui des sous-officiers brevetés supérieurs.

Il est de toute évidence, surtout après les éloges mérités que M. le ministre de la défense nationale vient de leur rendre, que les gendarmes doivent être rangés dans la catégorie n° 4, celle des sous-officiers brevetés supérieurs. C'est là une des revendications fondamentales de ce corps d'élite.

J'avais cru qu'elle était satisfaite, car, à la page 100 du budget de la section commune, j'avais vu:

« Incidence du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 (2e tranche du reclassement sur la base de l'échelle 2), 1.368.726.000 francs », et « Crédit permettant de faire application aux gendarmes d'indices de reclassement plus favorables que ceux correspondant à l'échelle 2, sur la base desquels les développements ont été établis, 810.416.600 francs ».

J'en avais conclu que ce crédit d'un peu plus de 800 millions de francs était destiné à faire passer les gendarmes de l'échelon 2 à l'échelon 4 et que, par conséquent, ils avaient pleinement satisfaction.

Or, monsieur le ministre, il m'a semblé entendre, dans votre déclaration, que la question était actuellement soumise à l'arbitrage de M. le président du conseil. Mais comment peut-elle rester longtemps soumise à cet arbitrage, puisque nous allons, de grand cœur, voter ce crédit tout à l'heure ?

Je vous pose la question: est-ce bien pour faire passer les gendarmes de l'échelon 2 à l'échelon 4, catégorie des sous-officiers brevetés supérieurs, que vous nous demandez le crédit de 810.416.600 francs ?

Si oui, j'en conclurai que les gendarmes ont satisfaction et je vous en remercierai; sinon, je vous exprimerai les doléances de l'Assemblée à cet égard.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale.** Il ne m'appartient pas de me substituer à M. le président du conseil et de statuer sur un problème qui lui est soumis.

**M. Pierre Villon.** A part cela, la solidarité règne!

**M. le ministre de la défense nationale.** Tout ce que je puis vous dire, monsieur le rapporteur pour avis, c'est que je ferai part à M. le président du conseil des observations qui viennent d'être présentées.

**M. Edmond Michelet.** Cela n'est pas une réponse.

**M. André-François Monteil,** *rapporteur pour avis.* Mais, monsieur le ministre, ce crédit de 810.416.600 francs, à quoi correspond-il ? Vous nous le demandez bien pour permettre de faire application aux gendarmes d'indices de reclassement plus favorables ?

**M. le ministre de la défense nationale.** On leur fera certainement application d'un indice plus favorable que l'échelon 2, mais dans quelle mesure, c'est précisément le problème que M. le président du conseil doit résoudre.

**M. André-François Monteil,** *rapporteur pour avis.* C'est une simple question de mathématique. Ces 810 millions, compte tenu de l'effectif de la gendarmerie, permettront-ils de reclasser les gendarmes dans la catégorie 3 ou dans la catégorie 4 ? C'est là qu'est le problème.

**M. le ministre de la défense nationale.** Ce chiffre est un forfait dont il est impossible de dire actuellement s'il correspond exactement à un indice déterminé d'un classement donné.

Si l'Assemblée veut exprimer son sentiment sous la forme d'un article de la loi de finances — elle en a le droit — le ministre des finances et les autres ministres intéressés présenteront les observations qu'ils jugeront utiles; mais je dois dire que c'est le président du conseil qui, légalement, doit trancher la question. Je pense qu'il est sage, compte tenu de vos observations, de nous en remettre à sa décision.

**M. André-François Monteil,** *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, je vous demande donc très instamment d'être notre interprète auprès de M. le président du conseil en lui disant que, pour le bon moral de cette arme d'élite, nous tenons à ce que l'arbitrage soit rendu dans le plus bref délai possible.

Nous voulons que les gendarmes soient classés à l'échelon 4, celui des sous-officiers brevetés supérieurs, et je déclare que la commission de la défense nationale déposera une proposition de résolution à cet effet, car nous entendons bien ne pas partir pour les vacances parlementaires de cet été avant que le problème soit résolu. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

**M. Frédéric-Dupont.** Très bien!

**M. le président.** La parole est à M. Defos du Rau.

**M. Joseph Defos du Rau.** Etant donné les applaudissements qui viennent d'accueillir l'observation de M. le rapporteur pour avis, je n'aurai pas besoin d'insister, car le siège de l'Assemblée est fait.

Mais il faut qu'on sache au Gouvernement que ce n'est pas seulement la commission de la défense nationale et son rapporteur, si diligents qu'ils soient, qui se préoccupent du sort de la gendarmerie, mais que l'Assemblée nationale est unanime sur ce point.

La situation des gendarmes, on l'a dit, est pleine de mérite; mais il ne suffit pas de leur faire des compliments: il faut leur donner les moyens de vivre.

A l'heure actuelle, en province, les gendarmes qui pour la plupart sont mariés et ont de la famille sont loin d'être assimilables même aux sous-officiers brevetés, lesquels, très souvent, sont célibataires. Ils n'en supportent pas moins toutes les conséquences de la vie chère, comme la population civile. Ils n'ont ni cantines, ni coopératives à leur disposition. Et ils ne sont pas maîtres de leur situation à ce point de vue, car certains sont appelés à vivre dans des localités où le coût de la vie est particulièrement élevé.

Leur situation est donc tout à fait spéciale et je suis heureux d'appuyer les revendications qu'a exprimées tout à l'heure M. Frédéric-Dupont à leur sujet. Elles me dispensent de rien ajouter de plus, car notre collègue a, d'une façon remarquable, et très justement, défendu le corps de la gendarmerie.

Je supplie à mon tour le Gouvernement de ne pas faire attendre plus longtemps une solution qui doit intervenir sans plus de retard.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Raymond-Alexandre Guesdon,** *rapporteur spécial.* La commission des finances s'associe à toutes les manifestations qui se sont produites en faveur de la gendarmerie.

Elle tient à faire remarquer toutefois que le crédit demandé par le Gouvernement ne pourra vraisemblablement pas permettre de reclasser tous les gendarmes à l'échelon 4. Elle avait compris, d'ailleurs, qu'il s'agissait simplement d'une provision.

**M. le ministre de la défense nationale.** Presque.

**M. Raymond-Alexandre Guesdon,** *rapporteur spécial.* Elle demande au Gouvernement de hâter le reclassement définitif, afin que toute la gendarmerie, conformément aux observations qui ont été présentées par nos collègues, puisse bénéficier de cet échelon 4.

**M. le président.** M. Villon a présenté un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 1030 de 3.500 millions de francs.

La parole est à M. Tourné, pour défendre l'amendement.

**M. André Tourné.** Décidément, la gendarmerie n'avait jamais reçu autant de fleurs que ce matin!

L'amendement déposé par mon ami M. Villon a pour but de diminuer les effectifs de la gendarmerie.

**M. André-François Monteil,** *rapporteur pour avis.* Cela, ce n'est pas une fleur!

**M. André Tourné.** Les effectifs de la gendarmerie s'élèvent actuellement à 53.000 unités, en augmentation de plus de 10.000, par rapport à ce qu'ils étaient avant guerre. A notre avis, ils doivent être réduits d'au moins un sixième. Alors, seulement, vous pourrez satisfaire les revendications des gendarmes qui sont, effectivement, fort nombreuses. En outre, vous pourrez exiger des gendarmes le même travail qu'ils effectuaient avant guerre.

Le 3 mars 1949, lors du débat qui a précédé le vote d'un précédent douzième provisoire, nous avons déjà rappelé quel était le rôle de la gendarmerie: rôle de police, de contrôle, de liaison avec la magistrature et avec les maires de nos villages, de présence dans nos villes et villages pour assurer la sauvegarde des biens privés et publics.

Mais on voudrait leur faire remplir un tout autre rôle que celui-là. Si, des crédits qui nous sont demandés pour la gendarmerie, on retirait ceux qui sont destinés à la guerre d'Indochine — car les gendarmes ne veulent pas aller en Indochine et ils ont raison...

**M. le ministre de la défense nationale.** Les gendarmes veulent obéir à la loi!

**M. Pierre Villon.** Comment expliquez-vous qu'il y en ait autant qui demandent leur dégagement, que vous ne leur accordez d'ailleurs pas?

**M. André Tourné.** Il serait bon, à ce propos, monsieur le ministre de la défense nationale, que vous fassiez connaître à l'Assemblée nationale le nombre de demandes de dégagement dont vous êtes saisi. Je sais qu'il est considérable et je suis sûr que si vous nous fournissiez ce renseignement, votre réponse serait loin d'être en concordance avec votre réponse précédente.

Je disais donc que les gendarmes ne veulent pas aller en Indochine, et ils ont raison...

**M. André-François Monteil,** *rapporteur pour avis.* Il y a des demandes d'engagement en nombre considérable...

**M. Pierre Villon.** Pour l'Indochine?

**M. André-François Monteil,** *rapporteur pour avis.* ...pour la gendarmerie.

**M. le ministre de la défense nationale.** Il y a 1.600 demandes en instance, auxquelles nous ne pouvons pas donner suite.

**M. André Tourné.** On a parlé des revendications des gendarmes. Savez-vous que les quelques primes qui leur sont allouées sont à des taux ridiculement minimes par rapport à 1938. Je prends, par exemple, la prime de bicyclette: 240 francs par an pour entretenir une bicyclette! Celle accordée pour l'habillement n'est pas davantage encourageante.

Mais leur revendication essentielle, ce reclassement dont on vient de parler, comment comptez-vous la satisfaire?

**M. André-François Monteil,** *rapporteur pour avis.* En votant les crédits militaires.

**M. André Tourné.** Nous, nous estimons que c'est en ne votant pas les crédits destinés à la guerre d'Indochine, c'est-à-dire ceux destinés à détruire et à tuer.

**M. Joseph Defos du Rau.** Ou à défendre ceux que l'on tue.

**M. André Tourné.** Il est inadmissible que les gendarmes soient encore à l'échelon 2. Un décret paru au *Journal officiel*, le 10 juillet 1948, ne fait pas mention de cette échelle 2, alors que le tableau annexé prévoit que les gendarmes doivent être à une échelle supérieure. Pour d'autres corporations vous avez déjà pris dans ce domaine certaines décisions heureuses.

Les gendarmes, eux, doivent se contenter, pour l'instant, des décrets parus au *Journal officiel* et non appliqués.

Combien de temps encore devront-ils attendre?

M. le rapporteur pour avis vient de reconnaître que les crédits soumis à notre discussion ne permettront pas de réaliser le reclassement. Il ne suffit pas de déclarer que la gendarmerie a fait son devoir. Cela, nous avons eu l'occasion de le reconnaître et de le rappeler nous-mêmes, avec d'autant plus de facilité que maintes fois, pendant l'occupation, nous nous sommes trouvés en présence d'actes de dévouement et de courage accomplis par les gendarmes.

M. Frédéric-Dupont a parlé de la garde républicaine, et lui qui est un partisan acharné de la guerre en Indochine — n'a-t-il pas à plusieurs reprises, et avec beaucoup d'éloquence, interpellé le Gouvernement et essayé de convaincre l'Assemblée de la nécessité de cette guerre? — vient de déclarer qu'il ne faut pas envoyer la garde républicaine en Indochine. Sur ce point, il a raison. Il est illégal d'envoyer la garde républicaine en Indochine; cela est interdit par des textes qu'on n'a pas contestés.

C'est ainsi qu'une instruction du 15 décembre 1947 précise d'une façon nette et claire, et M. Ramadier ne l'a pas contesté, que « la garde républicaine de Paris est spécialement affectée à la surveillance de la capitale, et de la capitale seule ».

**M. Gaston Dassonville.** C'est sans doute pour cela qu'elle est intervenue dans les grèves des mineurs.

**M. le ministre de la défense nationale.** La garde républicaine de Paris n'est jamais intervenue dans ces grèves.

**M. Gaston Dassonville.** J'en parle en connaissance de cause, puisque les gardes m'ont arrêté personnellement.

**M. le ministre de la défense nationale.** Non, il ne s'agissait certainement pas de la garde républicaine de Paris.

**M. Gaston Dassonville.** C'était peut-être des G. M. R.; c'est tout comme!

**M. Pierre Villon.** C'est l'ancienne garde mobile que vous avez déshabillée.

**M. le président.** Monsieur Villon, vous avez confié à M. Tourné le soin de défendre votre amendement; je vous prie de ne pas l'interrompre.

**M. André Tourné.** Quand des gardes républicains ont refusé de partir en Indochine, vous les avez fait condamner.

J'ai déjà eu l'occasion de rappeler ici, et vous n'avez pas démenti, monsieur Ramadier, les attendus du premier jugement. Il était dit qu'il s'agissait d'un malentendu administratif. Il n'empêche que des gardes mobiles ont été condamnés à un an de prison. Et il y a eu d'autres condamnations depuis.

**M. le ministre de la défense nationale.** Vous devriez savoir, monsieur Tourné, que les jugements des tribunaux militaires ne sont pas motivés.

**M. André Tourné.** Certains ont même été condamnés sans que personne ne le sache, et l'Assemblée serait certainement très intéressée d'apprendre qu'il y a encore maintenant des gendarmes détenus au Cherche-Midi et dans d'autres prisons, pour avoir refusé de partir en Indochine.

Quoi qu'il en soit, il ne faut pas perdre de vue le fait que la garde républicaine ne comporte pas d'engagés. Son règlement dispose que « les gardes républicains sont commissionnés ».

Ils ont donc le droit d'être dégagés des cadres quand ils en font la demande, et ce droit, vous refusez de leur permettre d'en user.

Pour que gendarmes et gardes républicains ne soient pas exposés à la guerre d'Indochine, il faut d'abord arrêter cette sale guerre et discuter avec ceux à qui vous la faites. Cela semble logique et découler du simple bon sens.

**M. Joseph Defos du Rau.** Discuter avec des assassins!

**M. André Tourné.** Or, vous êtes en train de discuter, de parlementer, avec des gens qui ne représentent rien, avec des gens qui n'ont rien à voir avec le peuple indochinois.

Nous l'avons dit et nous le dirons encore: arrêtez la guerre d'Indochine et vous dégagerez ainsi les crédits qui permettront d'habiller mieux nos gendarmes dont certains ne peuvent même pas figurer dans des piquets d'honneur, tant ils sont mal vêtus.

C'est seulement en arrêtant la guerre en Indochine que vous pourrez donner satisfaction aux revendications des gendarmes et des gardes républicains.

En ce qui concerne l'autonomie de la gendarmerie, rattachée à la présidence du conseil, vous nous avez dit, monsieur Ramadier, qu'il ne pouvait plus être question de remettre en cause cette question puisque, avez-vous souligné, cette autonomie existe depuis 1947.

Cela n'est pas exact; il existe peut-être une caricature d'autonomie, mais la gendarmerie, comme par le passé, dépend des chefs de l'état-major de l'armée qui ne sont jamais très doux pour les gendarmes. Les gendarmes ont raison de demander que soit mis fin à une vieille dualité, en donnant à la gendarmerie une direction autonome, à la tête de laquelle on trouverait des officiers de l'arme dont la tâche essentielle serait de défendre ceux qu'ils commandent.

**M. le ministre de la défense nationale.** Les gendarmes n'ont jamais demandé et ne demanderont jamais à constituer une sorte de féodalité.

**M. Pierre Villon.** Pour le moment, c'est une vassalité.

**M. André Tourné.** Monsieur le ministre, les gendarmes ne veulent pas constituer une féodalité; mais, du moment qu'il y a à la défense nationale des directions autonomes, ils veulent constituer une direction autonome. Peu leur importe que celle-ci soit sous l'autorité du président du conseil ou du ministre de la défense nationale.

Vous nous avez dit vous-même que les gendarmes ne pouvaient pas avoir de syndicat et ne pouvaient pas revendiquer comme certaines corporations. C'est exact. S'ils pouvaient le faire, soyez certain que ce qu'ils vous demanderaient en tout premier lieu, c'est leur autonomie.

En votant notre amendement, vous préciserez, mesdames, messieurs, que vous voulez voir les revendications de la gendarmerie et de la garde satisfaites, non par de vaines promesses, mais par des actes. Les gendarmes et les gardes républicains sont las des promesses; ils veulent enfin des actes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense nationale.** Le Gouvernement repousse l'amendement auquel l'orateur a donné un sens injurieux pour la gendarmerie. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre Villon.** Injurieux pour le ministre, peut-être, mais non pour la gendarmerie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. André-François Monteil,** *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale repousse l'amendement déposé par M. Villon et le groupe communiste.

Le groupe communiste étant, comme nous, partisan d'un meilleur reclassement du personnel de la gendarmerie et d'un effort plus grand pour habiller les gendarmes, j'estime que ce serait mal y préluder que de réduire le crédit demandé pour eux de 3.500 millions de francs.

**M. le président.** La parole est à M. Villon.

**M. Pierre Villon.** En réalité, nous demandons une réduction de 2.500 millions de francs et non de 3.500 millions de francs.

**M. André-François Monteil,** *rapporteur pour avis.* Le texte de l'amendement porte bien le chiffre de 3.500 millions de francs.

**M. Pierre Villon.** C'est une erreur matérielle, dont ma mauvaise écriture est sans doute responsable. Je vous demande donc, monsieur le président, de vouloir bien rectifier mon amendement comme je viens de l'indiquer.

Monsieur le rapporteur pour avis, le fait de proposer une réduction des effectifs de la gendarmerie d'un sixième, mais de réduire les crédits pour les soldes d'un huitième seulement, permettrait de reclasser les gendarmes restant en service dans les brigades disséminées.

Notre proposition est fondée sur la constatation qu'il y a aujourd'hui des unités de gendarmerie encasernées qui n'existaient pas avant la guerre.

Si la garde mobile existait avant guerre, il y a aujourd'hui les compagnies républicaines de sécurité dont les crédits ne figurent pas au budget de la défense nationale, mais au budget du ministère de l'intérieur. Il n'y a donc pas de raison d'entretenir deux corps de même espèce, mais qui ne bénéficient pas des mêmes avantages.

Les avantages des unités de gendarmerie sont bien inférieurs aux avantages des compagnies républicaines de sécurité. Ces dernières sont entièrement à la charge du budget de l'intérieur, tandis que la gendarmerie, depuis un an, probablement pour alléger en apparence les crédits militaires, est pour moitié à la charge du budget de l'intérieur et pour moitié à la charge du budget de la défense nationale.

En résumé, notre proposition tendant à réduire les effectifs d'un sixième permettrait de réduire le crédit de ce chapitre de 3.300 millions.

En ne proposant qu'un abattement de 2.500 millions, 800 millions deviennent disponibles.

L'adoption de notre amendement aurait permis de ne pas se contenter de belles paroles en ce qui concerne le reclassement, mais de le réaliser effectivement. De même, notre proposition, du fait que nos réductions de crédits d'habillement et d'entretien sont toujours inférieures au taux de réduction des effectifs, permettrait d'améliorer aussi les autres aspects du sort peu enviable de la gendarmerie.

**M. le ministre de la défense nationale.** En somme, c'est l'amendement Ugolin: on tue un certain nombre de gendarmes pour nourrir les autres. (*Rires.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Villon, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1030 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de 10.529.383.000 francs.

(*Le chapitre 1030, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1040. — Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils, 90.918.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1051. — Soldes, traitements et indemnités de scorps de contrôle (air), 17.855.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1052. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (guerre), 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1053. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (marine), 38.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 18 millions 771.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Service cinématographique des armées. — Traitements et indemnités des personnels civils, 7 millions 533.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1080. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice militaire, 181.410.000 francs. »

MM. Dasonville, Girardot et Villon ont présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 90 millions de francs.

La parole est à M. Dassonville.

**M. Gaston Dassonville.** Les poursuites et les arrestations dont sont victimes les résistants, les meilleurs d'entre eux qui se sont dressés contre la trahison et l'occupant, ne sont pas sans rapport avec l'orientation qui se dégage du budget actuellement en discussion.

Le Gouvernement accentue sa répression contre les patriotes à mesure que les impératifs de sa politique générale, et surtout de sa politique militaire, deviennent plus pressants.

Dans la dernière période, nous avons vu l'arrestation du colonel Coissard, qui joua un si grand rôle dans les Pyrénées, puis du commandant Félix, ancien commandant de la place de Digne. Nous avons vu aussi une série d'opérations policières illégales: violations de domicile, arrestations arbitraires et séquestrations injustifiables.

Le journal de la Résistance *France d'abord* s'est trouvé particulièrement visé, *France d'abord*, qui a appelé pendant des années à l'action armée contre l'envahisseur et les traîtres, *France d'abord* qui publiait chaque quinzaine les communiqués des francs-tireurs et partisans français dont les exploits atterraient l'ennemi et soulevaient l'enthousiasme de notre peuple.

Yves Moreau, rédacteur en chef de *France d'abord*, commandant F. F. I., ancien officier de l'état-major de la zone Sud des F. T. P. F., a été appréhendé sans mandat d'arrêt le 4 mai avec René Houzé, ancien officier du comité militaire national des F.T.P.F. et son envoyé à Londres, actuellement secrétaire de l'Association nationale des anciens F.F.I.-F.T.P.F., le lieutenant-colonel Drumont, libérateur de la Bretagne, le capitaine Serbat qui, sous le pseudonyme de Cayrol, et en qualité de lieutenant-colonel F. F. I., fut l'un des principaux acteurs de la libération de Marseille et de la destruction de l'armée von Baskowitz dans le Sud-Est et le Lyonnais.

Ce jour-là furent aussi appréhendés, dans les mêmes conditions, le capitaine Régnier, ancien combattant de l'armée d'Afrique, et Pierre-Martin Luizard, rédacteur à *France d'abord*, ancien organisateur de la résistance dans les Ardennes.

Déjà, le 25 février, à la suite d'une première perquisition dans les locaux de *France d'abord*, l'administrateur du journal, Robert Pénillant, capitaine F. F. I., chevalier de la Légion d'honneur, avait été arrêté et jeté en prison, au secret, puis soumis au régime du droit commun. Sa détention dura un mois pour aboutir à un non-lieu.

Mais une autre personne, le capitaine Azéma, est encore à l'heure actuelle détenue au Cherche-Midi. Yves Moreau fait maintenant l'objet d'une inculpation devant le tribunal militaire permanent de Paris.

**M. le président.** Monsieur Dassonville, permettez-moi de vous faire observer que vous avez la parole pour défendre un amendement et non pas pour développer une interpellation.

Le règlement interdit à un orateur de s'écarter du sujet.

**M. Gaston Dassonville.** Je reste dans le sujet et j'appuie d'arguments concrets la défense de mon amendement en signalant que la Résistance et les résistants sont l'objet d'attaques injustes.

**M. le président.** Je n'ai pas à prendre parti sur le fond de votre intervention. J'indique seulement qu'il ne vous est pas permis de développer une interpellation, sous le couvert de la défense d'un amendement.

**M. André Tourné.** Les résistants sont jetés en prison illégalement.

**M. le président.** Monsieur Tourné, veuillez ne pas interrompre.

**M. Gaston Dassonville.** On attaque la Résistance!

**M. le président.** Je ne discute pas, je le répète, le fond de votre pensée. Je vous demande de vous soumettre au règlement. Vous avez la parole sur un amendement et vous ne pouvez pas en profiter pour faire une interpellation.

Je fais appel à votre bonne foi.

**M. Gaston Dassonville.** Ma bonne foi ne peut répondre qu'à celle des autres.

Il n'y a pas de bonne foi quand on arrête les résistants sans raison, et c'est pourquoi je demande une réduction de 90 millions de francs sur le chapitre relatif aux traitements des personnels de la justice militaire.

**M. le président.** Poursuivez la défense de votre amendement, monsieur Dassonville, et veuillez tenir compte de mon observation. Vous savez certainement que j'ai raison.

**M. Gaston Dassonville.** L'inculpation contre Yves Moreau est fondée sur deux documents. Le premier est un projet d'article que le capitaine Azéma avait adressé à *France d'abord*,

Il ne contient absolument rien de secret, et toutes les indications que l'on y peut trouver ont déjà été publiées par des revues spécialisées françaises et étrangères ou dans des ouvrages parus en librairie, qui ont donné sur l'histoire, l'organisation et l'emploi tactique des troupes aéroportées une documentation beaucoup plus abondante et plus précise que celle qu'on peut trouver dans le projet d'article du capitaine Azéma.

Le deuxième document, sur lequel on voudrait fonder l'inculpation d'Yves Moreau, est une petite note manuscrite où il a relevé dans la presse, au moment de la grève des mineurs, des informations sur l'envoi de troupes nord-africaines en France.

Si un règlement ancien prescrit aux militaires de soumettre leurs écrits à l'approbation de leurs supérieurs hiérarchiques, et si, de ce fait, le capitaine Azéma aurait pu être passible de quelques jours d'arrêts, cela ne justifie en aucune façon l'incarcération de cet officier au Cherche-Midi, où il se trouve détenu depuis trois mois.

Et comment peut-on poursuivre un journaliste qui reçoit, pour son journal, des informations semblables à celles qu'ont reçues et publiées d'autres correspondants et d'autres journaux sans que le ministre de la défense nationale y voie aucun inconvénient ?

Comment peut-on poursuivre un journaliste pour avoir relevé de sa main dans les journaux des informations publiées à maintes reprises sans que leurs auteurs aient été l'objet de poursuites ?

J'ai sous les yeux des extraits des journaux *France-Soir*, *Paris-Presse*, *l'Aurore*, *Franc-Tireur*, qui datent de la grève des mineurs et qui ont pu servir à Yves Moreau pour établir la petite note incriminée. Il y a donc là bien peu de chose.

Mais M. Ramadier désirait favoriser le déchaînement d'une campagne abominable destinée à déshonorer la Résistance en essayant de salir ses meilleurs combattants.

Les accusations les plus mensongères accompagnant les actes arbitraires les plus cyniques tendaient à créer dans le pays une atmosphère de trouble pour permettre de masquer la politique de démission et de servilité d'un gouvernement qui abandonne, lui, toute défense nationale et prépare la guerre au service des impérialistes américains. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

Rien ne saurait justifier non plus les mesures prises à l'égard des capitaines Serbat et Régnier.

Le capitaine d'active Serbat a été arrêté le 4 mai alors qu'il était en congé. Les policiers ont pénétré dans le jardin de l'immeuble, puis dans son domicile, et ont perquisitionné pendant deux heures. Ils ont appréhendé le capitaine Serbat et l'ont conduit dans les bureaux de la D. S. T.

En violation des règlements protégeant la liberté individuelle, le capitaine Serbat a été détenu par la D. S. T. les 4 et 5 mai, pendant trente-cinq heures. Une punition de trente jours d'arrêts de forteresse a été notifiée verbalement au capitaine Serbat par le colonel Bouquet, par ordre du général Revers. Mais le général Revers n'a pas entendu auparavant le capitaine Serbat, comme les règlements militaires lui en faisaient l'obligation.

Deux jours plus tard, le 7 mai, le général Dewinck, commandant le première région militaire, qui seul pouvait punir le capitaine Serbat, comme ayant signé l'ordre d'informer, déclarait qu'il ignorait tout des mesures prises à son encontre.

Le 12 mai, le général Petit, sénateur de la Seine, est reçu par M. Max Lejeune, qui lui apprend que la punition d'arrêts de forteresse, portée à soixante jours, aurait été signée par le général Dewinck.

Le général Petit écrit aussitôt au général Dewinck qui lui répond que « cette affaire relève de M. le ministre de la défense nationale ».

Le général Dewinck déclare par ailleurs à M. Grumbach, rédacteur au journal *Libération*: « J'ignore tout de cette affaire ». (*Interruptions au centre et à droite.*)

**M. Pierre Mouchet.** C'est un roman policier!

**M. André Tourné.** Il s'agit d'officiers qui sont en prison sans avoir rien fait de répréhensible. Ayez un peu de pudeur!

Au moment de l'affaire Dreyfus, toute la France s'est dressée!

**M. le ministre de la défense nationale.** Ces hommes sont inculpés d'espionnage par la justice de leur pays.

La justice doit statuer librement. (*Très bien! très bien! à gauche, au centre et à droite.— Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. André Tourné.** Ils méritaient quinze jours d'arrêts de rigueur, pas davantage. (*Exclamations.*)

**M. le président.** Monsieur Tourné, vous interrompez sans cesse: je vous rappelle à l'ordre.

Il n'est pas possible de poursuivre un débat dans de telles conditions.

Vous ne rendez pas service à ceux pour lesquels vous intervenez.

Quant à M. Dassonville, s'il continue, je vais être obligé de consulter l'Assemblée sur le point de savoir s'il y a lieu de lui retirer la parole.

Je vous ai averti, monsieur Dassonville, avec beaucoup de courtoisie, qu'il ne vous était pas permis de développer une interpellation.

**M. Gaston Dassonville.** Ce n'est pas une interpellation. Je défends mon amendement.

Il y a dans cette affaire un imbroglio savamment entretenu... (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

*Sur plusieurs bancs au centre et à droite.* Règlement! Règlement!

**M. le président.** Je vous prie d'en terminer rapidement, monsieur Dassonville, où je vais demander à l'Assemblée de vous retirer la parole. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre Villon.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Je vous la donnerai tout à l'heure. Laissez terminer M. Dassonville.

Il va d'ailleurs terminer rapidement, j'en suis sûr.

**M. Gaston Dassonville.** Donc, le général Dewinck déclare à M. Grumbach, rédacteur au journal *Libération:* J'ignore tout de cette affaire.

Le général Petit écrit alors à M. Max Lejeune pour lui signaler que, contrairement à ses précédentes déclarations, le général Dewinck se déclare étranger à toute punition prononcée contre le capitaine Serbat.

**M. le président.** Monsieur Dassonville, je vous prie de conclure.

**M. Henri Lacaze.** Il ne le peut pas, il est esclave de son papier!

**M. Gaston Dassonville.** L'affaire est d'importance.

**M. Joseph Defos du Rau.** M. Dassonville fait de l'antiparlementarisme.

**M. Gaston Dassonville.** Le 14 mai, M. Max Lejeune répond: « Cette punition a été infligée par mes soins, compte tenu du caractère de gravité reconnu par les manquements à la discipline relevés à son endroit. »

Si l'on s'en tient aux déclarations de M. Max Lejeune, ce n'est donc plus le général Revers qui a infligé la punition, comme on l'a précisé au capitaine Serbat lorsqu'elle lui a été notifiée par le colonel Bouquet. Ce n'est donc plus le général Dewinck, commandant la première région, comme l'avait dit M. Max Lejeune lui-même au général Petit. Nous sommes en plein arbitraire!

Alors qu'il se trouvait sous le coup d'une mesure d'arrêts de forteresse, le capitaine Serbat a été de nouveau transféré au siège de la D. S. T. les 9 et 11 mai.

L'arbitraire continue!

**M. le président.** Monsieur Dassonville, vous ne tenez aucun compte de mes observations.

Je vais consulter l'Assemblée sur le point de savoir si la parole doit vous être retirée. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre Villon.** Je demande de nouveau la parole pour un rappel au règlement. (*Exclamations sur divers bancs.*)

**M. Joseph Defos du Rau.** C'est de l'obstruction systématique. C'est du sabotage du régime parlementaire.

**M. le président.** Je vais rappeler le règlement, monsieur Villon.

**M. André Tourné.** Il y a deux ans que ces hommes sont en prison et ils sont innocents!

**M. le président.** Voici les alinéas 7 et 8 de l'article 43 du règlement:

« L'orateur ne doit pas s'écarter de la question, sinon le président l'y rappelle. »

**M. Pierre Villon.** M. Dassonville était bien dans la question; il a bien parlé du fonctionnement de la justice militaire qui est l'objet même de son amendement.

**M. le président.** « Si l'orateur, rappelé deux fois à la question dans le même discours, continue à s'en écarter, le président doit consulter l'Assemblée pour savoir si la parole ne sera pas interdite à l'orateur, sur le même sujet, pendant le reste de la séance. L'Assemblée se prononce, sans débat, à main levée; en cas de doute, la parole n'est pas interdite à l'orateur. »

**M. Pierre Villon.** Il est scandaleux que vous posiez le problème de cette façon. M. Dassonville était bien dans le sujet.

**M. Jean Catrice.** Vous, vous êtes un scandale permanent!

**M. le président.** En application du règlement, je vais consulter l'Assemblée pour savoir si la parole doit être interdite à l'orateur.

**M. Pierre Villon.** Je demande le scrutin.

**M. le président.** Le règlement ne permet pas le scrutin; il prévoit que l'Assemblée doit être consultée à main levée.

**M. André Tourné.** Si vous connaissiez l'affaire, monsieur le président, vous seriez d'accord avec M. Dassonville.

**M. le président.** Je vous répondrai tout à l'heure monsieur Tourné.

Pour le moment, je consulte l'Assemblée sur le point de savoir si, en application de l'article 43 du règlement, la parole doit être interdite à M. Dassonville.

(*L'Assemblée, consultée, décide que la parole doit être interdite à M. Dassonville.*)

**M. le président.** En conséquence, je retire la parole à M. Dassonville.

Monsieur Tourné, je vous réponds, maintenant.

J'ai fait appel à la courtoisie et à la bonne volonté de M. Dassonville. Je lui ai laissé la parole longtemps, avant de le prier de conclure.

Il n'était pas question de prendre parti pour ou contre les arguments qu'il a développés; je lui demandais seulement de se limiter à la défense de son amendement.

Vous savez parfaitement, monsieur Dassonville, que j'ai raison. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous avez le droit de déposer une demande d'interpellation.

**M. Gaston Dassonville.** Je ne puis défendre mon amendement que si j'expose les raisons qui m'ont conduit à le déposer. S'il est vrai que le règlement m'interdit de développer les arguments à l'appui de mon amendement, alors vous avez tous les droits.

Le dernier mot que j'ai prononcé avant que vous me retiriez la parole était celui d'« arbitraire ».

Or, voilà un acte arbitraire de plus.

**M. André Tourné.** Vous parlez tous du respect de la personne humaine. Or, nous voulons défendre des officiers innocents et vous refusez d'entendre nos explications.

**M. le président.** Monsieur Tourné, vous n'avez pas la parole.

Ne m'obligez pas à vous rappeler de nouveau à l'ordre.

**M. Jean Bartolini.** Vous prendrez tout votre temps, tous, quand viendra en discussion le projet destiné à blanchir les collaborateurs; mais lorsqu'il s'agit de résistants, vous retirez la parole à un résistant.

**M. Paul Theetten.** Vous n'avez pas le monopole de la résistance!

**M. le président.** Les résistants doivent respecter le règlement, qui vaut pour tout le monde.

**M. Pierre Villon.** J'ai demandé la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Villon, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Villon.** Tout à l'heure, nous avons entendu M. Frédéric-Dupont.

Son intervention ne portait pas, autant que je sache, sur les crédits prévus au chapitre sur lequel il avait demandé la parole. Il posait à M. le ministre de la défense nationale des questions sur ses intentions relatives au reclassement des gendarmes et sur d'autres problèmes du même genre.

Mon ami, M. Dassonville, un des libérateurs de la région du Nord et du Pas-de-Calais — et ce n'était pas un F. T. P. à ce moment-là — est intervenu sur le chapitre concernant les traitements des personnels de la justice militaire.

Il demande une réduction de moitié des crédits, parce qu'il considère que ce service ne fonctionne pas conformément aux lois de la République et à l'esprit de la Constitution.

Il considère — et il en a donné des preuves ici — que la justice militaire, sous la direction de votre gouvernement, agit arbitrairement et qu'elle ne tient plus compte de l'existence des lois.

L'arbitraire, aujourd'hui, se manifeste même ici.

Y a-t-il dans ce Parlement deux sortes de députés? Existe-t-il un article du règlement qui vous permette de tout faire contre les communistes, de leur fermer la bouche?

**M. Emile-Louis Lambert.** Oui, quand ils font du sabotage.

**M. Pierre Villon.** Peut-on les empêcher de parler, de dire la vérité, de dénoncer les actes et les crimes commis dans notre pays, tandis que les autres auraient tous les droits, celui de dire tout ce qu'ils veulent et de faire le contraire de ce qu'ils disent?

**M. Robert Montillot.** Ils ne disent pas de sottises, en tout cas!

**M. Jacques Chastellain.** Vous parlez dix fois plus que nous!

**M. Pierre Villon.** Les autres ont-ils le droit de violer non seulement le règlement, mais les lois?

Je pose nettement la question à M. le président: comment avez-vous pu prétendre que M. Dassonville parlait hors du sujet?

Le président a enfreint le règlement en demandant à l'Assemblée de lui retirer la parole.

Il est indigne de la part de la majorité d'avoir voté cette proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Gaston Dassonville.** Ce n'est que partie remise.

**M. le président.** Monsieur Villon, je ne laisserai pas passer sans protester les paroles que vous venez de prononcer.

**M. Pierre Villon.** Le pays jugera.

**M. le président.** M. Frédéric-Dupont ne défendait pas un amendement. Il s'était fait inscrire sur le chapitre. Il avait le droit de défendre son point de vue et de présenter ses observations comme il l'entendait.

D'autre part, je fais appel à la bonne foi de tous, et à la vôtre en particulier, monsieur Dassonville. Je vous ai laissé longuement parler et j'ai fait l'impossible pour vous laisser défendre votre amendement.

Je n'ai pas l'habitude d'user de deux poids et de deux mesures dans cette Assemblée.

**M. Gaston Dassonville.** Vous avez fait tout ce qu'il fallait pour m'arrêter de parler.

**M. le président.** Chacun rend hommage, j'en suis sûr, à la procédure que j'ai employée.

Je vous ai demandé — et, en toute bonne foi, je suis certain que vous me donnez raison — de rester dans la limite fixée par le règlement. Vous ne l'avez pas fait et vous m'avez obligé ainsi à faire usage de cette procédure.

Vous savez bien qu'il n'est pas dans mes habitudes d'empêcher qui que ce soit de parler. Si un reproche peut m'être fait, comme président de séance, c'est celui d'être parfois trop libéral.

J'ai essayé de vous laisser poursuivre votre exposé en vous priant de demeurer dans les limites fixées par le règlement.

Il y a des limites qu'on ne peut dépasser. Vous savez très bien que vous ne pouviez pas, à l'occasion d'un amendement, développer une interpellation.

Vous devez vous conformer au règlement comme tous vos collègues.

**M. André Gautier.** Si vous l'aviez laissé parler, il y a longtemps qu'il aurait terminé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement en discussion?

**M. Raymond-Alexandre Guesdon,** *rapporteur spécial.* La commission des finances, qui a repoussé un amendement présenté par M. Gresa tendant au même but, repousse l'amendement présenté par M. Dassonville.

Toutefois, elle tient à dire au Gouvernement que des réformes importantes s'imposent, dont l'aboutissement serait la véritable fusion des justices militaires.

A l'heure actuelle, il existe toujours une justice guerre et une justice marine.

Pourquoi ne pas commencer par une refonte des codes, par exemple, en prévoyant des circonstances aggravantes, le cas échéant si certains crimes ou délits sont perpétrés sur des bâtiments de guerre?

On aboutirait ainsi à une seule structure de la justice militaire et, par suite, à un meilleur rendement et à une économie appréciable.

Qu'on ne vienne pas nous dire qu'il y a là une impossibilité technique. En effet, les tribunaux militaires du temps de paix ne sont-ils pas, à l'heure actuelle, présidés par des magistrats civils?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale.** Le Gouvernement, bien entendu, rejette l'amendement et il continuera à poursuivre toutes les personnes et, en particulier, tous les officiers entre les mains de qui on trouvera, sans qu'ils aient qualité pour cela, des documents secrets.

On leur demandera d'où ils les tiennent et dans quel but ils les détiennent. Et, suivant les circonstances, la justice militaire appréciera la gravité des fautes commises.

En ce qui concerne la réforme de la justice militaire, nous venons d'achever la fusion des administrations centrales.

Elle entraîne un certain nombre de réformes et en particulier la suppression de certains tribunaux maritimes.

C'est ainsi, par exemple, que le tribunal de Cherbourg va disparaître dans quelques jours.

Ce tribunal n'a, en effet, que des occupations tout à fait insuffisantes. Dans le courant du premier trimestre de l'année, il n'a eu aucune affaire à juger.

Je pense que nous pourrons ne pas nous en tenir là et que d'autres suppressions de tribunaux maritimes ou de tribunaux militaires interviendront, à moins cependant que l'arrêté sur la suppression des cours de justice ne nous apporte un aliment nouveau et important d'activité.

Il faut aller plus loin, j'en suis d'accord, et en ce moment-ci j'étudie un projet de réforme plus profond.

J'avoue que je serais assez volontiers partisan de la suppression des parquets militaires et des juges d'instruction militaires, qui ferait du tribunal militaire une simple chambre spéciale de la cour d'appel.

Il y aurait là une réforme intéressante et importante.

Elle se heurte, il faut le reconnaître, à un certain nombre d'objections pratiques qui m'ont été faites et qui sont en ce moment l'objet d'une étude attentive.

Je ne suis pas sûr, d'autre part, de l'avis du conseil supérieur de la magistrature, qui devra nécessairement être consulté.

En tout cas, je peux prendre vis-à-vis de la commission des finances l'engagement de poursuivre d'une manière très approfondie, et aussi rapide que possible, l'étude de cette réforme.

De toute manière, vous serez saisis dans un délai assez court d'une réforme au moins partielle.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Raymond-Alexandre Guesdon,** *rapporteur spécial.* La commission des finances remercie M. le ministre de la défense nationale d'avoir bien voulu nous indiquer dans quelle voie il compte s'engager.

**M. le président.** La parole est à M. Tourné, pour répondre à M. le ministre.

**M. André Tourné.** M. le président Ramadier, ministre de la défense nationale, vient de répondre. Mais, comme par hasard, il n'a pas répondu aux arguments de notre camarade Dassonville, arguments qui ont motivé le dépôt de son amendement.

Par ailleurs — et je le dis en toute sincérité — les collègues de l'Assemblée faisant partie des autres groupes ont donné ce matin un bien triste spectacle. (*Protestations sur divers bancs.*)

L'amendement de M. Dassonville avait pour but de vous faire connaître qu'il y a actuellement, dans les prisons de France, avec les prisonniers de droit commun, des officiers qui n'ont rien fait de répréhensible.

J'en apporterai les preuves; j'espère, monsieur le président, que vous me permettrez de les apporter, puisque M. le ministre de la défense nationale n'a pas voulu répondre aux arguments de M. Dassonville.

Ces officiers ont un passé admirable de soldats et de résistants. On n'a rien à leur reprocher et ils font honneur à l'armée française.

Les hommes qu'ils ont commandés et qui étaient fiers de les avoir pour chefs se demandent s'il est exact qu'ils aient pu trahir et se rendre coupables d'espionnage, après tout ce qu'a raconté le ministère de la défense nationale, tout ce qu'a déclaré la radio et tout ce qu'a publié une certaine presse qui aurait dû faire preuve d'une plus grande réserve, quand il s'agit d'accuser des hommes contre lesquels on n'a pas de preuves.

Voici un exemple de la manière dont la justice est rendue dans notre pays.

L'affaire remonte à trois ans: un soldat qui fut un résistant et qui eut l'honneur de combattre dans les rangs de la 1re armée, se trouve, au cours de la campagne d'Allemagne, le jour de l'armistice, à un carrefour situé quelque part en Allemagne.

Il est content. Comment ne le serait-il pas, puisque c'est l'armistice, la fin de ce long cauchemar que la guerre avait été pour tous les Français ?

Un Allemand se présente à lui. Il est également content, puisque c'est pour lui aussi la fin de la guerre. Le Français veut savoir où va l'Allemand. Mais le Français ne comprend pas la langue allemande et l'Allemand ne parle pas le français.

Le soldat français veut arrêter l'Allemand, comme c'est son devoir. L'Allemand tente de fuir. Le soldat français lui lance un coup de poing, geste banal et compréhensible en pareille circonstance. L'Allemand tombe et se fracasse le crâne sur une pierre pointue. Un procès-verbal est établi, l'affaire semble liquidée. (*Mouvements divers.*)

Ecoutez, et vous comprendrez comment la justice est rendue en France.

**M. Gaston Dassonville.** A sens unique!

**M. André Tourné.** Un beau jour, on lui demande des comptes. Et vous comprenez dans quel état il s'est trouvé.

Normalement, si une punition avait dû intervenir, elle aurait dû être de quelques jours de salle de police ou de prison à la caserne.

Car c'était encore la guerre. Quelques jours après l'armistice, il y eut, en effet, encore des morts un peu partout, sur tout les territoires d'opérations.

Ce soldat a été condamné à cinq ans de bagne. Il se trouve en ce moment dans la prison « Les Hauts-Clos », à Troyes, et il a le matricule 9143, bâtiment 5/1.

Je me suis adressé, en temps voulu, au ministre de la défense nationale, au prédécesseur de M. Ramadier. Je me suis adressé à M. Ramadier.

Je n'ai pas eu même l'honneur d'une réponse.

Je me suis adressé au Président de la République. M. le Président de la République m'a fait l'honneur d'une réponse et m'a dit qu'il s'occupait de la question.

Mais savez-vous comment l'avocat général a obtenu la condamnation de ce soldat ?

J'ai ici un procès-verbal authentique; il a été rédigé par quelqu'un qui assistait au jugement et qui se trouve actuellement employé à la prison de Fribourg.

Pour obtenir la condamnation du soldat en question, l'avocat général a dit ceci: Quand un individu pousse sous un train un autre individu, et que ce dernier trouve la mort, pour moi, ce n'est pas la locomotive qui est responsable, c'est l'individu qui pousse l'autre sous la locomotive.

Vous rendez-vous compte de la différence ?

Voilà ce qu'on a dit pour faire condamner ce soldat qui est encore en prison depuis trois ans. C'est inconcevable, c'est odieux, surtout quand on sait que des centaines de criminels de guerre allemands se promènent librement bien qu'ils aient sur la conscience des milliers de crimes.

J'ai signalé ce fait à vos services, et vous n'avez pas pris position, monsieur le ministre.

**M. le ministre de la défense nationale.** Je vous avoue que cet avocat général paraît assez raisonnable. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Gaston Dassonville.** En assimilant un caillou à un train ?

**M. André Tourné.** Monsieur le président Ramadier,...

**M. le ministre de la défense nationale.** Les tribunaux militaires, composés d'hommes qui agissent suivant leur conscience, sont certes faillibles. Mais il n'est pas possible de dire qu'ils sont de mauvaise foi. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. André Tourné.** Nous ne mettons pas en cause tous les tribunaux militaires.

Nous avons rendu hommage ici au colonel Roy quand, à Dijon, il a eu le courage de dire, au cours du procès du lieutenant Rossi et de ses camarades que, si sa plume était serve, sa parole était libre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a des juges militaires en France. Nous ne voulons pas les « mettre tous dans le même sac ». Nous aurions mauvaise grâce à le faire. Dans la magistrature française, il y a des hommes d'honneur, des hommes pour qui le mot « justice » a un vrai sens. Ceux-là, nous ne les confondons pas avec les autres.

Je vous ai cité un exemple, monsieur le ministre, et je pensais qu'il provoquerait de votre part au moins la réponse que vous faites souvent: « Je vais examiner le cas. »

Mais vous donnez raison à cet avocat général.

Ainsi, le jour de l'armistice, un soldat donne un coup de poing. Il ne tire pas une balle, sans quoi l'affaire aurait probablement été classée. Il donne un coup de poing à un Allemand qui, en tombant, se fracasse le crâne sur une pierre.

Et l'avocat général dira que si l'on jette un individu sous une locomotive et qu'il est tué, ce n'est pas la locomotive qui est coupable. C'est un défi au bon sens, c'est une négation brutale de l'honnêteté intellectuelle.

Un tel état d'esprit conduit à la politique actuelle de votre gouvernement, monsieur Ramadier.

On se permet d'arrêter le capitaine Azéma sans qu'il ait rien fait de répréhensible. C'est un capitaine d'active, un capitaine de parachutistes, à qui l'on ne peut rien reprocher.

Pourquoi l'a-t-on arrêté ? Je vais vous le dire. Vous pourrez consulter l'étude qu'il a rédigée. Certains officiers feraient bien de la lire, car ils en tireraient un grand profit.

Cette étude fait suite à celles que nous avons lues nous-mêmes dans la *Revue de la défense nationale* et dans d'autres revues militaires.

Seulement, cette magistrale et intelligente étude sur le parachutisme était destinée au glorieux journal de la résistance armée: *France d'abord.*

Le capitaine Azéma, c'est vrai, s'est rendu responsable au point de vue de la discipline militaire...

**M. le ministre de la défense nationale.** Connaissez-vous le dossier ?

**M. André Tourné.** Je l'ai.

**M. Henri Lacaze.** Comment l'avez-vous ?

**M. le ministre de la défense nationale.** Non, vous ne l'avez pas. Le dossier est à l'instruction. Il n'est pas entre vos mains.

**M. André Tourné.** Il n'est pas confidentiel, vous savez.

**M. Jean Catrice.** Ce n'est pas le dossier.

**M. André Tourné.** Le capitaine Azéma a commis l'erreur de ne pas demander à son chef hiérarchique l'autorisation d'écrire cet article.

Simple oubli.

**M. le ministre de la défense nationale.** Non, il ne s'agit pas de cela.

**M. André Tourné.** Vous le savez, il s'agit de cela.

**M. le ministre de la défense nationale.** Non !

**M. André Tourné.** Pour ce délit, il méritait quinze jours d'arrêts de rigueur, tout au plus.

D'ailleurs, le capitaine Azéma a écrit, dans son étude, quelque chose qui devrait faire réfléchir la justice militaire et M. Ramadier.

Au moment où il est arrivé à l'examen de la situation de 25e D. A. P. — qui est d'ailleurs dissoute — il a écrit : « Les tableaux des effectifs de la vingt-cinquième D. A. P. ont été tenus secrets et ne peuvent tenir place dans cette étude ».

Vous voyez le souci d'objectivité, de discipline, de respect des textes en vigueur qu'a eu le capitaine Azéma.

Malgré cela, vous l'avez jeté en prison. Il y est depuis trois mois, au régime du droit commun, alors que des hommes qui ont trahi la France pendant quatre ans, des collaborateurs peuvent faire tout ce qu'ils veulent, recevoir des colis, vivre la grande vie dans les prisons de « collabos ». (*Exclamations au centre et à droite.*)

Messieurs de la majorité, de tels faits devraient vous faire rougir. Ils devraient révolter vos sentiments d'hommes. Ils devraient provoquer votre révolte.

Vous pouvez faire confiance dans certains domaines au Gouvernement, mais sur celui-là, vous n'avez pas le droit de vous taire. Il faut que vous exigiez des explications.

**M. le ministre de la défense nationale.** Ce n'est pas au Gouvernement qu'on fait confiance, c'est à la justice.

**M. André Tourné.** J'y arrive. Je vais vous démontrer comment est faite cette justice.

**M. le ministre de la défense nationale.** Au nom de l'indépendance de la justice, je vous interdis de dire cela. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

*A l'extrême gauche.* Pas encore!

**M. le ministre de la défense nationale.** La justice est libre. La justice n'est pas sous mes ordres.

*A l'extrême gauche.* Nous non plus!

**M. le ministre de la défense nationale.** Les magistrats agissent suivant leur conscience et vous n'avez par le droit de faire pression sur la justice. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Gaston Dassonville.** J'ai démontré tout à l'heure le contraire. C'est de la justice dirigée par vous.

**M. le président.** Veuillez laisser terminer M. Tourné, qui, je l'espère, n'en a plus pour longtemps et ne m'obligera pas à procéder à son égard comme j'ai dû le faire pour M. Dassonville.

**M. André Tourné.** Je termine. M. le ministre vient d'apporter une affirmation. Permettez-moi d'en apporter d'autres et nous allons voir s'il va les démentir.

Que reprochez-vous au capitaine Moreau, rédacteur en chef du journal *France d'abord ?*

Il faut d'abord rappeler que, la veille de la perquisition faite à ce journal, une lettre y est arrivée provenant d'un provocateur, d'un agent de la police, lequel n'a pas été arrêté, ni même inquiété. Il s'agit d'un nommé Picot. La lettre dont il s'agit a été expédiée la veille de la perquisition.

Cet homme, qui était dans son rôle de provocateur, a écrit au journal *France d'abord:* « Je peux vous donner des renseignements ».

Immédiatement, lorsque M. Moreau a lu cette lettre, il s'est dit: C'est un « mouchard » de la police.

Il ne s'est pas trompé.

Le lendemain, le journal *France d'abord* a été perquisitionné. On a trouvé la lettre de Picot, qui n'a été ni interrogé ni arrêté, alors que c'est lui qui aurait dû l'être. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le ministre de la défense nationale.** Ce n'est pas moi qui arrête les gens et qui les juge.

Lorsqu'un magistrat décide qu'un homme doit être inculpé, c'est qu'il doit l'être, parce que ce magistrat agit librement. Lorsqu'il ordonne au contraire qu'il doit être libéré, c'est parce qu'il juge qu'il doit en être ainsi.

Ce n'est pas moi qui interviens.

**M. André Gautier.** Vous êtes bien intervenu pour faire libérer le colonel allemand von Kaminski, responsable de la fusillade de treize otages à Chelles, en Seine-et-Marne.

**M. le président.** Monsieur Gautier, vous n'avez pas la parole.

**M. André Gautier.** Je l'ai prise.

**M. le président.** Je vous rappelle à l'ordre.

**M. André Gautier.** Comme il vous plaira.

**M. le président.** Voulez-vous me permettre, monsieur Tourné, de faire appel à votre bonne volonté pour en terminer avec une affaire qui — vous le savez bien — n'a pas sa place dans cette discussion.

Vous plaidez un dossier: nous ne sommes pas une cour de justice.

**M. André Tourné.** Je vais terminer.

**M. le président.** Je vous en remercie.

Ne m'obligez pas à agir avec vous comme j'ai été obligé de le faire, à mon grand regret, vis-à-vis de M. Dassonville tout à l'heure.

**M. André Tourné.** Je comprends parfaitement, monsieur le président, le souci qui vous anime de faire respecter le règlement. Mais permettez-moi également de manifester le souci qui nous anime quant à l'application de la justice en France.

En effet, je le répète, des hommes sont en prison, qui n'ont rien fait. Ils y ont été jetés dans le but de servir une politique, car on a voulu accuser d'aucuns d'espionnage pour pouvoir réaliser une certaine politique.

De cette façon indigne, on voudrait mater les officiers et les cadres de l'armée française. Car il n'est pas possible de mener délibérément au grand jour le peuple vers la guerre, sans se rendre responsable de mesures comme celles frappant le capitaine Azéma, le capitaine Serbat et bien d'autres. Ces actes illégaux, c'est clair, s'inscrivent dans votre politique de préparation à la guerre. (*Vives protestations au centre et à droite.*)

Je reviens à l'affaire Yves Moreau.

Que reproche-t-on à Yves Moreau, rédacteur en chef de *France d'abord* ?

On a trouvé seulement contre lui une note sans importance, datée de la période des grèves, égarée au milieu de ses documents de travail.

Cette note portait que des troupes nord-africaines étaient venues en France pour essayer de mater les grévistes, en l'occurrence nos valeureux mineurs.

Mais, mes chers collègues, c'est une affaire qui est connue. J'ai ici les extraits de quarante-neuf journaux français.

**M. Gaston Dassonville.** J'en avais fait grâce à l'Assemblée.

**M. André Tourné.** Je peux, par exemple, vous lire le *Populaire* du 26 octobre: « Bruay-sur-Escaut est depuis ce matin occupé par des soldats nord-africains dont les turbans blancs détonnent étrangement dans le paysage grisâtre. »

Et le *Figaro* du 25 octobre dit qu'à Monceau-les-Mines, « cent soldats sont arrivés le 25 au soir, commandés par le général Norbert ».

Des renseignements similaires ont paru dans d'autres journaux tels que l'*Aurore*, l'*Humanité*, *Ce Soir*, le *Monde*, l'*Aube*, etc.

Voilà ce qu'on reproche à Moreau.

Et quand le capitaine Moreau a voulu faire la preuve qu'il avait dans son dossier les coupures de quarante-neuf journaux, on lui a dit: « Cela ne nous regarde pas », et l'on a soumis à M. le ministre de la défense nationale la note en question. C'est ici qu'apparaît votre rôle, monsieur Ramadier. Vous avez commis une première illégalité: vous avez donné des ordres à la justice.

Ce n'est pas le juge d'instruction qui a décidé en vertu du principe de la séparation des pouvoirs dont nous voulons qu'il soit intégralement respecté.

Le juge d'instruction a soumis le document à M. le ministre de la défense nationale, et c'est M. Ramadier qui, en l'occurrence, a joué le rôle d'expert et décidé que des poursuites étaient justifiées. C'est vous, monsieur Ramadier, qui faites à présent les expertises judiciaires.

Quand le capitaine Moreau a manifesté son indignation en demandant si l'indépendance de la magistrature était ainsi respectée, je ne sais ce qu'a répondu le juge. Mais de nombreux juges militaires sont inquiets parce qu'ils savent que, s'ils n'appliquent pas la volonté du Gouvernement, ils peuvent faire l'objet de sanctions

M. le président Ramadier, c'est clair, s'est rendu responsable d'un grand acte illégal. Il n'avait pas à jouer le rôle d'expert, il ne lui appartenait pas de déterminer si la note incriminée devait ou non déclencher des poursuites. Il n'avait qu'à dire ce qu'il a déclaré ici: C'est l'affaire de la justice.

Or, il a agi de façon tout à fait contraire et c'est pourquoi M. Moreau, rédacteur en chef de *France d'abord*, sera poursuivi devant les tribunaux militaires.

Voilà pour quelles raisons M. Dassonville a déposé son amendement.

Nous aurons, d'ailleurs, l'occasion de parler des conditions dans lesquelles ont été arrêtés le capitaine Servat et le capitaine Régnier.

Monsieur le président, je suis sûr, car je connais vos sentiments, que vous avez lu les débats concernant l'affaire Dreyfus. Dans cette cruelle tragédie, il y avait un faux, et tout le peuple de France s'est soulevé.

Mais, dans l'affaire qu'on reproche au capitaine Azéma, aux capitaines Serbat et Régnier, à certains journalistes, il n'y a rien de semblable, il n'y a ni vrai, ni faux. Nous sommes en présence d'une mesure d'injustice brutale contre laquelle les Français doivent se rebeller. On ne saurait accepter de telles décisions arbitraires, car on ne sait jamais où une telle voie peut nous conduire.

C'est pourquoi notre ami Dassonville a eu raison de déposer son amendement.

En le votant, l'Assemblée signifiera aux pouvoirs publics qu'elle veut voir appliquer les textes en vigueur, c'est-à-dire la séparation des pouvoirs, aussi bien dans le cadre de la justice civile que sur le plan de la justice militaire.

Il faut que le corps de la justice militaire soit libre d'apprécier la nature des délits.

Il faut libérer les militaires inculpés! Voilà ce que nous vous demandons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Dassonville, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 182
Contre ..... 383

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1080, au chiffre de 181.110.000 francs.

(*Le chapitre 1080, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1090. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire, 158.127.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à une prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 11 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique :

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions ;

Vote : 1° du projet de loi concernant la prescription en matière pénale ; 2° de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter l'article 1er de la loi du 29 mars 1942, validée par l'ordonnance du 28 octobre 1944 relative à la prescription de l'action publique et des peines (nos 5726, 6702, 7309. — M. Defos-du Rau, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi concernant l'assurance des marins de commerce et de la pêche contre les pertes d'équipement par suite d'événements de mer (nos 6986, 7065. — M. Cance, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Scrutin public à la tribune sur les conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur deux demandes en autorisation de poursuites concernant M. Morand ;

Fixation de la date de discussion des interpellations : I. de M. Yves Péron sur : 1° les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre un terme à l'activité factieuse des groupes armés du R. P. F. encouragés par les mesures de clémence prises à l'égard des traîtres et les poursuites engagées et les condamnations prononcées contre des résistants ; 2° les raisons qui ont amené le Gouvernement à ne pas sévir contre un complot connu dès le 20 mars dernier et aboutissant à l'arrestation d'éléments R. P. F. de Paris, Périgueux, Audierne, Nevers, etc. ; 3° sur la nécessité d'assurer la sauvegarde des institutions républicaines par : *a*) la dissolution des groupes armés du R. P. F. et la répression de leurs menées antirépublicaines ; *b*) le retrait des mesures d'amnistie prévues en faveur des complices de l'ennemi ; *c*) la cessation des poursuites contre les résistants et l'amnistie de plein droit pour les travailleurs condamnés, notamment les mineurs ; II. de M. Legendre sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme aux provocations policières organisées par M. le ministre de l'intérieur et susceptibles de troubler l'ordre public ;

Fixation de la date de discussion des interpellations : I. de M. Quilici sur la révélation, aussitôt après le départ du Parlement en vacances, d'accords déjà anciens livrant à des trusts étrangers les richesses pétrolifères de la Tunisie, sur les prolongements et les conséquences d'une telle politique en Algérie et au Maroc et, plus généralement, sur les positions éventuellement conservées par les alliés en Afrique du Nord et dans l'Union française, malgré la cessation des hostilités depuis quatre ans ; II. de M. Jean Pronteau : 1° sur les accords que le Gouvernement a passé avec la société américaine Guef Oil Corporation et la société anglo-hollandaise Schell pour livrer, au mépris des intérêts français et tunisiens, la recherche et l'exploitation des gisements pétrolifères de Tunisie et du Fezzan, à ces trusts étrangers ; 2° sur le rôle particulier joué par le ministre de l'intérieur dans ces tractations ; 3° sur l'attitude que le Gouvernement entend observer, face à de nouvelles demandes de mainmise étrangère sur d'autres territoires de l'Union française ;

Suite de la discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (nos 6894-7376-7377-7378-7379-7380-7381-7382-7383-7384-7385-7415-7433) ;

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles) (nos 6705 - 7177. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Suite de la discussion : I. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale ; II. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale ; III. de la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues tendant, en matière pénale, à substituer aux juridictions d'exception des juridictions normales (nos 5674-6571-6933-7360. — M. Grimaud, rapporteur) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 (nos 7218-7333-7359. — M. de Tinguy, rapporteur) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative (nos 7213-7338. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse (nos 6890-7010-7365. — M. Gosset, rapporteur) ;

Discussion des propositions de loi : 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne ; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires (nos 2648-3990-5200. — M. Gabelle, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de loi de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de l'article 204 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (nos 6079-6379. — M. Sion, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi portant application au personnel docker et assimilé des ports maritimes et fluviaux des dispositions de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée instituant des comités d'entreprise (nos 2587-7107. — M. Cayol, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues tendant à favoriser l'application du travail à mi-temps ou à temps réduit pour le personnel féminin chargé de famille (nos 2203-4040-4835. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de résolution de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre en application dans son intégralité l'article 9 de la loi du 13 août 1947 portant le n° 47-1496, relatif à la rémunération des élèves maîtres et des élèves maîtresses des écoles normales primaires en stage de formation professionnelle, par l'inscription au budget de l'éducation nationale des crédits nécessaires à l'établissement de leurs traitements d'instituteurs stagiaires dès la première année de leur stage (nos 5777-6615. — M. Calas, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de loi de M. Gosset tendant à transférer les études de notaire de l'Escarène, Lévens et Roquebillière à Nice et à y créer cinq études complémentaires (nos 2517-4206. — M. Minjoz, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de loi de MM. Emile Hugues et Delcos tendant à modifier les dispositions légales réglementant la rédaction des testaments authentiques et mystiques (nos 2656-4001. — M. Minjoz, rapporteur) ;

Discussion : I. du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires ; II. de la proposition de M. Eugène Rigal tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948) (nos 6618-6621-6922. — M. Guillant, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagements fiscaux (nos 6082-6945-7174. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. Eugène Rigal)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures vingt minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

**1re séance du mardi 14 juin 1949.**

## SCRUTIN (N° 1649)

*Sur l'amendement de M. Pierre Villon à l'article 1er du budget des dépenses militaires pour 1949 (Etat A. — Chap. 1001 : Réduction de 1 million).*

Nombre des votants..... 605
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 182
Contre ..... 423

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Daron.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galiet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gédin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Khrieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.

Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Pefit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schaufler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298
Pour l'adoption..... 182
Contre ..... 412

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

## SCRUTIN (N° 1650)

*Sur l'amendement de M. Pierre Villon à l'article 1er du projet relatif aux dépenses militaires pour 1949 (Etat A. — Chap. 1011: Réduction de 82 millions).*

Nombre des votants..... **593**
Majorité absolue..... **297**
Pour l'adoption..... **182**
Contre ..... **411**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guéguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.

Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Faraud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hehault.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamiel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scielleur.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nissé.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy). Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villiard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Ahnne.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Derdour.
Forcinal.
Garavel.
Gervolino.
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Médecin.
Mezerna.
Olmi.
Pleven (René).
Pourtier.
Saïd Mohamed Cheikh.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 182
Contre ..... 412

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 1651)**

*Sur l'amendement de M. Dassonville à l'article 1er du budget des dépenses militaires (Etat A. — Chap. 1080 : Réduction de 30 millions).*

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 183
Contre ..... 382

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.

Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arna.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Bacon.
Badie
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaulard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis). Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond (Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oimi.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Fineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène)
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Jacques), Alger.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Garavel.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Legendre.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Duveau.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 182
Contre ..... 383

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

# 1re LÉGISLATURE

## SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 112e SÉANCE

## 2e Séance du Mardi 14 Juin 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Nomination de membres de commissions.

3. — Prescription de l'action publique et des peines. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

4. — Assurance des marins de commerce et de pêche contre les pertes d'équipement. — Adoption, sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

5. — Demandes en autorisation de poursuites. — Scrutin public à la tribune.

6. — Activité du rassemblement du peuple français et complot. — Discussion d'interpellations.

MM. Péron, Legendre, de Moro-Giafferri, Mme Rabaté, M. Jules Moch, ministre de l'intérieur; M. Godin.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance du soir.

7. — Demandes en autorisation de poursuites. — Proclamation du résultat du scrutin public à la tribune.

Rejet des conclusions de la commission.

8. — Propositions de la conférence des présidents.

MM. Quilici, Queuille, président du conseil; Pronteau, Coudray, Penoy, le président.

Adoption des propositions de la conférence des présidents.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

### PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 9 juin 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des affaires économiques: M. Lavergne;

2° De la commission de la marine marchande et des pêches: M. Mora;

3° De la commission des moyens de communication et du tourisme: M. Dufour;

4° De la commission de la presse: M. Billat;

5° De la commission de la production industrielle: Mme Nédelec;

6° De la commission du travail et de la sécurité sociale: Mme Claeys.

— 3 —

### PRESCRIPTION DE L'ACTION PUBLIQUE ET DES PEINES

#### Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement: 1° du projet de loi concernant la prescription en matière pénale; 2° de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont, tendant à compléter l'article 1er de la loi du 29 mars 1942, validée par l'ordonnance du 28 octobre 1944, relative à la prescription de l'action publique et des peines. (Nos 5726-6702-7309).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)*

**M. le président.** « Art. 1er. — La loi validée du 29 mars 1942, relative à la prescription de l'action publique et des peines, est modifiée comme il suit:

« Pour toute infraction non couverte par la prescription lors de la publication de la présente loi, les délais de prescription de l'action publique et des peines, ainsi que de l'action civile résultant d'une infraction pénale, sont suspendus jusqu'à la date de la cessation des hostilités. »

Je mets aux voix l'article 1er.

*(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)*

« Art. 2. — La présente loi entrera en vigueur, en matière correctionnelle, trois mois après sa publication et, en matière criminelle, un an après sa publication.

Elle ne portera pas atteinte à la validité des actes interruptifs antérieurs à cette entrée en vigueur. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — La présente loi sera applicable dans tous les territoires où la loi validée du 29 mars 1942 est en vigueur. » — *(Adopté.)*

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à modifier la loi validée du 29 mars 1942 relative à la prescription de l'action publique et des peines. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)*

— 4 —

### ASSURANCE DES MARINS DE COMMERCE ET DE PECHE CONTRE LES PERTES D'EQUIPEMENT

#### Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi concernant l'assurance des marins de commerce et de la pêche contre les pertes d'équipement par

suite d'événements de mer (nos 6086-7065).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)*

**M. le président.** Aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 3 amendé par le Conseil de la République.

La commission propose d'adopter le texte voté par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 3. — A l'avenir, les taux des indemnités pour pertes d'équipement pourront être modifiés par arrêté pris par le ministre de la marine marchande et par le ministre des finances et des affaires économiques lorsque l'indice du coût de la vie aura subi une variation de 5 pour 100. »

Je mets aux voix l'article 3 ainsi rédigé:

*(L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)*

— 5 —

## DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

### Scrutin public à la tribune.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le scrutin public à la tribune sur les conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires, portant sur deux demandes en autorisation de poursuites concernant M. Georges Morand.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des députés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

*(Le sort désigne la lettre G.)*

**M. le président.** J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert. Il restera ouvert durant une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

*(Le scrutin est ouvert à seize heures quinze minutes. — Le vote a lieu à la tribune. — Il est procédé à l'appel de Mmes et MM. les députés.)*

**M. le président.** L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

*(Le réappel a lieu.)*

**M. le président.** Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(Le scrutin est clos à dix-sept heures quinze minutes.)*

**M. le président.** Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

— 6 —

## ACTIVITE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS ET COMPLOT

### Discussion d'interpellations.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion des interpellations suivantes:

De M. Yves Péron sur: 1° les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre un terme à l'activité factieuse des groupes armés du R. P. F. encouragés par les mesures de clémence prises à l'égard des traîtres et les poursuites engagées et les condamnations prononcées contre des résistants; 2° les raisons qui ont amené le Gouvernement à ne pas sévir contre un complot connu dès le 20 mars dernier et aboutissant à l'arrestation d'éléments R. P. F. de Paris, Périgueux, Audierne, Nevers, etc.; 3° sur la nécessité d'assurer la sauvegarde des institutions républicianes par: *a*) la dissolution des groupes armés du R. P. F. et la répression de leurs menées antirépublicaines; *b*) le retrait des mesures d'amnistie prévues en faveur des complices de l'ennemi; *c*) la cessation des poursuites contre les résistants et l'amnistie de plein droit pour les travailleurs condamnés, notamment les mineurs;

De M. Legendre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme aux provocations policières organisées par M. le ministre de l'intérieur et susceptibles de troubler l'ordre public.

D'autre part, j'ai reçu de Mme Rabaté une demande d'interpellation sur les menées factieuses (groupes armés du R. P. F.) qui se développent dans la région parisienne et sur les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour que l'inauguration de l'avenue du général-Leclerc, le 18 juin prochain, ne serve pas de prétexte au R. P. F. pour l'organisation d'une manifestation fasciste.

Conformément à l'article 91 du règlement, l'auteur de cette interpellation en demande la jonction à celles de MM. Yves Péron et Legendre dont l'Assemblée est appelée à fixer la date de discussion.

Le Gouvernement fait-il obstacle à la jonction ?

**M. Jules Moch,** *ministre de l'intérieur.* Non, monsieur le président.

**M. le président.** La jonction est ordonnée.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de ces interpellations ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement est à la disposition de l'Assemblée pour en débattre immédiatement si elle le désire.

**M. le président.** Le Gouvernement accepte la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'intérieur:

M. Pierre Bertaux, directeur général de la sûreté nationale.

M. Léonard, préfet de police.

M. Vidal, préfet, directeur des renseignements généraux.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Péron, premier interpellateur. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. Yves Péron.** Mesdames, messieurs, le 12 avril dernier, au Conseil de la République, M. le ministre de l'intérieur était amené à répondre à une question orale de M. Debû-Bridel.

Il parla de « l'activité de certains personnages qui paraît, jusqu'à présent, s'être bornée à des conciliabules sans portée pratique ».

« Il n'y a pas lieu — disait-il — de les prendre trop au sérieux et ils ne laissent pas l'idée d'un grand complot contre la République ».

Il ajoutait qu'aucun groupement politique particulier ne se voyait attribuer la responsabilité de ce soi-disant complot.

Or, depuis, la situation a évolué dans le sens que le pays connaît, puisque il y a quelques jours, un communiqué du ministère de l'intérieur et du ministère de la défense nationale soulevait une nouvelle affaire qui fait l'objet du débat d'aujourd'hui.

Il est donc établi que M. le ministre de l'intérieur était, dès cette date, au courant de l'évolution de la situation.

Pourquoi donc cette discrétion et pourquoi, par ailleurs, la discrétion du R. P. F. sur des événements qu'il soutient avoir porté à la connaissance du ministre de l'intérieur ?

Ce n'est pas, d'ailleurs, le premier débat qui s'institue devant l'Assemblée sur l'activité factieuse du R. P. F. dans le pays.

Le 24 septembre 1948, nous en avons déjà parlé. C'était — chacun ici s'en souvient — au lendemain des tragiques événements de Grenoble qui avaient coûté la vie à un héros de la Résistance, à l'ancien combattant Voitrin.

C'est dans ces conditions que le journal *Le Monde* a publié, dans son numéro du 4 juin, un communiqué des ministres de l'intérieur et de la défense nationale faisant état d'arrestations consécutives à « une vaste opération de police », nous disait-on.

Le journal ajoutait: « Il est encore trop tôt pour augurer l'importance du nouveau « complot » où se trouvent mêlés plusieurs militants R. P. F. »

Suit, dans le communiqué, l'énumération des personnes inculpées.

On a arrêté d'autre part, à Longjumeau, un autocar loué à la maison Gonthier et Nouhaud, de Périgueux, un autocar de 38 places, ayant à bord six personnes armées de deux mitraillettes avec chargeurs et de quatre pistolets automatiques.

D'autre part, à Meudon, quatre personnes ont été arrêtées dans des conditions analogues.

Tel était le contenu du communiqué annonçant la découverte de ce complot.

Mesdames, messieurs, quelques arrestations ont été opérées depuis. On signalait, dans le même communiqué, celle d'un conseiller municipal R. P. F. de Paris, M. Rateau. Et, depuis cette date, le R. P. F. ne cesse d'affirmer qu'il n'est pour rien dans cette affaire.

M. Legendre va tout à l'heure s'expliquer avec M. le ministre de l'intérieur. Il s'agirait, selon lui, de provocations policières.

Quant à nous, nous affirmons qu'il y a un complot armé contre la sécurité de la République dans ce pays, et nous allons essayer de le démontrer. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Un nommé Delore a été arrêté et, dès le 3 juin à dix-huit heures, une note diffusée par l'A. F. P. faisait état des déclarations du nommé Delore. Celui-ci déclarait « être chargé de s'occuper de « contacter » des officiers d'active pour étudier l'attitude à prendre en cas de coup de force communiste ».

« En cas de coup de force communiste », voilà, mesdames, messieurs, exactement le langage que tenait Hitler avant son coup de force contre la République allemande. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'était exactement aussi le langage tenu par Franco avant son coup de force en Espagne.

Le nommé Delore affirmait en outre avoir des correspondants ou des antennes en province. Pour le moment, il est avéré que le Gouvernement a mis la main sur deux de ces antennes. Mais il en reste encore plusieurs dizaines à découvrir.

Il appartiendra au Gouvernement de nous indiquer quels efforts il a déployés pour mettre à nu tout ce complot, pour en connaître tous les ressortissants.

C'est en partant de là que d'aucuns s'attachent à démontrer que le R. P. F. n'y est pour rien et que les choses sont sans importance. Nous avons trouvé cette assertion dans certains journaux.

Les faits sont-ils donc vraiment sans importance ?

Voilà des gens qui se promènent en autocar, armés. Il n'est pas possible de soutenir qu'il s'agit d'un transport d'armes. Quand on transporte des armes, on n'a pas besoin pour cela d'un autocar. Quand on transporte des armes, on peut user d'autres moyens, j'en ferai la démonstration tout à l'heure à propos de transports d'armes effectivement opérés par d'autres groupes du R. P. F.

En l'occurrence, il s'agit, manifestement d'un convoi armé. On a voulu amener des gens et on a armé les convoyeurs. Il faudra nous dire où allaient ces gens et quel était l'objectif de cette mission.

En tout état de cause, il faudra nous dire aussi d'où provenaient ces armes. Il est très clair qu'elles provenaient d'un dépôt. Le Gouvernement a sans doute fait des efforts pour rechercher ce dépôt, pour savoir où les occupants de l'autocar de Longjumeau ont pu trouver cet armement individuel.

Les dépôts d'armes, très certainement, sont dans les fameuses antennes dont parle le nommé Delore. Voyons celle de Périgueux, ou plutôt celle de la Dordogne, car, parmi les personnes arrêtées, il y a six périgourdains et l'autocar a été loué à Périgueux.

Dans cet autocar, il y avait le nommé Pierre Le Forestier, Maurice Chatelain, employé à la chambre de commerce, Raoul Margain, Arthur Leroux, Albert Pradel et un chirurgien dentiste nommé Albert Marty.

Voilà le contenu de l'expédition. Voyons maintenant sa préparation.

Le mercredi, le chirurgien dentiste se présente à la maison Gonthier et Nouhaud pour louer un autocar. Il ne devait rentrer que le surlendemain, et c'est en raison de la longueur du trajet qu'on lui affecte deux chauffeurs.

L'autorisation a été donnée sur-le-champ par les services des ponts et chaussées. C'est la presse locale qui l'affirme. Peut-être serait-il intéressant de connaître les motifs donnés par les agitateurs factieux du R. P. F. pour obtenir cette autorisation.

Il s'agirait d'une convocation téléphonique selon les uns, télégraphique selon les autres.

**M. le ministre de l'intérieur.** Ce n'est ni l'une ni l'autre.

**M. Yves Péron.** Il s'agit, en tout cas, d'une convocation diffusée en plusieurs points du territoire, appelant les agents armés R. P. F. en direction de la capitale.

Il conviendrait d'établir la façon dont ces agents se sont préparés à participer à cette expédition.

Le nommé Chatelain, pour ne pas expliquer le caractère de la mission dont il est chargé, se plaint de violentes douleurs, le chirurgien dentiste Marty, annule ses rendez-vous et déclare qu'il a été appelé par téléphone. Le nommé Pradel avait demandé un congé de deux mois; la veille de l'expédition, il explique qu'il a une mission à accomplir à Paris et qu'il doit absolument s'absenter. A son supérieur qui lui demande ce qu'il va faire à Paris, il dit: « Si vous avez besoin de quoi que ce soit, tout est en place. Au cas où il m'arriverait un coup dur — c'est son propre langage — vous trouverez tout en ordre. » Cela veut dire que le nommé Pradel était au courant de la mission qu'on lui demandait d'accomplir et des dangers qu'elle comportait.

Signalons que le nommé Pradel, utilisé par le R. P. F., est un ancien instituteur non réintégré dans l'enseignement en raison de son attitude sous l'occupation.

Voilà déjà, n'est-il pas vrai, une singulière filiation !

Voyons ce qui s'est passé dans le véhicule.

Arrivé à Longjumeau, Le Forestier, qui manifestement commandait l'expédition, fait éteindre les phares et les chauffeurs ont la surprise de le voir revêtir une tenue de parachutiste.

Nous posons alors quelques questions:

Peut-on établir ce qu'il venait faire à Longjumeau ? M. le ministre de l'intérieur doit avoir là-dessus quelques lumières que nous souhaiterions voir partager par l'Assemblée.

Mais il n'est pas possible de se limiter à cette expédition.

Cette agitation se fonde sur une organisation qui existe depuis longtemps et dont les responsables n'ont pas été inquiétés.

Les armes existent depuis longtemps, monsieur le ministre de l'intérieur. Le 24 juillet 1947, à Périgueux, un dépôt d'armes a été découvert chez un nommé Dumont; un autre a été découvert chez une nommée Fernande Schieffelers. Celle-ci exhibait à l'époque aux enquêteurs un papier à en-tête du ministère de la guerre.

Le 7 août 1947, à Saussignac, dans la Dordogne, on a découvert 240 kilogrammes de plastic chez un homme dont les affinités avec le R. P. F. ne sont un secret pour personne.

L'année dernière, des dépôts d'armes ont été découverts dans la région de Thiviers, notamment à Saint-Paul-Laroche. Un nommé Tallet est, à cette époque, compromis, mais n'est pas inquiété. Peut-être la raison de cette mansuétude réside-t-elle dans le fait que M. Tallet a été candidat aux élections législatives, en 1945, sur la même liste que M. Yvon Delbos, actuellement ministre de l'éducation nationale dans le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre de l'intérieur ?

Peut-être faut-il établir une relation entre les deux faits ?

Est-ce pour cela aussi qu'a paru, dans le *Rassemblement du Sud-Ouest* le communiqué suivant: « Erratum. — C'est par erreur que M. Tallet a été désigné comme responsable du R. J. F. La désignation de ce responsable fera l'objet d'une prochaine décision » ?

Ne s'agit-il pas d'un homme que l'on sent « grillé », compromis, et dont on voudrait bien maintenant qu'il n'ait jamais été membre du R. P. F., qu'il n'ait jamais occupé des fonctions publiques, ouvertement, au sein du R. P. F. ?

L'enquête ferait par ailleurs un pas sérieux si elle établissait au nom de qui trois caisses d'armes ont été déterrées la semaine dernière au château des Sabloux, aux environs de Montignac-sur-Vézère, car il s'agit encore d'un dépôt d'armes récupéré par les hommes du R. P. F.

Voilà ce que donne l'examen d'une « antenne », celle de la Dordogne. Voilà sur quoi elle repose: sur une organisation de guerre civile. Cette organisation est connue et elle agit.

Il serait bon aussi de faire la lumière sur quelques déplacements effectués entre Périgueux et Brive, avec des voitures que connaissent bien certains garagistes de Périgueux.

Il n'est pas normal que, dans le coffre de voitures particulières, on trouve, le matin, des chargeurs de mitraillettes.

C'est dans le bureau du fils du directeur d'un grand garage que se réunirent, en 1947, les hommes de main du R. P. F. quand il s'agissait, selon eux, de porter déjà un coup aux « salopards » — entendez: les cheminots, qui prétendaient défendre leurs revendications.

Telle est la nature d'une « antenne », d'une seule d'entre elles. Mais, monsieur le ministre de l'intérieur, il y en a d'autres dans le pays et il n'est pas admissible de faire seulement état de ce qui se livre tout seul. Il faut rechercher les autres antennes; il faut dénoncer les autres responsables.

Vous nous direz, tout à l'heure, ce que vous avez fait pour les dépister.

D'ailleurs, ces faits sont connus. Vous en avez été informé il y a plusieurs mois. Nous prenons acte de ce que vous n'avez rien fait.

De même, vous connaissez l'existence de ce complot mais vous le tolérez. Les faits démontrent, par ailleurs, que, chaque fois que vous parlez d'un complot du R. P. F., vous préparez un mauvais coup contre la classe ouvrière et les organisations démocratiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'aucuns se demandent ce que vous préparez aujourd'hui.

De Gaulle vous a, hier, accusé de coup bas. Le secrétariat du R. P. F. a publié un communiqué pour s'innocenter, et, tout à l'heure, M. Legendre va interpeller le Gouvernement.

On voudrait bien que la chose fût de peu d'importance. On voudrait bien que le R. P. F. ne fût pas trop compromis dans cette affaire. C'est ainsi que, dans le journal *Sud-Ouest* nous avons pu lire un article où l'on parle de démoralisation de l'armée et où l'on reprend ce titre: « Actuellement, aucun parti politique n'est compromis ».

Pour une fois, nous serons d'accord: le R. P. F. n'est pas un parti politique; c'est une ligue factieuse — il faut bien l'appeler ainsi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le R. P. F. ne peut prétendre à l'innocence. Sa culpabilité éclate de toutes façons. Elle éclate dans les faits, elle éclate dans les discours de son chef dont la volonté de guerre civile est indéniable. C'est à Annecy qu'il a déclaré: « Les manifestations cesseront bientôt, car bientôt, nous aurons le moyen de les faire cesser ».

Quand, maintenant, on découvre ces antennes, quand on voit des gens armés circuler à travers le pays, quand on voit se multiplier les meurtres et les attentats dans ce pays, on comprend à quels moyens faisait allusion le chef factieux R. P. F. à Annecy.

Celui-ci ajoutait, dans un autre discours: « Nous voulons assurer le salut public envers et contre tous. » Nous connaissons maintenant les moyens qu'il compte utili-

ser pour briser envers et contre tous la volonté populaire.

La responsabilité du R.P.F. ressort aussi du fait que certains de ses membres se trouvent mêlés aux affaires déjà connues. Nous avons la conviction qu'on ne connaît, que cette Assemblée ne connaît qu'une petite partie de la vérité.

L'affinité des hommes de Périgueux avec le R. P. F. est, certes, établie. Mais ce n'est pas tout.

Est-ce par hasard qu'à Paris, dans ce complot, on aboutit à Rateau, conseiller municipal R. P. F. de Paris ? qu'à Nevers c'est M. Gauthron, conseiller municipal R. P. F., qui est inquiété ? que ceux d'Audierne appartiennent également au R.P.F. ?

Aussi bien, les communiqués publiés par le R. P. F., y compris ceux du *Rassemblement*, font preuve d'une singulière discrétion en ce qui concerne les noms des personnes arrêtées et leur appartenance au R. P. F. Celui-ci est donc incontestablement compromis.

Il est curieux de constater que cette culpabilité du R. P. F. ne préoccupe pas beaucoup le Gouvernement. Elle est cependant établie par les faits.

Il n'est pas possible de discuter aujourd'hui de cette situation, comm s'il n'y avait pas déjà eu des morts du fait de l'activité factieuse du R. P. F., comme si, à Grenoble, l'ancien combattant Voitrin n'était pas tombé, victime des balles des nervis du R. P. F.

L'Assemblée ne peut aborder un tel débat sans se souvenir qu'à Grenoble les hommes du R. P. F. ont percé une poitrine que les boches n'avaient pas pu percer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'est pas possible d'aborder et de poursuivre ce débat sans se souvenir qu'il s'agissait là d'un ancien combattant glorieux, d'un homme que les boches n'avaient pas pu tuer et qui a trouvé la mort dans des conditions dont tout le monde se souvient.

A Nîmes, c'est Vergnolle qui est blessé par le R. P. F. Plantier.

Il y a du sang, d'ores et déjà, entre le R. P. F., entre de Gaulle et la République.

Nous pourrions citer d'autres coups de force. A Montbéliard, le 27 mai 1947, une auto conduite par le nommé Vauchez est arrêtée. Elle contient des grenades. Les quatre occupants sont membres du R. P. F. Ils sont relâchés quatre jours plus tard.

A Nice, le 24 août 1947, Albert Serfati est arrêté, puis relâché. Il détenait du matériel de guerre.

A Troyes, le 8 juillet 1948, Ginet Biot, commissaire de police R. P. F., est arrêté pour agression à main armée. Il cachait un dépôt d'armes.

A Lille, le 5 décembre 1947, une voiture force plusieurs barrages de police. Enfin stoppée, on y arrête quatre R. P. F. On y découvre des mitraillettes, des munitions et des grenades.

Le ministre de l'intérieur et la police connaissent un nombre important de ces dépôts.

Rappelons que, le 9 mars 1948, la femme de Louis Ray, un membre des groupes armés R. P. F. de Blanc-Mesnil, écrit à sa cousine :

« Ma chère cousine, tu sais que je suis, etc. D'autre part, nous avons eu quelques difficultés... Ceux-ci en ont assez du trafic de Louis, qui amène chaque jour des munitions à la maison. Ils disent qu'il va nous faire sauter ou avoir des histoires avec la justice... ».

Or, il s'agit du garde du corps de de Gaulle.

On a laissé faire, on n'a rien dit.

Actuellement, le ministre de l'intérieur ne peut contester qu'il soit au courant. C'est au conseil national du parti socialiste, à Puteaux, qu'il déclarait :

« De Gaulle a décidé de passer à une politique de force et de coup d'Etat. J'en possède la certitude ».

Il y a de nombreux mois que vous avez fait cette déclaration, monsieur le ministre de l'intérieur. Si vous possédez une certitude, qu'attendez-vous donc pour agir ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Allez-vous conserver cette certitude pendant des mois encore, sans rien faire pour mettre un terme à cette activité factieuse ?

Nous trouvions, à cette époque, dans *Le Populaire*, un article signé de Robert Verdier dans lequel on lisait :

« Il importe maintenant de tirer les conclusions de ce débat en le traduisant par des actes ».

Où sont les actes réclamés par les amis politiques mêmes de M. le ministre de l'intérieur ?

« Il est temps, en effet, — ajoutait Robert Verdier — de mettre fin à toutes les équivoques qui ont jusqu'à ce jour facilité la propagande du R. P. F. On ne peut tolérer plus longtemps que le Gouvernement de la République se comporte envers celui qui est devenu le chef d'une ligue, comme il s'était comporté envers un autre homme ».

Nous n'avons constaté, depuis cette époque, l'accomplissement d'aucun des actes réclamés et le complot contre la France et contre la République, mené par les groupes factieux du R. P. F., a continué à se développer.

En son sein, les éléments de la collaboration travaillent à étouffer « la gueuse ». Les hommes de Pétain et de Darnan s'y retrouvent côte à côte avec les hommes du R. P. F.

Nous pourrions, à cet égard, multiplier les exemples. Signalons simplement, en passant, cette photographie bien significative qui montre, groupés autour de Laval, au conseil municipal de Paris, des hommes qui ont été candidats R. P. F. à Paris, de Fontenay, Contenot et d'autres encore, sans parler de ceux qui ont été condamnés pour collaboration économique.

Notons aussi — on n'a pas de chance dans le 16e — le cas des deux conseillers municipaux R. P. F.: Benoit et Rateau. L'un hébergeait le secrétaire général de la L. V. F. de Darnan, l'autre vient d'être arrêté dans le récent complot.

Résultat : on a fait sauter la permanence du parti communiste du 16e arrondissement.

L'activité factieuse est donc nettement établie, ainsi qu'une filiation directe entre les hommes de la collaboration vichyssoise et les éléments qui mènent actuellement le complot armé du R. P. F.

« L'affaire de la Pentecôte », ainsi qu'on a voulu l'appeler, n'est qu'un tout petit aspect du complot mené contre la France et contre la République.

Ce complot vient de loin. Des hommes, dans ce pays, sont passés sans transition de la collaboration active au complot contre la République, groupant ceux qui sont restés en France et qui n'ont jamais été inquiétés et ceux qui ont été réhabilités ou qui ont été protégés.

Je pense à ce singulier commissaire Soutif, arrêté à la libération pour avoir martyrisé des patriotes et que la D. G. E. R. est venue chercher dans la prison où il était incarcéré.

Je pense à Callard, cet ancien sous-préfet de Bergerac, responsable de la mort de quatre patriotes, qu'on nomme ensuite sous-préfet de Lorient — et M. le ministre de l'intérieur sait bien qui nomme les sous-préfets — qui en est chassé par la protestation populaire et que l'on retrouve sous une haute fonction dans la zone française d'occupation.

Il y a même ceux qui sont partis avec les boches et qui ont subi en Allemagne une formation spécialisée de sabotage, tel le fils Platon, parachuté par l'ennemi à l'arrière de nos lignes et aujourd'hui acquitté.

On peut être sûr que tout ce monde s'agite pour porter un coup à la République.

Il y a aussi tous ceux qui ont prêté serment à Pétain et qui restent fidèles à ce serment.

Le complot lui-même prend plusieurs formes. Nous en avons montré quelques-unes, mais il y en a d'autres.

Il y a eu le complot des indulgents, que l'on a mené étape par étape. On a commencé par faire l'apologie de la trahison devant les tribunaux, apologie à laquelle une certaine presse de ce pays a assuré une large publicité. On a mené ensuite une campagne contre la Résistance.

Des journaux comme *l'Epoque*, comme *Paroles françaises* s'y sont associés, présentant les combattants des forces françaises de l'intérieur comme des tueurs; c'est l'expression employée dans le journal de M. Mutter.

**M. André Mutter.** On l'employait pour distinguer entre assassins et résistants. Ce n'est pas la même chose !

**M. Yves Péron.** La Résistance ? Je me demande ce que vous pouvez en connaître ? (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. André Mutter.** Je la connais très bien, monsieur Péron. En tout cas, si je siège ici, en qualité de parlementaire, ce n'est pas en vertu de l'amnistie.

**M. Yves Péron.** Je me demande en quoi mon interpellation vous gêne.

**M. André Mutter.** Parce que vous mettez en cause *Paroles françaises*, et j'ai le droit de vous répondre.

**M. Yves Péron.** Oui, j'ai cité *Paroles françaises*, car lorsque ce journal publie un article contre la Résistance, dans lequel on qualifie les résistants de tueurs, j'ai le droit de dire que c'est un scandale et que cette activité amène de l'eau au complot contre la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. André Mutter.** Vous mentez. Nous faisons une différence entre les tueurs et les résistants. La Résistance a raison de dénoncer les tueurs, ce sont des criminels de droit commun.

**M. Yves Péron.** Monsieur Mutter, je me souviens de débats auxquels vous avez été mêlé et où il a été question de vos relations avec certaines officines. Pour ma part, je n'y ai jamais eu aucun contact. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. André Mutter.** Quand donc ? Donnez donc des précisions, si vous le pouvez. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Demandez donc des renseignements à vos collègues communistes du département de l'Aube. S'il y avait quelque chose contre moi j'aurais été poursuivi. Or c'est moi qui les poursuis. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

Calomniateurs ! calomniateurs !

**M. Yves Péron.** Je vois que vous préférez placer le débat sur ce terrain, plutôt que de voir établir à cette tribune vos

responsabilités dans la trahison d'hier et le complot d'aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre July.** Vous pouvez en parler, vous, de la trahison.

**M. André Mutter.** J'ai été membre du conseil national de la Résistance.

**M. Roland de Moustier.** Parlez-nous, monsieur Péron, de la trahison de 1939.

**M. Yves Péron.** C'est dans ces conditions que reparaît, dans notre pays, la littérature de la trahison.

C'est ainsi que *Samedi-Soir* de cette semaine annonce « la réhabilitation de Laval par sa fille »; c'est ainsi que paraissent des livres tels que *Montoire*, *Verdun diplomatique*, où l'on insulte les victimes des camps de concentration. C'est ainsi que l'autre jour un écrivain collaborateur avait la prétention de dédicacer son livre à Paris.

Il y aussi la scandaleuse indulgence, les mesures de grâce, la non répression.

Il y a surtout cette espèce de spéculation menée par ceux qui se disputent la clientèle électorale des collaborateurs. Un accord de fait s'établit entre le Gouvernement et les hommes de ce complot. Ceux-ci font le procès de la Résistance et vous, Gouvernement, vous emprisonnez les officiers résistants. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils font le procès des mesures d'épuration, ils combattent les décisions de justice, ils combattent ce qu'ils appellent les tribunaux d'exception, et vous, Gouvernement, vous déposez un texte tendant à la suppression des cours de justice. Ils luttent pour l'amnistie des collaborateurs, ils créent un comité auquel participent des membres de cette Assemblée, et vous, Gouvernement, vous acceptez d'en discuter, et vous établissez un projet d'amnistie.

Ils veulent retrouver leur chef; ils veulent libérer Pétain; un journal qui a pour directeur un membre de cette assemblée, M. Quilici, titre sur huit colonnes cette semaine: « Il faut libérer Pétain »; ils créent un comité Pétain; et vous, Gouvernement, vous consacrez certaines de vos réunions à délibérer sur des aménagements au sort de Pétain.

Ils manifestent; il s'opposent à l'exécution d'une décision de justice aux cris de « vive Pétain », et la police, votre police, monsieur le ministre de l'intérieur, se montre aussi douce à l'égard des collaborateurs qu'elle est brutale envers les hommes de la classe ouvrière (*Applaudissements à l'extrême gauche*), qu'elle est brutale envers les jeunes gens qui, pacifiquement, revendiquent un billet collectif qui doit leur permettre, le dimanche, d'aller s'emplir les poumons d'air pur.

Vous inventez un prétendu complot communiste, mais vous laissez en liberté les hommes du véritable complot contre la République. Vous inventez de sombres histoires, vous faites emprisonner des journalistes et des officiers, mais les hommes du véritable complot sont en liberté pendant que les mineurs sont maintenus en prison. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceux-là, pourtant, ils n'étaient coupables que de s'être battus pour défendre leur pain et celui de leurs gosses.

Les hommes de la trahison complotent, et vous, vous frappez les hommes de la classe ouvrière, comme si vous vouliez faire place nette devant les factieux et déblayer le terrain pour permettre à ce complot d'aboutir.

Votre politique a pour effet de leur faciliter les choses et d'aggraver la menace qui pèse sur les institutions républicaines.

De Gaulle dit : « Nous ne sommes pas venus en Allemagne pour prendre, mais pour faire renaître » et le Gouvernement abandonne les droits de la France aux réparations. Les hommes du complot sont contre la classe ouvrière et ses organisations et, immédiatement, vous menez la bataille contre la classe ouvrière et ses organisations.

Vous êtes d'accord avec eux sur l'essentiel d'une politique de misère et de guerre. Vous êtes d'accord avec eux pour voter des lois électorales qui accroissent la place du R. P. F. au sein du Conseil de la République, qui lui livrent les municipalités des grandes villes, qui lui livrent les conseils généraux, 140 sièges de conseillers généraux communistes et 140 sièges de conseillers généraux socialistes, ce qui renforce leur audace, ce qui les amène à croire au succès d'un nouveau 6 février.

Hier, à Quimper, de Gaulle a dit que ses hommes occupaient des postes importants. Effectivement, le complot a des ramifications dans l'armée. Delore déclare être chargé, aussi, de « contacter des officiers ».

Quels sont ces officiers ? Très certainement les officiers vichystes réintégrés par les ministres de la guerre successifs, ceux dont M. Ramadier disait, il y a peu de jours, à cette tribune, qu'ils allaient être titularisés. Ne constituent-ils pas, en effet, une clientèle de choix pour ce complot ?

Nous affirmons, pour notre part, qu'il faut détruire la gangrène vichyste de l'armée, de façon à ne pas permettre aux factieux de disposer des forces armées de la France pour lutter contre la République.

Mesdames, messieurs, j'arrive au terme de cette brève interpellation. De graves responsabilités sont engagées. Tout démontre, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous étiez au courant de la préparation et de l'évolution de ce complot contre la France, complot dont toutes les antennes ne sont pas en France.

Quelle va en être la prochaine étape ?

Sans doute, d'abord, les événements qu'on nous prépare pour le 18 juin prochain. Nous prépare-t-on un nouveau 6 février ? Dans tous les cas, vous avez le devoir de sévir.

On fait beaucoup de bruit pour accréditer l'histoire de la lutte sur les deux fronts. Mais on fait le silence sur le véritable complot. On ne frappe que sur un seul front, celui de la classe ouvrière et des masses démocratiques.

Il est temps d'agir. Des mesures sont urgentes. En premier lieu, il faut enfin dissoudre les groupes armés du R. P. F. Il y a déjà bien longtemps que vous auriez dû le faire.

Il faut faire cesser la menace que fait peser sur la sécurité des habitants de ce pays l'existence de groupes qui circulent armés et qui peuvent maintenant incendier et piller.

Il faut donc dissoudre les groupes armés du R. P. F., mais il faut aussi mettre un terme aux mesures qui encouragent les factieux. Il faut abandonner les projets d'amnistie établis en faveur des complices de l'ennemi. Il faut surtout faire cesser les poursuites contre les résistants et accorder, de plein droit, l'amnistie aux travailleurs emprisonnés.

C'est cela, la défense de la République. C'est là qu'est votre devoir: Nous vous demandons de le faire.

Mais, par delà cette Assemblée où, cependant, nous en avons le sentiment, il est possible que se dégage une majorité pour exiger avec nous que les mesures dont je viens de parler soient prises, nous sommes sûrs que tous ceux qui se sont unis contre la trahison d'hier, sauront s'unir à nouveau pour faire échec au complot et à la trahison d'aujourd'hui.

Refaire un 6 février ? Mais c'est tout un peuple qui se lèverait pour y faire échec et riposter comme le peuple de Paris l'a fait les 9 et 12 février 1934. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, nous sommes sûrs que cette union se fera ! Elle se fera avec les travailleurs socialistes qui ne croient pas à la lutte sur les deux fronts, qui comprennent que cette volonté de mêler les communistes et le R. P. F. a pour objet de mettre en échec la réalisation du front unique, l'unité d'action nécessaire dans la lutte contre le fascisme. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Edouard Depreux.** Comme en Pologne !

**M. Yves Péron.** Nous pouvons reprendre les termes de notre appel de 1934. Il nous paraît nécessaire que, dans ce pays, se réalise à tout prix l'unité d'action pour faire échec à une politique de fascisme et de guerre.

Dans la lutte contre le fascisme, l'unité d'action s'est imposée déjà une première fois et a donné naissance au front populaire. Dans le combat d'aujourd'hui tous les républicains, les démocrates, les résistants, les patriotes sauront à nouveau réaliser l'union indispensable.

Nous en avons la conviction, par cette union et par cette action, le complot échouera, le fascisme ne passera pas, la République sera sauvée.

Le peuple, nous en sommes sûrs, fera son devoir. Il appartient au Gouvernement de faire le sien. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Legendre, pour développer son interpellation.

**M. Jean Legendre.** Mes chers collègues, le roman policier, qui est un des genres les plus florissants de notre littérature, vient de s'enrichir d'une sorte de petit chef d'œuvre: après le complot des soutanes, de joyeuse mémoire, après le complot du « plan bleu », cher à l'un de nos collègues disparu des bancs ministériels, voici le dernier en date, le complot de la Pentecôte.

**M. Edouard Depreux.** Est-ce une interpellation posthume ? (*Sourires.*)

**M. Jean Legendre.** Son auteur est un certain colonel Delore, alias Jean de la Lune. J'ai l'impression d'ailleurs que ce pseudonyme pourrait bien rester attaché à une personnalité moins falote que celle de M. Delore, j'ai nommé M. le ministre de l'intérieur. (*Rires sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Je ne retracerai pas, à cette tribune, les circonstances du complot. La presse en a parlé, notre collègue M. Péron également. Je me contenterai d'apporter quelques précisions utiles qui démontreraient, s'il en était besoin, l'extrême gravité du péril auquel, grâce à la vigilance de M. le ministre de l'intérieur, nous avons, Dieu merci ! échappé.

Or donc, le soir du 1er juin, à 10 heures 10 minutes, dans un appartement parisien, M. Delore réunissait les conjurés. Il leur expliquait, abondamment d'ailleurs, les détails de son plan, dont l'exécution était prévue pour le 3, à quatre heures du matin.

Il les informait — M. Péron sera content — qu'à cet effet on avait contacté déjà en province un certain nombre de personnes dont, d'ailleurs, il annonçait la venue pour le lendemain. Et il ajoutait: « nous avons trois objectifs contre lesquels nous lancerons de petits commandos civils ».

Ces trois objectifs étaient la préfecture de police, le ministère de la guerre et le ministère de l'intérieur.

« Pour la préfecture de police, disait-il, c'est très facile. Nous avons des hommes à nous dans la place. Nous n'aurons pas besoin de forcer la porte. » (*Rires.*)

« Quant à la guerre — je cite ses propos — c'est pareil: il n'y a qu'à frapper à la porte.

« A la guerre, il y a un type derrière qui ouvre la porte, un officier, un officier d'état-major. »

Pourquoi se gêner, en effet ? Quand on veut faire des complots, c'est très facile!

Pour le ministère de l'intérieur, ce n'est pas plus difficile, monsieur le ministre. « Vous y entrez, dit Delore, avec cinq types, cinq types bien décidés, comme nous. »

Ils étaient huit, conspirateurs et policiers confondus, sans qu'on puisse d'ailleurs reconnaître les uns des autres.

**M. le ministre de l'intérieur.** Il y avait trois conspirateurs et cinq policiers. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

**M. Jean Legendre.** Très bien! Nous sommes d'accord.

Il m'est permis, à moi qui ne suis pas dans le secret des dieux, de ne pas reconnaître les policiers des conspirateurs, mais M. Moch reconnaît les siens, c'est l'essentiel, et j'en prends acte. (*Rires sur certains bancs à gauche et à droite.*)

« Donc, dit Delore, où prend l'intérieur. A un moment donné même, avec deux hommes, vous n'avez qu'à me donner l'ordre d'aller à l'hôtel du ministre que je connais de fond en comble... » (*Nouveaux rires.*)

**M. Fernand Bouxom.** Qui ? le ministre ou l'hôtel ?

**M Jean Legendre.** Probablement les deux. (*Exclamations et rires.*)

Eh! bien, la place Beauvau reçoit de singuliers visiteurs!

Notez, mes chers collègues, que je ne prends pas à mon compte les propos de M. Delore. Il doit se vanter. Je le tiens pour un mythomane. En tout cas la question qui se pose est celle-ci: Est-ce un mythomane ou un agent provocateur ?

Je réponds, et j'espère le démontrer, que c'est un mythomane que votre police utilise comme agent provocateur.

C'est un mythomane, ses propos, que je viens de rapporter, le démontrent amplement, et je n'insiste pas. Vous l'avez mis en prison. Je réclame pour lui l'infirmerie spéciale du dépôt.

C'est un provocateur à la solde de votre police, et cela je vais l'établir. Votre interruption d'ailleurs me le laisse supposer.

Votre police, en effet, le connaît depuis longtemps, elle l'aide et elle le protège. Elle le connaît depuis longtemps, monsieur le ministre, et vous aussi.

**M. Jean Meunier.** Le général de Gaulle également.

**M. Jean Legendre.** Il le connaît d'ailleurs par la même voie que je vais vous indiquer.

Le 29 mars, M. Kaouza, conseiller municipal R. P .F., président de la commission de la police, prévenait M. Léonard, préfet de police, que certains de ses agents avaient été sollicités par un nommé Delore.

Le même jour, M. Léonard charge l'un de ses agents de répondre à la convocation de Delore. La rencontre a lieu dans un convocation. La rencontre a lieu dans un appartement du boulevard Suchet dont vous connaissez maintenant l'adresse et le numéro de téléphone.

Là, Delore explique qu'il veut faire un complot sans de Gaulle, car de Gaulle ne marche pas, mais à son profit et que, bien entendu, l'état-major R. P. F. doit ignorer ce complot. Il montre à l'inspecteur de la police judiciaire la copie de la lettre que M. Soustelle avait écrite le 20 mars, quand on a parlé du premier complot, à M. Léonard, préfet de police, avec l'annotation d'envoi de cette pièce à M. Haas-Picard, chef de cabinet de M. Jules Moch.

Il montre en outre à l'inspecteur un rapport des Renseignements généraux portant en marge, manuscrites, des indications qu'il dit être de la main même de M. Jules Moch.

Il donne des détails sur le complot, et il ajoute ceci — je demande à M. le ministre de l'intérieur de bien suivre ma démonstration:

« Le commissaire Antonini » — c'est celui qui fut chargé de dépister le plan bleu — « est en contact avec moi d'heure en heure. »

A la suite de cet entretien, Delore fait reconduire l'inspecteur de M. Léonard dans une voiture Citroën avec trois occupants munis de mitraillettes.

Ceci se passait le 29 mars, M. Léonard, préfet de police, n'a certainement pas manqué, dès le 29 mars, d'en informer M. Jules Moch.

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est exact.

**M. Jean Legendre.** En tout cas, le lendemain même, le 30, M. Kaouza est chargé par M. Soustelle de prendre contact avec votre chef de cabinet, M. Haas-Picard, pour lui dénoncer le complot qui se prépare et la provocation qui se trame dans la coulisse.

M. Haas-Picard lui dit: Ne craignez rien, M. Jules Moch est au courant de l'affaire, M. Jules Moch fera son devoir.

Et vous avez entendu parler de Delore par une autre voie, car Delore avait pris des contacts en province, monsieur Péron, et même jusqu'à Marseille: il a, en effet, contacté M. Pons, ancien directeur des Renseignements généraux.

**M. le ministre de l'intérieur.** A Cassis.

**M. Jean Legendre.** A Cassis, exactement. Vous voyez que nous sommes bien renseignés.

**M. Germain Rincent.** Votre police est bien faite!

**M. Jean Legendre.** J'ai dit « Marseille » pour ceux qui ne connaissent pas le détail de la géographie provençale. (*Rires sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Pons rentre à Paris, prévient M. Léonard, préfet de police, lequel déclare avoir l'intention de faire arrêter Delore séance tenante. Je le répète, c'était le 30 mars dernier.

Mais vous avez connu Delore encore par une autre voie, plus officielle.

C'est à la tribune du Conseil de la République que, le 12 avril dernier, vous ayant posé une question à propos du premier complot avorté du 20 mars, notre collègue Debû-Bridel vous disait: Cette histoire, monsieur le ministre, vaut de l'or. Il y a, boulevard Suchet, de nombreuses réunions.

Vous aviez parfaitement compris. D'ailleurs, lorsque notre collègue Debû-Bridel ajoutait: « Il s'agit de porter le général de Gaulle à l'Elysée et de mettre M. Jules Moch au ministère de l'intérieur » — car Delore a une sympathie particulière pour vous (*Rires sur certains bancs à gauche et à droite*) — vous avez répondu...

**M. le ministre de l'intérieur.** Je n'ai pas besoin de lui pour être au ministère de l'intérieur!

**M. Jean Legendre.** Mais peut-être auriez-vous eu besoin de lui pour y rester, au cas où le complot aurait réussi! (*Rires sur les mêmes bancs.*)

Cela montre bien le peu de sérieux de cette affaire.

Mes chers collègues, il est donc démontré, et je me résume pour la clarté de l'exposé, qu'un conseiller municipal R.P.F. a attiré l'attention des autorités compétentes le 29 mars dernier sur le complot, M. le ministre de l'intérieur ne le conteste pas; qu'à la même date, le préfet de police a été en possession d'un rapport précis et complet, démontrant que Delore tramait et préparait ce complot, qu'il avait à sa disposition — lui, sans le sou, sans situation connue — des voitures et des armes; que M. Haas-Picard, directeur de votre cabinet, avait été également informé; enfin qu'un sénateur R. P. F. avait publiquement traité ce problème devant le Conseil de la République.

Je pose deux questions à M. le ministre de l'intérieur: Pourquoi a-t-on attendu le 2 juin pour mettre Delore en prison ? Quelles raisons aviez-vous de le laisser en liberté ?

**M. le ministre de l'intérieur.** J'en avais de nombreuses.

**M. Jean Legendre.** Pour vous en servir ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je vous le dirai tout à l'heure; ce ne sont pas les raisons que vous croyez.

**M. Jean Legendre.** C'était pour vous servir de lui comme agent provocateur, car je vais démontrer maintenant que Delore était en contact permanent avec certains de vos fonctionnaires, en particulier avec M. Antonini.

Delore connaît Antonini de très longue date. Ils ont appartenu au même réseau de résistance, le réseau Darius. J'ai entre les mains une note assez curieuse, qui montre bien qu'ils n'ont pas cessé de se voir et de rester en relations amicales.

Dans le mémoire des propositions pour la Légion d'honneur et la médaille de la Résistance établi au bénéfice de M. Raymond Antonini, on donne, comme date de son entrée au réseau, celle de janvier 1944. Or, Delore, chef du réseau Darius, après l'homologation des titres de résistance, a adressé la liste des membres de son réseau à la « France combattante », et l'on trouve sur cette liste, au n° 56, le nom d'Antonini avec, comme date d'entrée au réseau, non plus celle de janvier 1944, mais celle de mars 1943.

Delore a rendu ce petit service amical à M. Antonini, ce qui démontre qu'ils se connaissaient parfaitement.

Monsieur le ministre de l'intérieur, votre police n'a pas l'habitude d'arrêter ses indicateurs. Cependant Delore est en prison. A la vérité, si Delore est en prison aujourd'hui, c'est parce qu'un officier R. P. F. fidèle à son devoir, a alerté, le 31 mai, la sécurité militaire, et ce sont les services de M. Ramadier qui ont embastillé le provocateur de M. Moch. (*Applaudissements et rires sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Ils l'ont embastillé trop tôt, sans doute, à votre gré, pour que la comédie burlesque ne se termine en tragédie, car cette affaire pouvait mal tourner pour ceux qui en ont été les jouets.

Qui peut nous dire, en effet, jusqu'à quelle extrémité n'auraient pas été ces hommes courageux mais stupides ? Vous savez bien, monsieur le ministre de l'intérieur, que, dans le climat actuel, une provocation trouvera toujours un terrain favorable. Vous savez bien qu'il y a, dans tous les milieux, dans tous les partis, des hommes que j'appellerai les « capitaine Conan » de la Résistance.

Ils furent braves pendant la guerre. La paix les trouve inadaptés, désaxés. Ils ont conservé des temps héroïques je ne sais quelle nostalgie de la clandestinité et de ses actions.

Vous avez le pouvoir de surveiller ces hommes afin qu'ils ne puissent se livrer à leur dangereuse manie. Vous avez le devoir de les protéger contre eux-mêmes, mais il n'est pas digne du résistant que vous fûtes de les inciter à la tentation. Il n'est pas digne d'un ministre de l'intérieur de compromettre dans des complots policiers et politiques l'honneur de sa police.

Vous fallait-il donc un complot contre le R. P. F. ? Fallait-il, au nom de la symétrie politique qu'observe le Gouvernement, que vous frappiez à votre droite après avoir fait semblant de frapper à gauche ?

Vous savez bien qu'aucun journal français, en dehors de *Franc-Tireur*, n'a pris ce complot au sérieux et ne l'a imputé au R. P. F.

Seules les feuilles étrangères de langue française, comme l'*Humanité* et *Ce soir* vous ont apporté en l'occurrence leur collaboration — une fois n'est pas coutume — et je ne veux même pas leur faire l'honneur d'une réponse.

Mais ce que je tiens dès maintenant à établir, c'est que le R. P. F. a toujours mis en garde ses cadres...

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur Legendre, voulez-vous me permettre un mot ?

**M. Jean Legendre.** Je vous en prie.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je vous montrerai tout à l'heure qu'en même temps que les dirigeants du R. P. F. dénonçaient le complot, les provocateurs qui excitaient Delore étaient, non pas des hommes de la police, mais des hommes mandatés par le R. P. F. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Jean Legendre.** Je souhaite que vous fassiez cette preuve à la tribune et, si vous le voulez bien, nous en discuterons, mais en attendant, ce que je peux établir par des documents, les uns officiels, les autres moins connus, c'est que la position du rassemblement du peuple français a toujours été immuable.

**M. Félix Kir.** Cela reste à prouver!

**M. Jean Legendre.** Monsieur le chanoine, avant d'absoudre ou de condamner, attendez la confession! (*Rires*). Et je ne suis pas à cette tribune en pénitent, je vous prie de le croire.

Dans le journal *Le Rassemblement* qui porte la date du samedi 4 juin, mais qui est imprimé dès le mardi soir — le complot a été découvert le jeudi — il y avait une mise en garde officielle contre les agitateurs et les provocateurs. Et le 2 juin, à quatre heures de l'après-midi, M. Soustelle, secrétaire général du rassemblement, faisait parvenir à M. le préfet de police la lettre suivante:

« Monsieur le préfet, vous n'avez sans doute pas oublié que, dans la nuit du 20 au 21 mars dernier, j'ai été amené à vous faire part de démarches présentant un caractère très net de provocation dont certains membres du R. P. F. avaient été l'objet.

« Or, l'un de mes collaborateurs me rend compte que des démarches du même genre ont été entreprises, hier comme aujourd'hui, auprès de certains de nos amis, ce qui me fait croire qu'une nouvelle manœuvre semblable à celle du mois de mars soit sur le point de se déclencher.

« J'ai l'honneur, en conséquence, de vous en informer et de répéter, aujourd'hui comme alors, que le Rassemblement et ses dirigeants sont absolument étrangers à toute espèce d'entreprise illégale, comme, d'ailleurs, nous venons de l'indiquer de nouveau officiellement dans le numéro de notre hebdomadaire, *Le Rassemblement*, paru aujourd'hui. »

Mais jouant les Machiavel, vous nous dites: Officiellement, vous dénoncez le complot et officieusement, dans la coulisse, vous excitez au complot.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je le démontrerai.

**M. Jean Legendre.** Très bien! mais moi, je vais vous démontrer le contraire, et cette fois, il ne s'agit plus d'un document du Rassemblement, mais d'un document de votre police.

C'est une note d'information adressée à la direction des Renseignements généraux en date du 1er juin 1949, qui porte le n° RE 2116 H. 5. Elle est « très confidentielle ». Elle le sera moins dans un instant. (*Rires sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. André Marty.** Voilà la preuve.

**M. Jules Ramarony.** Vous avez votre police!

**M. Jean Legendre.** Je lis cette note : « Objet: s'assurer que d'éventuelles manœuvres qui seraient perpétrées par d'anciens membres du réseau Gallia » — car M. Pierre Fouët, qui est le second de Delore, appartenait dans la Résistance au réseau Gallia, et je profite de cet incident pour poser la question suivante à M. le ministre de l'intérieur : Est-il exact que M. Pierre Fouët, second de Delore, ait été arrêté le 17 mai dernier, amené rue des Saussaies et relâché une heure après ?

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est absolument faux!

**M. Jean Legendre.** Je pose la question.

**M. le ministre de l'intérieur.** J'y réponds.

**M. Jean Legendre.** Je vous en remercie et je poursuis ma lecture.

« Source: recoupements divers. — Valeur: bonne. »

Et voici les indications que les fonctionnaires de M. Jules Moch ont données aux Renseignements généraux:

« Aucune personnalité pouvant directement ou indirectement avoir des attaches avec le réseau Gallia n'est connue dans les milieux de la Résistance. Aucune action clandestine perpétrée dans un but subversif n'a également été décelée dans les sphères R. P. F., dont l'activité militante, pour désordonnée qu'elle apparaisse, ne peut donner lieu à de fausses interprétations.

« Les dirigeants départementaux du R. P. F. apparaissent d'ailleurs lassés des suspicions perpétuelles qui pèsent sur l'activité de leur mouvement et une lettre en date du 31 mars de M. Labouroux, responsable national, chef du service d'ordre, est venue aggraver encore leur hostilité envers le Gouvernement.

« Dans cette lettre, adressée à tous les comités départementaux R. P. F. du territoire français, M. Labouroux met les responsables du mouvement en garde contre les tentatives faites par le Gouvernement et la préfecture de police pour compromettre à tout prix le Rassemblement dans un prétendu complot gaulliste. Il les avertit, en outre, de se méfier de certains contacts éventuellement amorcés par des agents provocateurs, dont l'activité devra être immédiatement signalée à la direction du R. P. F. »

Ce n'est pas le R. P. F. qui parle, ce sont les fonctionnaires de M. Jules Moch, dans des notes adressées aux Renseignements généraux.

**M. le ministre de l'intérieur.** Voulez-vous me permettre une précision, monsieur Legendre ?

**M. Jean Legendre.** Je vous en prie.

**M. le ministre de l'intérieur.** Cette note, que j'ai le regret de voir entre vos mains (*Rires sur certains bancs à droite et à gauche*), mais qui, malgré l'indication qu'elle porte ne présente pas un caractère très confidentiel, émane du département d'Ille-et-Vilaine...

**M. Jean Legendre.** C'est exact.

**M. le ministre de l'intérieur.** ...et d'un commissaire aux Renseignements généraux qui rapporte à son chef, le directeur des Renseignements généraux, ce que le responsable local du R. P. F. indique à ses adhérents.

Dans cette lettre, adressée à tous les comités départementaux R. P. F. du territoire français, M. Labouroux, qui est un homme du R. P. F., met ses adhérents en garde.

Le commissaire cite cette lettre qui est entre les mains de la police. Il ne parle pas en son nom, c'est évident. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Jean Legendre.** Je me permets, monsieur le ministre, de vous faire observer que les sources d'informations de vos agents départementaux n'émanent pas uniquement du R. P. F., puisque je lis: « Sources, recoupements divers ».

Par conséquent, leur information n'est donnée qu'après qu'ils ont puisé à des « Sources: recoupements divers ».

En tout cas, vous ne contestez pas la note adressée par M. Labouroux à tous les comités R. P. F. Si vous vouliez compromettre le R. P. F. vous n'y avez pas réussi. Si vous avez pensé, grâce au complot, faire oublier à l'opinion publique les graves problèmes sur lesquels votre majorité reste divisée, vous n'y avez pas réussi davantage.

Par contre, ce que vous avez parfaitement réussi, c'est que désormais personne ne pourra plus croire en France à vos complots, même lorsqu'ils seront sérieux et même lorsqu'ils seront redoutables.

Vous poursuivez, ou plutôt — car ce n'est pas vous — on poursuit une vingtaine d'hurluberlus pour démoralisation de l'armée.

Mais on ne poursuit pas ceux qui, dans le pays, par leur presse, par leurs discours, et même à cette tribune, poursuivent sans cesse la démoralisation de l'armée française. J'ai parlé des communistes. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

On ne les poursuit pas. Pourtant, vous avez été ici de ceux qui ont dénoncé avec

le plus de courage, je le reconnais, et aussi avec le plus de violence, le complot permanent qu'ils fomentent contre les institutions républicaines et contre la France.

On ne les poursuit pas peut-être parce qu'ils ont partout des complicités.

Je voudrais me permettre de faire part à l'Assemblée d'un document qui ne manquera pas de l'intéresser.

Voici une revue mensuelle, *Démocratie nouvelle*, numéro spécial *Guerre ou paix*, journal communiste, directeur politique: Jacques Duclos, rédacteur en chef: Joanny Berlioz.

**M. Florimond Bonte.** Merci pour la publicité!

**M. Jean Legendre.** Au sommaire: Pierre Cot, Pierre Courtade, Etienne Fajon, Garaudy, tous les intellectuels du parti communiste.

Et quels sont ceux qu'ils ont choisis?

Les Jean Cassou, les Paul Eluard, les Cotton, les Vercors.

Cela ne vous étonne pas.

Mais je trouve une autre signature, monsieur le président du conseil: « A. Boissarie, procureur général ».

Ainsi, quand il y a des poursuites à engager contre le parti communiste, c'est à M. Boissarie que vous demandez de le faire.

Et ce même M. Boissarie apporte à un journal communiste, qui défend la politique de trahison, la caution de son nom et le prestige de sa fonction.

Cela va-t-il continuer? (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

**M. de Moro-Giafferri.** S'agit-il d'un article de M. Boissarie ou d'une citation qui en est faite?

**M. Jean Legendre.** C'est un article de M. Boissarie.

**M. de Moro-Giafferri.** M. Boissarie, procureur général, qui n'est pas communiste, mais qui est républicain, a-t-il donné un article pour ce journal, ou a-t-il été cité?

**M. Jean Legendre.** M. Boissarie fait une déclaration à ce journal, et la signe.

*Sur divers bancs au centre et à gauche.* Quelle est cette déclaration?

**M. de Moro-Giafferri.** Voulez-vous lire le texte de cette déclaration.

**M. Fernand Grenier.** Lisez-la!

**M. Jean Legendre.** Le texte est anodin. (*Exclamations au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Je vais le lire.

**M. de Moro-Giafferri.** J'attends de vous la citation.

Tout à l'heure, la réponse de M. le ministre de l'intérieur nous a montré qu'il vous arrivait parfois d'attribuer à quelqu'un une pensée qui n'était pas la sienne.

J'ai l'honneur d'être l'ami de M. Boissarie.

Tous ceux qui connaissent le Palais savent les égards que mérite ce haut magistrat.

Vous nous dites qu'il a écrit à ce journal. Je ne le crois pas.

Vous ajoutez: Mais il a fait une déclaration. Puis, vous corrigez, et vous dites que c'est une déclaration anodine.

Pas de qualificatif, voulez-vous, lisez la déclaration. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

**M. Jean Legendre.** Mon cher maître, cette intervention vous honore. Elle montre — et je vous assure qu'il n'en était pas besoin — combien vous avez de courage lorsqu'il s'agit de défendre vos amis, même s'ils ne partagent pas vos idées.

**M. de Moro-Giafferi.** Surtout quand ils ne partagent pas mes idées.

**M. Jean Legendre.** Je vais donc vous satisfaire.

Voici cette déclaration:

« Les peuples qui ont payé de 36 millions de victimes exigent la paix. Pour qu'elle s'installe, il suffit, mais il faut que s'organise la coexistence des deux mondes qui constituent deux formes de démocratie. La condition en est la justice internationale.

« Il faut que les différends entre les Etats, conséquence inéluctable de leur voisinage, de leurs contacts et de leurs relations, puissent se dénouer devant un tribunal pacificateur.

« Il faut d'abord et surtout que dans le cadre de l'O. N. U. une cour pénale internationale arrête, en les réprimant, dès qu'ils portent la guerre en germe, les crimes internationaux, les crimes contre la paix, qui pourront viser tout autant la provocation journalistique à l'agression que sa préparation interdite par un contrôle atomique, et les crimes contre l'humanité, ces exterminations et persécutions collectives pour faits de nationalité, de race, de religion ou d'opinion, que le fascisme a démontré des avant signes de la guerre.

« Il faut enfin que cette juridiction internationale respecte pleinement les souverainetés.

« L'acceptation de cette force morale de la justice est le test de la sincérité pacifique des gouvernants. A sa mise en place, espérance de l'univers, devrait s'attacher d'urgence le peuple français. » (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

J'ai dit que le texte était anodin. Il met cependant sur pied d'égalité les démocraties dites populaires et les démocraties occidentales.

Mais je pose à M. le président du conseil la question suivante: Un haut fonctionnaire, de l'importance et jouissant de l'autorité de M. Boissarie, a-t-il le droit d'écrire un article, même anodin, dans un journal de parti? C'est toute la question. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

**M. de Moro-Giafferri.** Ce n'est pas un article de M. Boissarie.

**M. Jean Legendre.** Il est signé.

**M. de Moro-Giafferri.** Je crois me souvenir, sous toutes réserves, qu'il s'agit d'une conférence à laquelle j'ai assisté, faite par M. Boissarie il y a déjà longtemps.

Au surplus ce sont là des propos que n'importe qui peut approuver et acclamer. (*Vifs applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche, et à l'extrême gauche.*)

**M. Maurice Schumann.** Très bien!

**M. Jean Legendre.** Je tiens le document à la disposition de M. le président du conseil, qui en usera comme bon lui semblera.

Mesdames, messieurs, ces complots successifs, qui ont toute l'apparence et la réalité de complots policiers, me permettront de terminer par un rappel historique.

M. de Kératry, ancien préfet de police du Second Empire, disait devant la commission d'enquête sur les événements du 4 septembre 1870:

« La préfecture de police était devenue une véritable officine de complots et de mouvements simulés destinés à renforter le régime impérial. Sauf le complot d'Orsini, toutes les affaires séditieuses des dix dernières années de l'Empire ont été machinées par la police occulte. »

Assisterions-nous, aujourd'hui, à l'écroulement et à l'agonie d'un régime, et voulez-vous en être le de Fourtou? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Rabaté, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme Maria Rabaté.** Mesdames, messieurs, le groupe communiste ne pouvait pas laisser passer sans intervenir longuement dans la discussion les événements graves révélés à notre pays, en préparation dans la région parisienne, à Paris en particulier, à l'occasion de ce que nous nommerons sans hésitation le complot du 18 juin.

C'est la sécurité de la France et de la République qui est en cause; c'est la sécurité et c'est l'ordre même dans la capitale de la France.

C'est pourquoi il convient aujourd'hui d'approfondir la question.

Il y a moins de six mois et demi, le 1er janvier 1949, s'adressant à ses compagnons en un message paru dans l'édition parisienne du *Rassemblement ouvrier*, le général de Gaulle écrivait: « L'année décisive commence ». Et il terminait ainsi:

« Le système sous lequel étouffe l'Etat doit être balayé. Qu'il le soit, comme nous le voulons, par le suffrage universel, ou qu'il le soit par quelque secousse des événements, nous sommes, nous, le recours du pays. C'est à nous qu'il appartient d'encadrer la nation pour l'immense effort qu'elle doit fournir ».

Dimanche dernier, à Quimper, même menace, camouflée sous un semblant de légalité.

Le général de Gaulle déclare: « Nous nous emparons peu à peu des leviers de commande du pays », et il ajoute, pour la galerie: « dans la légalité ».

Comme s'il saurait être question de légalité, mesdames, messieurs, pour un homme qui déclarait, le 7 mars 1948, à Compiègne: « Pour en sortir, il faut des grands moyens; quant à moi, tout est prêt », et qui qualifia la Constitution républicaine de « système absurde et hostile ».

Depuis six mois et davantage, Charles de Gaulle et, avec lui, ses hommes à tout faire, s'exercent à provoquer ce qu'il nomme « quelque secousse des événements », sans doute pour amener 1949 à être pour le R. P. F. « l'année décisive » annoncée.

Des coups de main R. P. F. se produisent un peu partout sur notre territoire.

Les cas concrets que j'évoquerai se sont déroulés à Paris ou dans la région parisienne immédiate.

Voici d'abord, dans le 5e arrondissement, un exemple fort représentatif, qui illustre vraiment les opérations militaires engagées par le R. P. F.

A la salle de la Mutualité avait lieu une réunion pour la jeunesse. Une tactique est employée par les groupes armés R. P. F. Laquelle?

1° Un premier groupe fait du bruit à l'extérieur de la salle pour attirer un groupe de spectateurs au dehors et détourner l'attention de ce qui allait se passer à l'intérieur.

2° Aussitôt, un deuxième groupe du service d'ordre R. P. F. qui était au premier étage, y déclenche des troubles et provoque une deuxième bagarre.

3° Pendant ce temps, les troupes de choc du R. P. F. se préparaient à assaillir la

tribune et à assommer les membres du bureau de cette Assemblée.

Le hasard fait parfois bien les choses! Le hasard d'une porte fermée fit échouer la tentative que poursuivaient les troupes de choc du R. P. F.

La manière d'agir militaire dans le 5e arrondissement illustre les procédés employés, au cours de maints événements, par le R. P. F. lui-même.

Changeons d'arrondissement. La permanence de la section du 6e arrondissement du parti communiste français, rue du Vieux Colombier, est attaquée à plusieurs reprises: vitres brisées, livres souillés.

Le dernier attentat, vieux de quelques semaines à peine, fut une tentative d'incendie qui eût pu non seulement embraser le local de la permanence, mais mettre en danger les maisons voisines.

Dans le 7e arrondissement deux dépôts d'armes sont constitués en deux endroits: l'un, avenue Duquesne; l'autre, avenue de Latour-Maubourg, mais chez un même individu membre du R. P. F., le nommé Macier, directeur d'école privée.

Dans le 12e arrondissement, c'est la scandaleuse affaire Davoine, R. P. F., garde du corps du général de Gaulle à Compiègne.

La police trouva chez lui, avenue d'Italie, un important dépôt d'armes. Sa femme détenait illégalement 20.000 cartes de pain, au moment où les mères de famille du 13e arrondissement et du pays entier manquaient de pain pour leurs enfants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quelques jours de prison furent infligés au sieur Davoine, puis il fut mis en liberté. Les époux Davoine vienne de vendre leur fonds de commerce. Ils ont quitté le 12e arrondissement, sans qu'on puisse retrouver leur trace. Et tout donne à penser, leur passé étant gage de leur avenir, qu'ils continuent leur sale besogne en toute impunité.

Dans le 15e arrondissement, au cours des dernières élections municipales, les groupes armés et motorisés du R. P. F. ont montré encore leur savoir-faire.

Ayant envahi le 15e arrondissement avec des jeeps, qui avaient stoppé à proximité d'un préau où se déroulait une réunion publique, et d'un commissariat, ils ont osé arrêter d'honnêtes et paisibles passants pour les conduire au commissariat. Et la police a, semble-t-il trouvé cela tout naturel.

Cette aide n'était sans doute qu'un essai que les R. P. F. devaient pratiquer sur une plus vaste échelle. Au moment des grèves de 1947 et de 1948, en particulier à Montceau-les-Mines, ils se firent les complices des C. R. S. pour arrêter les mineurs en grève et patrouiller dans les rues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Toujours dans le même arrondissement, aux usines Citroën, nul n'ignore qu'avec la complicité de la direction, les R. P. F. ont installé un certain nombre de soi-disant ouvriers, de contremaîtres ou de spécialistes, dont bon nombre furent des hommes à tout faire de l'armée Anders, qui se sont révélés et qui se révèlent prêts à tous les coups de main.

Qui dit Citroën dit Michelin. Qui dit Michelin dit la Cagoule, dit Delorme, dit la haute banque avec Lehideux, et de Wendel avec le comité des forges, les cagoulards dont Marx Dormoy, alors ministre de l'intérieur, minimisa le danger.

Il est advenu, vous savez quoi, mesdames, messieurs: pour Marx Dormoy, l'assassinat, mais pour la France, la trahison, l'invasion, l'écrasement des travailleurs par les fascistes, les massacres et notre pays qui faillit en périr. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et les autres arrondissements de Paris ne sont pas épargnés par les menées factieuses des bandes armées du R. P. F.

Dans le 4e arrondissement, c'est la permanence de l'association locale France-U. R. S. S. qui est mise à sac plusieurs fois.

Au lieu de rechercher et de châtier les vandales, M. le ministre de l'intérieur et M. le préfet de police interdirent le meeting de protestation des organisations démocratiques, et les attentats R. P. F. continuent. Ils continuent et ils s'aggravent.

Voici que dans le 18e arrondissement dans un garage du n° 24 de la rue de Laghouat, un dépôt d'armes est découvert, le jour de la Pentecôte. Le lendemain, valises et voitures à bras se succèdent. La police ne voit rien de ces allées et venues que la population s'empresse de lui signaler.

La corrélation est trop flagrante, après l'arrestation du nommé Jack Rateau, conseiller municipal R. P. F. du 18e arrondissement transportant des armes dans sa voiture, pour que les honnêtes gens du quartier n'aient pas fait le rapprochement qui s'imposait.

L'enquête officielle, monsieur le ministre, fut sommaire, très sommaire et la brigade spéciale de la préfecture de police ne réagit guère.

Quand, enfin, le police enquête, c'est après le départ d'un gros camion chargé de munitions et pour ne trouver que quelques fusils, des chargeurs Mauser et Lebel, une civière et des perches-supports pour émetteurs de radio.

Nous voulons demander à M. le ministre de l'intérieur s'il ne s'est pas trouvé, dans certains des innombrables services de la police, des hommes au service de de Gaulle, des policiers au service du R. P. F. dont il est parlé en ces termes dans le *Rassemblement ouvrier* du 11 juin 1949, en première page:

« Cette fois-ci, heureusement, la manœuvre a fait long feu, grâce à la discipline de nos cadres et aux nombreuses sympathies que nous possédons parmi les policiers chargés du travail « spécial ».

Si nous ne voulons rappeler que pour mémoire les incidents violents provoqués lors de la récente campagne électorale à Issy-les-Moulineaux où les gens du service d'ordre du R. P. F., ou si vous voulez les S. S. du R. P. F., faisant irruption dans une réunion où parlait notre collègue M. Charles Tillon, organisateur des francs-tireurs et partisans français, et M. Jean-Paul Guignebert, du parti socialiste unitaire, c'est que la manifestation la plus caractéristique du R. P. F. dans la dernière période, en tant que groupe armé, se situe à Argenteuil, en Seine-et-Oise.

Le 13 mars dernier, au cours de la campagne électorale en vue des élections cantonales, les troupes de choc R. P. F., en rangs serrés, envahissent un matin le marché du boulevard Héloïse, avec des camions, des motocyclettes, deux voitures de tourisme en serre-file et une Dodge remplie de briques qui précède les hommes armés venant de Saint-Ouen. Les hommes lancent des coups de sifflets, se déploient en sections, créent du désordre, bousculant les femmes sur le marché et blessant le maire-adjoint M. Chatelain.

Trois jours plus tard, plus de vingt camions envahissent Argenteuil, bourrés de R. P. F. en uniformes kaki, ceinturons et casques. Là encore, rien n'y manque: l'uniforme S. S. est complet! Des coups de sifflet retentissent. Ces troupes de choc allaient au pas de gymnastique officiellement remplir le gymnase où se tenait une réunion R. P. F. Les voitures, là encore, venaient de l'extérieur, de Boulogne, de la Garenne, de Clichy, de Courbevoie, de Levallois.

C'est un véritable plan de guerre civile qui se déroule. C'est une mobilisation de guerre civile. Ce sont des factieux et des provocateurs, semeurs de trouble et de désordre. Tels s'affirment chaque jour davantage les hommes du général de Gaulle, sans doute pour réaliser la prophétie de leur chef: faire de 1949 l'année décisive.

C'est à ces hommes que le délégué national du rassemblement, Balensi, pouvait déclarer le 24 mars 1948: « Soyez prêts, vous combattrez; je ne veux pas savoir parmi ces visages qui sont devant moi quels seront ceux des morts et ceux des vainqueurs; je ne veux rien voir ici que des combattants ».

C'est avec de telles paroles et de semblables déclarations que Hitler forma ses bandes féroces de S. S. qui brûlèrent Oradour et fusillèrent, entre autres, Gabriel Péri, l'élu d'Argenteuil. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici la déclaration hautement significative d'un soldat honnête, d'un patriote aimant la France et ayant combattu dans les rangs de l'armée Leclerc pour aider à libérer notre pays. Il faudra bien que l'on connaisse cette déclaration:

« J'avais décidé de ne point participer à la manifestation du 18 juin, estimant que la gloire de mon ancien chef méritait qu'il fût honoré par la République tout entière et, en particulier, par le plus haut magistrat de l'Etat. C'était mon droit le plus strict de penser ainsi. Or, j'ai eu tort, semble-t-il, de faire part de cette opinion à un dirigeant du R. P. F. que je connais.

« En effet, celui-ci n'hésita pas, pour m'inciter à prendre part au rassemblement de samedi prochain, à me laisser entendre qu'il y aurait de la bagarre et que toutes dispositions étaient prises: « Ne t'en fais pas, me dit-il, nous aurons ce qu'il te faudra ».

« Devant la gravité d'une telle déclaration, et furieux qu'on puisse supposer un instant que les qualités militaires que j'avais déployées sous les ordres de Leclerc contre l'ennemi, puissent être utilisées, demain, par des fauteurs de guerre civile, je suis venu le dire tout haut. Il est nécessaire que mes révélations servent à dessiller les yeux à mes anciens camarades de combat, dont beaucoup, je le sais, partagent mes inquiétudes. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les inquiétudes de ce combattant de l'armée Leclerc sont partagées par d'innombrables Français et Françaises de notre capitale. Voici, en effet, de longs mois que le R. P. F. se pose la question de savoir comment traduire dans les faits les déclarations de Charles de Gaulle à Annecy, le 21 septembre 1948:

« Nous sommes en marche pour prendre la place de ceux qui nous gouvernent, et ces manifestations ... » — celles des républicains — « ... cesseront, car bientôt nous aurons les moyens de les faire cesser. »

Voici donc le problème bien posé: il semble que, depuis de longs mois, l'on veuille utiliser la manifestation organisée par la majorité R. P. F. du conseil municipal de Paris pour créer une atmosphère favorable à un coup de force.

Quoi d'étonnant, en vérité, puisque déjà, de ce même Hôtel de Ville de Paris, le 6 février 1934, le bureau et la majorité du conseil municipal furent l'âme du complot dirigé contre la République!

Et voici qu'aujourd'hui, aidés par les élus R. P. F., les factieux du R. P. F. se sont démasqués.

S'il est hors de doute — et nous tenons à l'affirmer du haut de cette tribune —

que, parmi les gaullistes, il se trouve de braves gens encore trompés par de Gaulle et dont il est impossible de suspecter les sentiments patriotiques, il convient que tous les membres de l'Assemblée et, au delà de cette enceinte, le pays tout entier, de Paris jusque dans les moindres maisons du moindre de nos faubourgs, sachent ce que sont les élus R. P. F. qui siègent à l'hôtel de ville de Paris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est René Fiquet, conseiller municipal sous Laval en même temps qu'administrateur d'une société allemande, condamné le 2 mars 1949 et frappé de cinq ans d'indignité nationale pour avoir « apporté une aide directe à l'ennemi ». René Fiquet, élu R. P. F., doit être impitoyablement démasqué. C'est un arrêté préfectoral du 22 mars 1949 qui l'a bouté hors de l'hôtel de ville qu'il souillait.

C'est Pierre Benoist, administrateur de *L'Auto* sous l'occupation, secrétaire du conseil municipal de Paris, aux côtés du président R. P. F. Pierre de Gaulle, Pierre Benoist doit être impitoyablement démasqué, lui qui a été convaincu d'avoir hébergé René Marcou, secrétaire général de la L. V. F., condamné à mort par un tribunal militaire.

On a déjà parlé, en ce qui concerne le 18e arrondissement, du dénommé Jack Rateau. Nous reviendrons sur son cas au cours de ce débat.

Jack Rateau a été arrêté transportant des armes dans son automobile. Conseiller municipal R. P. F., il fut condamné par défaut à six mois de prison et 50.000 francs d'amende sur la plainte de la société des pneus Kléber-Colombes, pour émission de chèques sans provision. Et c'est ce joli monsieur qui était secrétaire de la commission de la police à l'Hôtel de Ville de Paris! (*Rires à l'extrême gauche.*)

Voici, toujours parmi les élus R. P. F., un autre conseiller municipal, René Geneste, qui défraya la rubrique scandaleuse et qui, homme de main, est membre du comité directeur R. P. F. Il fut condamné par la sixième chambre correctionnelle pour coups et blessures. Je renvoie nos collègues au *Bulletin municipal officiel* du 29 novembre 1948, page 511.

Sa vie privée est un véritable scandale qui soulève l'indignation des honnêtes gens qui ne conçoivent pas qu'un élu peut avoir à son blason les titres de noblesse que je vais me permettre de lire en m'en excusant par avance.

Premièrement, cumul de condamnations, récidiviste, coups et blessures en 1925, 1935 et 1936. Vol de papiers d'identité en 1924. Port d'armes prohibé.

Deuxièmement, pendant vingt-quatre ans on ne lui a connu aucun moyen d'existence avouable.

Troisièmement — il faut manger — quels sont donc ses moyens de vie? Marié d'abord à une fille soumise, il vit maintenant maritalement avec sa maîtresse, elle aussi fille soumise, l'une et l'autre inscrites au registre de la police des mœurs de la préfecture de police. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Quatrièmement — car rien ne manque dans la vie d'un tel individu — le 19 août 1944, quand beaucoup d'entre nous, mesdames, messieurs, menaient le combat de la résistance, quand l'armée Leclerc allait faire son entrée dans Paris, quand les forces françaises de l'intérieur luttaient déjà pour libérer la cité, le dénommé Geneste, blessé dans un règlement de compte, se fait reconnaître abusivement comme un blessé des combats de la libération et se fait attribuer, à ce titre, la médaille de la Résistance. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je m'excuse d'avoir à infliger à l'Assemblée la lecture de ces mérites bien particuliers d'un homme du milieu et des milieux R. P. F.

L'honnête homme s'indigne, la mère de famille s'indigne et s'inquiète et Paris doit connaître ces infamies.

Il est inconcevable que la capitale du pays, le centre de la pensée française, le lieu de son rayonnement sur le monde, soit représentée par des individus de cet acabit. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.*)

**M. André Marty.** Voilà pourquoi la ville de Paris a deux milliards et demi de déficit. Les voleurs sont à l'hôtel de ville! (*Rires au centre et à droite.*)

**Mme Maria Rabaté.** C'est Pierre de Gaulle, l'homme de la banque aux coquets bénéfices; Pierre de Gaulle, membre du comité directeur d'une banque qui collabora; Pierre de Gaulle, soucieux de fournir des hommes de main à son collègue et acolyte Rateau; Pierre de Gaulle, qui, tout dernièrement encore, s'efforça d'obtenir la libération du bandit P. P. F. Charbit, condamné à Marseille à cinq ans de travaux forcés et à l'indignité nationale à vie; c'est Pierre de Gaulle qui fait bon marché des règles élémentaires de la démocratie et qui, sur le point précis qui fait l'objet de cette interpellation, à savoir les conditions d'organisation de la manifestation du 18 juin, a réglé le déroulement du cérémonial en voulant faire du 18 juin la journée du complot.

Je veux laisser s'exprimer son porte-parole à l'assemblée municipale. A la séance du 28 juin 1948, à une proposition d'un élu M. R. P. demandant que la présidence des cérémonies de commémoration et d'inauguration de l'avenue du Général Leclerc soit confiée au Président de la République, le syndic répondit:

« Je dois préciser que le bureau, d'accord avec la famille du général Leclerc et un certain nombre de ses compagnons d'armes, a, depuis longtemps déjà, pressenti le général de Gaulle pour lui offrir la présidence de cette cérémonie. »

L'aveu est de poids, monsieur Legendre, qui prétendiez qu'il n'y avait pas de complot. Nous disons qu'il ne convient pas de minimiser cette affaire. Bien au contraire, il est hors de doute que, depuis longtemps, on a organisé le complot du 18 juin. Loin de ne pas voir un complot, c'est tout le complot qu'il faut voir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'un des plus fermes supports du R. P. F. à l'hôtel de ville, se refusant à faire sienne la proposition tendant à offrir au Président de la République une place qui lui revenait de droit, répond ceci: « Quand on dit: Auriol à la place de de Gaulle, nous votons pour de Gaulle. »

Et c'est ainsi que, loin de voir dans ce complot de factieux un complot d'opérette, nous disons que c'est bien la France et la République qui sont menacés quotidiennement.

Le R. P. F. n'est pas un parti, c'est vrai, et mon camarade Péron avait raison de dire que, sur ce point, vous dites la vérité: ce n'est pas un parti, ce n'est qu'un rassemblement de factieux, des bandes armées qui complotent contre la sécurité de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le R. P. F. n'est pas un parti. Il a dissous ses sections locales et a réparti ses adhérents dans deux directions. D'abord, les sections d'entreprises, miclandestines et toujours dirigées par des chefs de personnel ou des cadres supérieurs. Puis, les autres adhérents sont répartis en services d'ordre, notamment en groupes de protection, toujours armés et qui revêtent tous le caractère d'organisations paramilitaires.

C'est ce rassemblement de factieux qui, cela est hors de doute, a préparé de longue date le coup de force du 18 juin 1949, de l'aveu même du syndic du conseil municipal de Paris.

Il y a préméditation, et nous voulons fixer quelques points pour prouver notre affirmation.

Premièrement, le choix même de la date, cette date du 18 juin chère à Charles de Gaulle et chère à ses factieux. (*Vives exclamations au centre, à droite et sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. André-François Monteil.** Elle est chère à tous les Français, madame.

**M. Jean Cayeux.** Elle est chère à la France. C'est pour cela que nous ne voulons pas qu'elle soit ternie.

**Mme Maria Rabaté.** Je répète que nous ne saurions confondre l'ensemble des gaullistes avec une bande de factieux.

Mais je dois dire qu'il y a eu un précédent. La date du 18 juin fut marquée dans des buts troubles quan, en 1946, des bandes armées du R. P. F. ont mis à sac la librairie centrale du parti communiste français, 44, rue de Le Peletier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Deuxièmement, il y a eu préméditation pour écarter le Président de la République de la présidence de cette manifestation. On donnait ainsi, voici un an déjà, un caractère nettement antirépublicain à la journée du 18 juin.

Troisièmement, les transports d'armes qui s'accentuent, comme l'a souligné notre camarade Péron. Je ne reviendrai pas sur sa démonstration.

Quatrièmement, nous en revenons toujours et encore à Jack Rateau, secrétaire de la commission de la police au conseil municipal, arrêté tandis qu'il transportait des armes, et qui reconnaît avoir des supérieurs, mais refuse de les nommer.

Quels sont donc ses chefs?

Deux réponses peuvent être faites. Ou bien les chefs auxquels fait allusion Jack Rateau sont à l'intérieur même de l'hôtel de ville de Paris, et alors c'est le président R. P. F. du conseil municipal, Pierre de Gaulle. Ou bien les chefs de Jack Rateau sont à l'extérieur, donc au sein du R. P. F., et c'est son chef Soustelle, et c'est le chef suprême, Charles de Gaulle.

Nous savons que d'aucuns, parmi d'autres conseillers municipaux R. P. F. de Paris, tremblent de voir mis à nu leurs agissements immoraux et antipatriotiques et que quelques autres élus, un moment trompés, redoutent, à l'heure actuelle, de se voir contraints à une promiscuité malsaine avec des éléments factieux, complotant contre les institutions républicaines.

Quoi qu'il en soit, et toujours d'après ce même *Bulletin municipal officiel*, Jack Rateau, René Fiquet, Pierre Benoist ont voté, au cours de la séance du 28 juin 1948, pour que M. le Président de la République soit exclu de l'inauguration de l'avenue du Général-Leclerc.

Pierre et Charles de Gaulle y parleront.

Avec ces trois R. P. F. votèrent d'autres R. P. F., dont, en particulier, feu Georges Contenot, homme du 6 février, et M. de Fontenay, l'un de ceux qui, le 14 octobre 1941, approuvèrent cette décision: « Le conseil municipal de Paris sera expurgé des juifs, des francs-maçons, des adversaires de la révolution nationale. » De Fon-

tenay appuya cette motion, comme il avait approuvé que fussent exclus du conseil municipal de Paris les huit élus communistes dont les noms sont inscrits en lettres d'or sur les murs de l'hôtel de ville, pour être tombés face aux pelotons nazis, en Français et en patriotes. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, en rappelant ici leurs noms — René Le Gall, conseiller municipal du 13e arrondissement; Raymond Losserand, que j'ai eu l'honneur insigne et redoutable de remplacer au comité parisien de la libération puis au conseil municipal de Paris; Maurice Gardette et Léon Frot, du 11e arrondissement; Corentin Cariou, du 19e; Pierre Semard et Auffret, conseillers généraux, tous élus communistes et tous fusillés — nous pouvons dire qu'ils représentaient d'une manière autrement digne que ces hommes à tout faire et que ces factieux les intérêts de la population parisienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils étaient autrement dignes de représenter la population parisienne que ces gangster du R. P. F. qui ont nom: Moscovitch, Lancrenon et Thirion...

**M. Joseph Denais.** Vous n'avez tout de même pas le droit d'insulter tout le monde!

**Mme Maria Rabaté.** ...et qui suivent la carrière des « Topaze », Fiancette, Georges Prades, Levillain et Fernand-Laurent.

**M. Joseph Denais.** Quand on veut lancer de telles insultes, on ne charge pas une femme de le faire; on en donne la mission à un homme, à qui il est plus facile le répondre. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite et au centre.*)

**Mme Maria Rabaté.** La Constitution, monsieur Denais, a donné aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes et, précisément parce que je suis femme et communiste, j'estime qu'il est du devoir d'une femme chargée de l'éducation de ses enfants, d'apprendre à aimer la propreté et l'honnêteté par-dessus tout. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dis que les « Topaze », les gangsters du R. P. F., les Moscovitch, les Lancrenon et les Thirion ont pris en main les intérêts de la S. I. T. A. en défendant le contrat de cette société avec la ville de Paris, permettant ainsi à cette société privée de réaliser des bénéfices supplémentaires de l'ordre de 12 millions de francs.

C'est cependant avec de tels hommes, mesdames, messieurs, en un moment où redouble l'activité factieuse des groupes armés, que se prépare la journée du 18 juin. C'est pourquoi nous sommes inquiets et, en qualité d'élus du peuple, nous avons jugé indispensable d'évoquer amplement toutes ces questions.

Et d'abord, pourquoi la journée du 18 juin?

Je m'excuse de faire intervenir dans ce débat un souvenir personnel. Si je le livre à cette discussion et à vous tous, c'est qu'il est étroitement lié au souvenir fervent que les femmes et les hommes de Paris, et plus particulièrement les femmes et les hommes du 14e arrondissement, conservent intact au fond d'eux-mêmes.

Pour avoir eu les premiers la joie et l'honneur de voir entrer les premiers chars de la glorieuse armée commandée par ce grand soldat que fut le général Leclerc et qui venait se joindre aux hommes de Fabien et achever la libération de Paris (*Applaudissements à l'extrême gauche*), ces femmes et ces hommes du 14e arrondissement vont avoir l'honneur de voir donner le nom du général Leclerc à l'artère principale de cet arrondissement, qui lutta vaillamment pour hâter l'entrée des soldats français et alliés et qui eut l'honneur redoutable d'abriter aux catacombes, place Denfert-Rochereau, à l'entrée même de la voie qui sera bientôt l'avenue du Général-Leclerc, le quartier général des forces françaises de l'intérieur, qui avait à sa tête le libérateur de Paris, le colonel Rol-Tanguy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, mesdames, messieurs — et c'est là le fait personnel que je vous livre — j'ai eu l'honneur de me trouver de jour et de nuit, à partir du 18 août 1944, en ce 15e arrondissement, exactement au square Henri-Delormel où l'organisation clandestine de l'Union des femmes françaises se tenait en permanence pour entraîner les femmes au combat libérateur.

Parmi les femmes qui assuraient cette mission se trouvait la mère d'un jeune officier de la division Leclerc, rentré à Paris dans l'un des deux premiers chars de l'armée Leclerc, jeune officier non communiste, qui devait trouver la mort en Alsace comme Fabien, communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, tout au long de l'avenue d'Orléans, le 24 août 1944, je puis l'affirmer ici sans crainte de la moindre contradiction, en applaudissant l'entrée dans le 14e arrondissement et la marche vers l'Hôtel-de-Ville des premiers chars de l'armée Leclerc et des éléments avancés, tous, nous applaudissions une partie de la France recouvrée.

**M. Fernand Bouxom.** Quand le général Leclerc est mort, *l'Humanité* en a à peine parlé!

**Mme Maria Rabaté.** Nul n'eût compris, en cette journée d'août 1944, qu'un homme, quel qu'il fût, pût s'approprier pour lui seul ce qui est, ce qui demeure, ce qui demeurera une pure gloire française honorée en la personne du grand soldat que fut le général Leclerc. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. André-François Monteil.** Quand il est mort, il n'y a même pas eu trois lignes pour lui dans *L'Humanité*.

**M. Fernand Bouxom.** Madame, me permettez-vous quelques mots?

**Mme Maria Rabaté.** Volontiers.

**M. Fernand Bouxom.** Je vous remercie, madame, de m'autoriser à vous interrompre. Je le ferai sans esprit de polémique parce qu'il s'agit d'un homme qui appartient non pas à un parti ou à une partie de la France, mais à la France tout entière. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

J'ai beaucoup regretté que, d'un côté ou de l'autre, les partis politiques aient cru devoir se servir de lui comme d'un simple moyen de propagande. Il valait pour notre pays beaucoup plus que cela. J'ajouterai même, parce que c'est la vérité — on peut vérifier mes dires — qu'au lendemain de la mort du général Leclerc dans un accident d'aviation, j'ai constaté avec étonnement que l'*Humanité* lui consacrait trois lignes alors qu'à Jdanov, qui venait de mourir, le même journal consacrait toute sa première page.

**Mme Maria Rabaté.** Vous savez, monsieur Bouxom, beaucoup mieux que moi-même, que c'est péché que mentir par omission.

**M. Fernand Bouxom.** Voyez *l'Humanité*, madame.

**Mme Maria Rabaté.** Oui, prenez *l'Humanité*, non une, mais deux *Humanité*, vous constaterez qu'à l'occasion de la mort et des obsèques du général Leclerc, nous avons marqué comme il convenait combien nous honorions ce grand Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

*Plusieurs membres au centre et à gauche.* Trois lignes!

**Mme Maria Rabaté.** Pour nous, monsieur Bouxom, et il doit en être de même pour les membres de l'Assemblée qui appartiennent à la majorité gouvernementale, la meilleure manière d'honorer le général Leclerc aurait été de faire toute la lumière sur les conditions encore obscures de sa disparition et de sa mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Paul Theetten.** Vous ne pourrez jamais l'annexer!

**Mme Maria Rabaté.** La population parisienne, qui garde au cœur les sentiments de joie et d'admiration qu'elle éprouva en ce 24 août 1944, ne comprend pas que la date du 18 juin ait été substituée à celle du 24 août. (*Interruptions à droite.*)

Paris ne comprend pas et, par conséquent, n'admet pas, que la date imposée par la majorité R. P. F. du conseil municipal s'applique beaucoup plus au général de Gaulle qu'à l'homme qui va donner son nom à l'avenue Leclerc.

Paris n'admet pas, ne comprend pas les affiches apposées, le langage employé, les illustrations elles-mêmes et l'injure faite à la capitale de la France, occupée plus de quatre ans, mutilée, blessée en ses enfants, ville ardente qui reçut en hommage à ses souffrances et au sang versé la Légion d'honneur et la Croix de guerre, que Pierre de Gaulle a bannies des armes de la ville, ne laissant à sa proclamation partisane que la croix de Lorraine, tentant ainsi de faire de notre capitale une propriété personnelle.

Les Parisiens voudraient savoir par ailleurs, ils le sauront bien un jour, à quel prix vont se chiffrer les dépenses somptuaires engagées par les R. P. F. de l'hôtel de ville pour satisfaire aux ambitions partisanes d'un général politicien.

Les Parisiens payent suffisamment cher pour savoir que la gestion R. P. F. de l'hôtel de ville de Paris a accru considérablement en deux ans toutes leurs charges fiscales et que l'élévation du nombre des centimes additionnels se traduit par une augmentation de 20 p. 100 du montant de toutes les feuilles d'impôt des ouvriers, des commerçants, des fonctionnaires et des petites gens.

**M. Joseph Denais.** C'est la première conséquence des votes que vous émettez ici.

**Mme Maria Rabaté.** Des hommes et des femmes aux opinions politiques les plus diverses condamnent durement le caractère factieux de la manifestation prévue pour le 18 juin et « qui n'a d'autre but que de permettre à un parti politique d'accaparer la mémoire d'un grand Français ».

Je cite textuellement la proclamation lancée, dimanche, par le conseil national des combattants de la liberté et de la paix.

Par cette inauguration, les R. P. F. veulent donner à de Gaulle un tremplin politique, alors qu'elle eût dû revêtir un caractère national.

Nous ne craignons pas d'affirmer, de cette tribune, ce que le parti communiste français, et en tout premier lieu par la voix de son secrétaire général, M. Maurice Thorez, n'a cessé de dire — en particulier en janvier 1945 — que « la libération de la France ne fut l'œuvre ni d'un seul homme ni d'un seul parti ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qu'allez-vous faire, messieurs du Gouvernement ? Qu'allez-vous faire, monsieur le ministre de l'intérieur ?

Il est indispensable que soit posée cette question et que vous y répondiez.

Les groupes armées du R. P. F. existent, vous le savez, le mort de Grenoble en témoigne, les découvertes d'armes et les attentats dans la région parisienne sont d'éloquents arguments.

Monsieur le ministre de l'intérieur, avez-vous déposé une plainte contre l'assassinat du jeune F. T. P. F. de Grenoble, catholique pratiquant ? Où en est l'enquête ? Quel châtiment est infligé aux assassins ?

Si vous n'avez rien fait, comment ne pas conclure à une complicité qui déjà vous fait relâcher les hommes du plan bleu, qui vous a fait sourire, en mars, quand on commença à parler de complot et échanger d'aimables propos avec le sénateur R. P. F. Debû-Bridel et des sourires, voici un instant, avec M. Legendre ?

Les déclarations de Compiègne et d'Annecy sont connues. C'est pourquoi, monsieur le ministre de l'intérieur, je voudrais vous poser quelques questions et vous demander d'y répondre :

1° Pourrait-on savoir si vous êtes au courant des relations que MM. Paul Reynaud et Pleven entretiennent ou auraient entretenues avec le dénommé Delore, officier de réserve, membre du groupe Pontchardier, du service d'ordre R.P.F., c'est-à-dire de la bande à Malraux ? (*Exclamations et rires sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

2° Est-il exact que le directeur des Renseignements généraux, M. Vidal, ait déjeuné avec le même Delore ?

3° Est-il exact que le 20 mars dernier il avait été décidé que la première compagnie de C. R. S. effectuerait à Paris un coup de main contre un haut personnage de la République, que nulle enquête ne s'en est suivie, que le complot du 18 juin fut découvert par des subordonnés de la police quand M. le ministre de l'intérieur était en Algérie ?

Que l'on nous dise si l'un des commissaires enquêteurs ne serait pas un certain commissaire Romain, ex-camelot du roi entré au ministère de l'intérieur en 1943 — je dis bien : en 1943, au temps de Vichy et de von Stulpnagel — sur le recommandation de Bout de l'An, chef adjoint de la milice de Darnand ?

4° Combien de généraux ont été mêlés au complot et combien ont été interrogés ? A-t-on arrêté ou interrogé le capitaine d'artillerie Blondeau qui déjeunait à Saint-Cloud avec Delore et que le rassemblement reconnaît être un officier R. P. F. ?

Enfin, cinquième question, est-il exact que vous couvriez, monsieur le ministre de l'intérieur, le commissaire Chavatore, qui étouffa l'affaire du plan bleu, et n'avez-vous pas, très proche de vous, au ministère de l'intérieur, où il occupe une fonction importante, M. Marcellin, dont chacun sait qu'il est fort lié avec le général de Gaulle ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Paul Theetten.** Pas du tout !

**Mme Maria Rabaté.** Faute de réponse, force nous sera de tirer les conclusions qui s'imposent.

Le fond politique de ce grave problème est net. Votre politique vous discrédite, mais elle discrédite également le Gouvernement.

Votre politique, monsieur le ministre de l'intérieur, vous discrédite, quand vous déclarez bruyamment, au lendemain des événements de Grenoble, que vous allez sévir contre les responsables des meurtres, c'est-à-dire le R. P. F., avec Charles de Gaulle en tête, et que vous ne faites rien contre ceux-ci, réservant vos seules attaques aux ouvriers, aux travailleurs défendant leur pain par la grève. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre politique discrédite votre régime lui-même, qui trahit chaque jour davantage les légitimes espoirs qu'avait tout le peuple de France, qu'avait le peuple parisien, quand, au soir du 24 août 1944, Paris respirait plus librement.

Vous et votre régime, vous trahissez ces aspirations qui avaient nom : châtiment des traîtres, châtiment des bourreaux et payement des réparations, travail créateur pour chaque homme et chaque femme de France aidant au relèvement du pays, salaire permettant une vie heureuse, soutien accordé aux vieux, avenir ouvert tout grand devant la jeunesse, indépendance de la France dans la prospérité et la paix.

Contre vous et votre régime gronde le mécontentement du peuple, mais malgré vous, contre vous et votre politique s'unissent les travailleurs de toutes tendances, C. G. T., C. F. T. C., C. G. T.-F. O., dans les usines et parmi ces fonctionnaires des écoles, des préfectures, des ministères eux-mêmes, qui demain seront en grève au nombre de plus d'un million pour défendre leur pain et leurs conditions de vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Malgré vous et malgré le R. P. F., les travailleurs de l'usine Citroën-Michelin ont répondu en masse « oui » à la C. G. T. et « non » aux diviseurs. Et parce que l'union gagne sans cesse du terrain, la peur vous gagne.

Le chômage s'étend ; cheminots, ouvriers de la métallurgie et de l'aviation sont licenciés ; le mécontentement grandit tous les jours et se manifeste par l'unité d'action entre les différentes centrales syndicales.

La peur vous gagne, peur de la classe ouvrière, peur du peuple, peur des pacifiques défilés de femmes que vous avez interdits dans Paris et en province. (*Interruptions à droite et sur divers bancs à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez peur du peuple et c'est pourquoi vous avez recours aux ennemis jurés du peuple, aux groupements fascistes. Vous les avez tolérés, vous les tolérez encore. Vous laissez injurier Paris ; vous laissez les factieux s'emparer des gloires nationales. (*Interruptions à droite et sur divers bancs à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tel est le sens que nous sommes obligés de donner à vos silences et à vos complicités.

Vous relâchez les fomenteurs de complots, mais vous mettez en prison les mineurs. Vous laissez acquitter les criminels de guerre, assassins de Chateaubriant, Bordeaux et Dijon ; mais, dans le même temps, vous arrêtez dans le 13e arrondissement une mère de famille et une enfant de douze ans dont le crime fut de crier : « Vive la paix ! Des crédits pour la paix ! Fin de la guerre du Viet Nam ! »

Vous avez même emprisonné le colonel Coissard, héros de la résistance, qui fut enfermé au fort du Hâ, à Bordeaux, à côté des assassins d'Oradour qui ne sont pas encore jugés. Mais dans le pays l'union s'étend et s'affirme.

Nous savons que, même en vous appuyant sur les factieux, vous serez vaincus, et nous savons que les factieux seront écrasés. Nous savons que les policiers intègres, les officiers et les sous-officiers patriotes sont plus nombreux que la clique de vos services spéciaux ou des services spéciaux du R. P. F. Nous savons qu'il est des juges, en France, monsieur le ministre de l'intérieur, et à Montpellier en particulier, dans votre propre département, pour acquitter le journaliste qui avait reproduit la peinture du grand peintre Fougeron poursuivi pour avoir dénoncé les horreurs de la guerre ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Partout, les Français et les Françaises se sont rencontrés, parfois se sont retrouvés, après quelques mois ou quelques années de séparation causée par les calomnies, et aujourd'hui ils agissent de concert.

Ce sont les appels des conseils communaux avec, en tête, celui du 14e arrondissement, ce sont les appels des combattants de la paix et de la liberté prenant position contre les menées factieuses et le complot R. P. F. prévu pour le 18 juin, c'est — il convient de le souligner — le vote de cette motion de l'amicale des maires et maires adjoints de Paris que je veux lire ici :

« Les maires et maires adjoints de Paris regrettent profondément le caractère de propagande personnelle que revêt l'annonce de la cérémonie prévue pour l'inauguration de l'avenue du Général-Leclerc ; tiennent à exprimer à Mme la générale Leclerc l'expression de leur hommage attristé et de leur fidélité à la mémoire impérissable du général Leclerc, héros national dont le dévouement et le désintéressement contrastaient avec l'attitude actuelle de ceux qui croient pouvoir accaparer sa mémoire à leur profit. »

Cette motion fut votée samedi soir par les maires et maires adjoints communistes, socialistes, M. R. P., indépendants ; seules se manifestèrent six abstentions des maires R. P. F. Aujourd'hui, obéissant au doigt et à l'œil à leur chef, ces six élus du R. P. F. viennent protester.

**M. Jean Cayeux.** La motion est due à l'initiative de MM. Monmarché et Perroy, maires du 14e et du 15e arrondissements, non communistes. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche. — Exclamations et rires sur divers bancs.*)

**Mme Maria Rabaté.** Ce matin, la fédération autonome de l'enseignement condamne expressément la participation des enfants des écoles à un défilé factieux.

Ainsi s'exprime la volonté du peuple de Paris. C'est que, dans Paris, bat le grand cœur ouvrier. Une fois de plus, se vérifie cet hommage qu'en un autre temps l'écrivain François Mauriac rendit à la classe ouvrière, « seule restée fidèle dans son ensemble à la patrie profanée ».

Fidèle à la France et fidèle à la République, voilà ce qu'est le peuple de Paris. C'est pour rester fidèles à cette volonté populaire, qui réunit des hommes et des femmes de conditions et d'opinions différentes, que nous demandons au Gouvernement et à M. le ministre de l'intérieur, en premier lieu, d'interdire comme mouvement factieux, la manifestation du 18 juin, ensuite, de dissoudre les organisations armées du R. P. F. et d'arrêter leurs chefs, enfin, d'ouvrir une instruction contre les dirigeants du R. P. F. pour complot contre la sûreté de l'Etat.

Quand, honorant l'entrée dans Paris du général Leclerc, de ses officiers, sous-officiers et soldats venant achever la libération de Paris en prenant contact avec les forces françaises de l'intérieur et la population parisienne, le Gouvernement donnera à cet hommage le seul caractère national qui lui convienne en le fixant, par exemple, au 24 août prochain, il est certain que Paris unanime se souviendra

alors de l'accueil qu'il réserva, en août 1944, à l'armée du général Leclerc, à la 2e division blindée.

Vous me permettrez de citer un document historique (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), signé des membres du comité parisien de la libération, qui comprenait des hommes et des femmes appartenant à toutes les idéologies politiques, à toutes les croyances religieuses ou philosophiques. Ce dernier message du comité parisien de la libération était justement adressé — écoutez bien, vous qui protestez ! — au général Leclerc et aux hommes de l'armée Leclerc. En voici le dernier paragraphe:

« Le comité parisien de la libération sait que sa tâche n'est pas finie tant que la liberté de la France n'est pas totale. Mais il sait qu'il a mérité son titre, accompli son devoir et atteint son but. Né dans Paris asservi, il entre à l'hôtel de ville dans Paris libéré. C'est lui qui accueillera, au centre même du grand vaisseau Paris, les deux premiers vaisseaux d'acier, les deux premiers chars de la division Leclerc venus accoster le grand navire de la cité, après quatre ans de navigation, pour poursuivre désormais côte à côte la grande croisade de la liberté. Le monde respire déjà sachant Paris libéré. » (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

**M. Jules Moch,** *ministre de l'intérieur.* Si j'ai accepté la discussion immédiate de cette triple interpellation, c'est que je tenais à permettre aux interpellateurs de développer pleinement leur thèse et à m'expliquer complètement sur ce qu'on a appelé « le complot de la Pentecôte ». Je le ferai sans passion ni parti pris. Je veux rester objectif et, d'abord, ramener l'affaire à ses justes proportions.

Pour juger équitablement une action de ce genre, il ne faut pas en retenir simplement qu'elle est dirigée contre la République et, à ce titre, criminelle. Certes, les conjurés — j'hésite à employer ce ce mot qui semble leur donner une importance qu'ils n'avaient point — visaient à renverser le régime par un putsch, d'ailleurs conçu d'une façon ridicule; mais ces hommes sont, pour la plupart, de jeunes hommes; aucun d'entre eux, ou presque, n'a fait l'autre guerre; mais presque tous ont fait celle-ci.

Ils ont connu l'effondrement de leurs espérances, le désespoir de la défaite, la vie active et passionnante de la clandestinité. Après la victoire sur l'ennemi et la libération de la patrie, ils ont, comme beaucoup de Français, ressenti d'abord une immense joie, puis un grand vide. Ils ont conservé la nostalgie de la clandestinité, le goût de l'aventure héroïque. Et c'est ainsi qu'ils se sont lancés à corps perdu dans une clandestinité nouvelle, qui n'était plus héroïque, mais répréhensible, et qui pouvait devenir odieuse.

C'est là un espect particulier de cette perturbation générale des esprits consécutive à toute guerre, qui pousse certains à comploter, d'autres à obéir sans les discuter à des mots d'ordre impératifs. Autant de manifestations différentes traduisant un même phénomène: l'affaiblissement temporaire du sens critique, du libre arbitre, qui faisaient la force du pays de Descartes.

Ces conjurés ont été entraînés par un homme, un maniaque du complot dont les opérations, que nous suivons depuis longtemps, ont été montées de façon si enfantine qu'en vérité l'adversaire n'était pas de taille à faire courir un risque quelconque au régime.

Il n'en reste pas moins que, si ridicule qu'il ait été, le complot a existé et doit être réprimé.

Je n'entrerai pas dans les détails de l'information judiciaire actuelle; le secret de l'instruction et l'indépendance de la justice seront respectés; mais je puis indiquer à l'Assemblée les événements qui ont précédé cette information, sur lesquels le pays doit connaître toute la vérité. Je relèverai, chemin faisant, les inexactitudes ou les calomnies qui ont été imprimées dans une certaine presse ou apportées à cette tribune, voire même à d'autres, devant le grand public breton.

On peut, dans ce complot, dégager quatre phases.

Dans une première période, qui s'étend sur deux ans et qui se termine au début de 1949, le principal inculpé, Delore, dont je ne suis pas encore certain que ce soit le nom réel, ex-chef du réseau Darius, se rend aux Etats-Unis — d'ailleurs sous un faux nom — pour s'y entretenir de ses projets; puis il multiplie les contacts en Touraine, à Paris, en proposant à d'anciens résistants, à des officiers, de prendre part à une conjuration, à une « action anticommuniste ».

C'est à la fin de cette période qu'un de ses adjoints, Fouet, entre en rapport avec un parlementaire, M. Chapalain, sénateur, maire du Mans, qu'il avait connu dans la résistance et lui fait des offres.

J'ai le devoir de rappeler à l'Assemblée que des tentatives de ce genre, la formation d'organisations de défense anticommuniste étaient nombreuses à cette époque. Lors de la première vague de grèves, en novembre 1947, comme je venais d'être appelé au ministère de l'intérieur, un de mes premiers soucis a précisément été d'éviter la naissance de forces de police privée anticommuniste.

Nos effectifs réguliers étaient alors surmenés et éparpillés. Plusieurs préfets ont reçu la visite d'anciens chefs de réseaux ou de présidents d'associations d'anciens combattants qui offraient de mettre à leur disposition, qui 50, qui 500 hommes disciplinés, en vue de résister à la pression communiste.

Dès que j'ai été mis au courant, j'ai donné l'instruction formelle d'écarter sans discussion tout recours à des forces supplétives de cette nature. Un régime acceptant d'utiliser des polices privées, partisanes, est voué à la guerre civile ou à la destruction. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Si je rappelle ces faits, c'est pour marquer dans quelle ambiance ont pu naître les tentatives de Delore.

La deuxième phase de cette agitation est ce qu'on a appelé le complot du 20 mars. Peu de jours avant les élections, des incidents très regrettables nous avaient été signalés, dont certains ont été évoqués dans ce débat. Dans diverses unités de police, à Versailles notamment, des groupes anticommunistes étaient en formation. A Cassis, un haut fonctionnaire de la préfecture de police en congé était sollicité par une aventurière, d'ailleurs étrangère, émissaire de Delore, qui lui demandait de jouer un rôle dans de graves événements imminents.

A la préfecture de police, un commissaire, aujourd'hui suspendu et qui comparaît devant le conseil de discipline, sollicitait les techniciens en vue d'une coupure éventuelle des liaisons.

**M. André-Jean Godin.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je vous en prie.

**M. André-Jean Godin.** Monsieur le ministre, vous avancez une inexactitude. Le commissaire dont il s'agit a été suspendu pour non dénonciation de complot. Il ne lui a jamais été reproché d'être entré en contact avec des fonctionnaires en vue du complot.

**M. le ministre de l'intérieur.** Le commissaire en question, en effet, a été suspendu pour non dénonciation de complot, et il a été traduit devant le conseil de discipline pour le motif que j'ai indiqué.

**M. André-Jean Godin.** Le conseil de discipline s'étant réuni et ayant constaté qu'il n'y avait pas de charges contre lui a suspendu *sine die* ses délibérations.

**M. le ministre de l'intérieur** Ce n'est pas exact.

**M. André-Jean Godin.** C'est exact.

**M. le ministre de l'intérieur.** Le conseil de discipline a demandé un supplément d'information sur quelques points précis. Il se réunira et je vous garantis qu'une sanction sera prise contre cet homme qui est, c'est vrai, un de vos amis. (*Protestations sur quelques bancs à gauche.*)

*Plusieurs membres à droite et à gauche.* Vous le savez d'avance ?

**M. André-Jean Godin.** C'est un aveu ! Voilà votre justice ! Qu'il soit coupable ou non, la sanction sera prise quand même ! (*Mouvements divers.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** L'avis du conseil de discipline ne lie pas encore le ministre, heureusement ! Et je considère que le seul fait, pour un fonctionnaire de la police, de ne pas dénoncer une activité séditieuse qu'il connaît à l'occasion de ses fonctions, est un motif de sanction. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

J'ajoute que, le 19 mars, certaines de ces agitations ont été signalées au préfet de police et au directeur général de la sûreté, soit par des fonctionnaires qui avaient été, comme on dit, contactés, mais qui restaient fidèles à leur devoir, soit par d'autres qui, sans avoir été touchés directement, étaient mandatés par certain groupe politique.

J'étais absent de Paris, le 20 mars au matin, ayant à remplir mon devoir électoral à Sète. A mon retour, à 13 heures 30, l'ensemble des informations communiquées par les divers services de police était tel que, bien que ne prenant pas l'affaire au sérieux, j'ai considéré qu'il était de mon devoir d'arrêter un certain nombre de mesures de précaution et d'en rendre compte à M. le président du conseil.

Celui-ci se rappellera certainement que mes premiers propos, dans cet après-midi du 20 mars, ont été: « C'est une histoire de fous que je viens vous raconter ».

En effet, au début de cet après-midi du 20 mars, il résultait des renseignements qui nous étaient donnés que la prise de l'Elysée, du ministère de l'intérieur, de la préfecture de police, du ministère de la défense nationale et du ministère des affaires étrangères devait être effectuée dans la nuit même, par de petits groupes de civils qu'apuierait ensuite l'armée. Les bavardages des conjurés — car ils ont vraiment négligé la discrétion — nous avaient appris qu'une unité d'aviation de Romilly devait être transportée à Villiers-Adam dans des camions préalablement prélevés

à la préfecture de police et conduits de Paris à Romilly, qu'un régiment motorisé d'Evreux, les chars de Satory, les aviateurs de Villacoublay devaient appuyer le mouvement et que l'armée du Rhin devait, à son tour, se mettre en marche vers la capitale. (*Exclamations et rires.*)

Ai-je besoin de dire que tous ces renseignements se sont révélés fantaisistes de bout en bout. Que devais-je faire en cette circonstance ?

Je n'ai pas voulu donner au Gouvernement le ridicule de se battre contre le néant. Je ne pense pas que la meilleure façon de défendre le régime consiste à donner de la publicité à des menaces fantaisistes.

Mais, comme il existe, hélas ! des fous en liberté, les histoires de fous ne doivent pas être négligées. C'est pourquoi — je m'en excuse auprès de certains d'entre vous et auprès des journalistes — au cours de cette nuit des élections où la circulation est intense au ministère de l'intérieur, un filtrage sérieux avait été établi. Les postes de police des zones visées étaient bourrés d'hommes que les promeneurs, dans les rues, n'ont point aperçus. Des patrouilles nombreuses de voitures-radio ont été effectuées tant à Paris que dans les régions de province signalées comme suspectes et je puis vous assurer qu'aucun mouvement n'était possible, dont nous n'eussions été immédiatement prévenus.

Mais personne ne s'est ému de rien et les élections, partout, se sont déroulées normalement.

Nous avons su que les conjurés s'étaient réunis ce jour-là à dix-sept heures au café Viel. A cette heure, l'étrange opération tenait toujours. Mais à vingt heures trente, l'ordre de l'ajourner était lancé de cet appartement du boulevard Suchet dont on parlait tout à l'heure et propagé, dans toute la région parisienne, jusqu'à Versailles où il est arrivé à 23 h. 45.

Quelques heures plus tard, mais seulement quelques heures plus tard, en pleine nuit, à 3 h. 45, M. le préfet de police recevait une lettre de M. Soustelle qui, au nom du R.P.F., déclinait toute responsabilité dans ce complot-farce.

Quel commencement d'exécution y a-t-il eu ce jour là ? Rigoureusement aucun.

Le seul fait qui, à la rigueur, pouvait être qualifié de tel, est le voyage d'un lieutenant d'aviation, de Romilly jusqu'à Paris, où il a pris contact avec un émissaire de Delore.

Ce lieutenant a, d'ailleurs, rendu compte à son colonel en rentrant à Romilly et s'est bien gardé d'approcher des camions de la préfecture de police, garés comme à l'accoutumée, aux lieux habituels, mais remplis d'agents prêts à arrêter quiconque tenterait de les utiliser.

**M. André Mutter.** Cet officier n'a pas dû venir avec un avion parce qu'il n'y en a plus à Romilly.

**M. le ministre de l'intérieur.** En effet, il n'y a plus d'avions à Romilly, mais il y a beaucoup d'aviateurs sans avion et c'est par camions — comme je l'ai dit — que les aviateurs de Romilly devaient être transportés à Villiers-Adam.

En bref, le 20 mars au soir, nous en étions pour nos précautions et la question se posait pour moi de la suite à donner à cette affaire.

J'aurais certes pu, le 21 mars au matin, faire interroger par la police une demi-douzaine de personnes, d'ores et déjà identifiées, sur leur activité des jours précédents. On m'a reproché tout à l'heure encore, des deux côtés de l'Assemblée, de ne pas l'avoir fait. Je m'en félicite. Si, en effet, j'avais fait conduire à la sûreté nationale ou à la préfecture de police les agités en question, le complot n'ayant reçu aucun commencement d'exécution, j'aurais dû les relâcher, la justice aurait clos son information par un non-lieu et nous n'aurions connu qu'une partie des ramifications de l'entreprise. J'ai donc décidé que la sûreté nationale et la préfecture de police continueraient à exercer une surveillance particulièrement active en vue de mieux connaître l'organisation.

M. Ramadier a donné des ordres analogues à la sécurité militaire en ce qui concerne les quartiers et casernes et je tiens à souligner, à cette occasion, la parfaite harmonie qui n'a cessé de régner entre les divers services de police et de sécurité. (*Rires sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. Joseph Denais.** Evidemment! C'est exceptionnel!

**M. le ministre de l'intérieur.** La troisième phase est celle qui s'écoule du 21 mars jusqu'à Pâques.

Durant cette période, les conjurés multiplient des démarches en vérité puériles. Je passe sous silence le pseudo « kidnapage » d'un commissaire de police et mentionne simplement qu'en divers points de la capitale des contacts ont été pris, soit avec des policiers qui sont venus en rendre compte immédiatement à leurs chefs, soit avec des officiers qui, eux aussi, ont fait connaître les sollicitations dont ils étaient l'objet. Aux uns, on demandait de donner quelques armes antérieurement saisies dans des perquisitions, aux autres de disposer d'un peu d'essence.

Toutes ces opérations étaient si absurdes et si fantaisistes que je persistais dans ma volonté de ne rien brusquer, de ne pas agir prématurément, pour essayer de saisir autre chose que du vent.

Le 29 mars, en effet, un conseiller municipal R. P. F. de Paris était allé faire des déclarations au préfet de police, puis à mon directeur de cabinet, déclarations qui, croyez-le bien, ne nous ont pas appris grand'chose sur les événements en cours.

Le 31 mars, sur de nouvelles indications, j'ai convoqué le directeur général de la sûreté nationale, le préfet de police, le directeur des renseignements généraux et, tous les quatre, nous sommes allés conférer avec le garde des sceaux à qui j'avais demandé de bien vouloir convoquer le directeur des affaires criminelles. J'ai exposé toute l'affaire dans cette réunion.

Je rappelle que jusque-là, seul le président du conseil avait été tenu informé jour après jour. D'emblée, le garde des sceaux et son collaborateur ont partagé notre sentiment: l'ensemble des renseignements que nous possédions était trop mince pour justifier l'ouverture d'une information avec quelque chance de succès.

Il fallait donc continuer notre surveillance et nous efforcer de recueillir des preuves de l'existence d'un complot.

La suite des événements a démontré que nous avions sagement agi en ne précipitant pas l'intervention de la police. Durant cette période, sûreté nationale et préfecture de police ont continué leurs investigations.

Delore, qui jusqu'à présent, paraît être le cerveau, si j'ose ainsi parler, de la machination, prenait quelques contacts en province, mais ne se montrait plus, ni à son domicile, ni dans les lieux qu'il fréquentait antérieurement.

On nous a signalé que, du 1er au 4 avril, il fut en Belgique, que le 9, à quatre heures du matin, il faisait irruption chez un médecin d'Arras qui, d'ailleurs, refusait de collaborer avec lui et nous faisait avertir. Le 11 avril, il cherchait des armes dans la même région auprès d'un conseiller général R. P. F. qui opposait lui aussi une fin de non recevoir à son visiteur. Le 16 avril, veille de Pâques, de nouvelles informations nous faisaient réunir encore deux conférences, car on parlait d'une nouvelle tentative pour le lundi de Pâques.

Celle-ci n'a eu d'autre résultat que de m'obliger à demander à mes collaborateurs de ne pas s'absenter pendant les fêtes. Les filatures ont été poursuivies. Des réunions ont été tenues dans des cafés, les 16, 17, 18 et 19 avril, mais jusqu'à présent le seul fait de se réunir à une demi-douzaine autour d'une table ne constitue pas le commencement d'exécution d'un complot.

**M. André-Jean Godin.** C'est bien ennuyeux!

**M. le ministre de l'intérieur.** Je ne vous interromps pas quand vous parlez, monsieur Godin. Je sais que ce que je vais dire va vous gêner.

**M. André-Jean Godin.** Pas du tout! C'est la réalité qui vous gêne.

**M. Frédéric-Dupont.** Parlez-nous de Ferdinand Lop! Ce sera plus drôle. (*Rires à droite.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** La quatrième période s'étend des bavardages de Pâques à la Pentecôte.

L'agitation persistant au ralenti, la police a interrogé, le 9 mars, la femme à laquelle j'ai fait allusion. Elle a beaucoup parlé, mais il semble que, dès cette époque, elle appartenait à une ramification en sommeil et qui avait été mise en sommeil parce qu'on savait que nous la surveillions.

Les événements ont pris une tournure nouvelle à partir du 17 mai. C'est à ce moment qu'un officier de la garde républicaine, le capitaine Gérard, jadis attaché à la personne du général de Gaulle à Colombey-les-Deux-Eglises, a reçu la visite d'un émissaire, qui lui fit part des propositions de Delore et de son lieutenant.

Le 18 mai, le lendemain, ces propositions sont confirmées et, le 25, le capitaine Gérard reçoit à son domicile la visite du principal lieutenant de Delore, envoyé par M. Hubert, de son vrai nom M. Browaeis, secrétaire départemental du R. P. F. en Seine-et-Oise.

Si j'insiste sur ces visites, c'est d'abord parce que, ainsi que vous allez le voir, elles ont fourni un élément essentiel de l'enquête. C'est aussi parce que j'ai le droit de m'étonner quelque peu du langage de M. Legendre et des attaques du *Rassemblement* et de la presse gaulliste. Lorsque le *Rassemblement* écrit en une manchette tenant, sur trois hautes lignes, toute la largeur du journal: « Il y a eu complot, mais dirigé par le ministre de l'intérieur contre le R. P. F. », j'ai le droit de répondre, preuves en mains, que s'il y a eu provocation, c'est de la part du R. P. F. lui-même, et l'Assemblée en jugera. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Après les avances précédentes, le capitaine Gérard, assisté d'un autre officier qui lui servait de témoin, reçoit, le 29 mai, Delore et son principal lieutenant, qui lui donnent des explications sur l'organisation prévue du nouveau gouvernement.

Gérard, ce jour-là, a essayé de faire procéder à une écoute dans une salle voisine, mais les résultats sont médiocres.

Le 31 mai, cet officier rend compte à son chef direct, qui cumule les fonctions de commandant de groupe et d'officier de

sécurité militaire — et l'on peut vraiment s'étonner que Gérard ait gardé pour lui, pendant plus de 24 heures, des confidences aussi importantes.

**M. Jean Legendre.** C'est Gérard qui a fait arrêter Delore!

**M. le ministre de l'intérieur.** N'allez pas plus vite que moi. Je vais le dire. (*Sourires.*)

**M. Charles Lussy.** M. Legendre connaît tout. (*Rires.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Je dirai tout.

On peut supposer que la journée du 30 mai a été utilisée par cet officier à prendre des contacts politiques avant les rapports militaires, comme il l'avait déjà fait et comme il reconnaît l'avoir fait le 18 mai, car cet officier, curieux en vérité, rend compte d'abord à l'état-major du général de Gaulle et, ensuite, à son chef hiérarchique. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Quoi qu'il en soit, le 1er juin, le commandant en question, saisi par le capitaine Gérard, conduit celui-ci à la sécurité militaire de la première région, lui fait établir un rapport. Sur la demande de la sécurité militaire, Gérard installe à son domicile un dispositif d'enregistrement phonographique par microphone, en vue d'une nouvelle réunion qui doit se tenir le soir même. Cette réunion a lieu de 22 heures 15 à 0 heure 10.

La transcription des disques occupe vingt-quatre pages dactylographiées à petit interligne. Je n'entrerai pas dans le détail de cette conversation; elle prouve, une fois de plus, le caractère enfantin de l'organisation, mais apporte quelques preuves.

Je me borne à préciser ce que j'ai dit tout à l'heure dans une interruption. Sur les huit participants, il y avait trois membres de l'organisation Delore, dont Delore, et cinq officiers qui étaient là en service commandé, soit pour assister le capitaine Gérard, soit envoyés par la sécurité militaire. (*Rires sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Je lirai devant l'Assemblée, non pas les vingt-quatre pages résumant cette conversation, mais la première page seulement.

Après les présentations d'usage, voici les paroles de Gérard. Vous me direz comment vous qualifiez le rôle de cet officier dans cette affaire:

« *Gérard.* Je vous prie, tout d'abord, mon colonel, de m'excuser. J'espérais ce soir vous amener mon commandant » — le commandant des escadrons de gardes — « je l'ai tâté adroitement (*Rires à droite et sur de nombreux bancs*) mais je n'ai pas voulu le tâter trop franchement (*Rires prolongés et exclamations sur certains bancs à gauche et à droite*) craignant un retour de flamme imprévu. Je suis allé doucement. (*Hilarité sur les mêmes bancs.*) Je ne veux pas qu'il m'arrive ce qui est arrivé aux officiers de Remilly le 20 mars.

« *Delore.* Mais, enfin, qu'est-ce que vous en pensez ?

« *Gérard.* Mon commandant, je pense que ça marchera. » (*Exclamations et rires prolongés sur les mêmes bancs.*)

La conversation se poursuit et d'un bout à l'autre Hubert, ce responsable de Seine-et-Oise du R. P. F. et Gérard poussent Delore à agir. Hubert dit, par exemple... (*Interruptions et rires à droite.*)

**M. Jean Cayeux.** Ce débat est-il sérieux oui ou non ?

**M. René-Jean Schmitt.** Répondre par des rires, c'est une tactique un peu grossière.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je pense qu'il n'est pas mauvais, au moment où le Gouvernement et le ministre de l'intérieur sont accusés d'avoir monté un complot, de produire l'enregistrement phonographique de conversations qui montrent que ce sont les hommes du R. P. F. qui ont poussé à la roue. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Protestations sur certains bancs à droite et à gauche.*)

**M. Jean Legendre.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Non, je ne me laisserai plus interrompre. Vous me répondrez si vous le désirez.

Je considère qu'il est bon de lire ces phrases.

**M. Edmond Barrachin.** Tout le monde rit.

**M. Charles Lussy.** Vous n'avez pas envie de rire. Ne riez donc pas.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur Hubert, de Seine-et-Oise... (*Exclamations et rires à droite.*)

**M. Paul Theetten.** C'est une scène de Victor Boucher!

**M. le ministre de l'intérieur.** ...« a déclaré à un moment donné:

« J'ai vu des agents qui sont partis en province, qui par la route, qui par le chemin de fer, ceci afin de pousser à l'action. »

J'ai dit, avant de lire cet extrait, qui a provoqué l'hilarité de certains d'entre vous, que le R. P. F. avait voulu provoquer l'entrée en jeu de la police.

M. Browaeys, dit Hubert, secrétaire général de l'organisation en Seine-et-Oise, l'a expressément déclaré en indiquant, dans une de ses déclarations, qu'il avait lui-même « dirigé l'affaire jusqu'à son dénouement ».

Si je le souligne, c'est pour répondre aux attaques inadmissibles, dans la forme comme dans le fond, du *Rassemblement*, qui semble aujourd'hui prendre exemple sur une autre presse.

Je veux croire cependant que les hommes du R.P.F. étaient sincères en s'imaginant que la police avant monté ce complot. J'ai peine cependant à l'admettre. Dès le 12 avril — vous y avez fait allusion — répondant à une question orale de M. Debû-Bridel, conseiller de la République, question qui me gênait au moment où nous n'y voyons pas encore très clair et où l'enquête se poursuivait, j'ai répondu spontanément:

« Aucun groupement politique particulier ne se voyait attribuer la responsabilité de ce soi-disant complot. »

Le 3 juin, tandis que, d'Algérie, le directeur général de la sûreté nationale et moi-même restions en contact constant avec le ministère, nous avons tenu à rectifier une erreur d'une importante agence de presse. Celle-ci publiait, vers seize heures, une information où l'on pouvait lire:

« Cette affaire est en rapport avec l'annonce, le 20 mars dernier, d'un complot R.P.F. »

Mon directeur de cabinet a téléphoné, dès 16 heures 50, à l'agence pour protester contre cette formule et l'agence rectifiait, à 19 heures 15, dans les termes suivants:

« Dans les milieux autorisés, on se montre très réservé à propos de cette affaire et on fait observer qu'il n'y a pas actuellement de raison d'y associer le nom d'un parti politique quelconque. »

Je pense donc n'avoir pas essayé de chercher des responsabilités là où je ne pensais pas qu'elles étaient. Dois-je regretter aujourd'hui la loyauté du ministère de l'intérieur en ces circonstances ? Je ne le pense pas, bien que la calomnie ait été publiquement reprise à Quimper en des termes qui ont profondément blessé ceux qui furent les collaborateurs fidèles et désintéressés de son propagateur mais qui, eux, n'ont pas changé. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Si je ne craignais de commettre un délit d'irrévérence, voire un crime de lèse-majesté, j'ajouterais, reprenant une formule de Quimper:

« Il fallait que cela aussi fût dit et je n'y reviendrai pas. » (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je n'ai pas besoin, après cette mise au point, d'affirmer que Delore n'a jamais été un émissaire de la police ni de la sûreté, que si nous ne l'avons pas arrêté plus tôt, c'est, ainsi que je l'ai déjà dit, que je ne voulais provoquer d'arrestation qu'à coup sûr avec des preuves suffisantes.

Que Browaeys, dit Hubert, ait cru devoir renseigner le *Rassemblement* et que celui-ci se soit livré aux attaques que l'Assemblée connaît, c'est leur affaire. Chacun sait que je méprise les attaques personnelles, d'où qu'elles viennent. Mais je tiens à rétablir la vérité, surtout lorsque je suis accusé — ce sont les expressions odieuses du *Rassemblement* que je cite encore textuellement — de refaire un coup semblable à celui des hitlériens avec l'incendie du Reichstag (*Exclamations à gauche et au centre*) ou encore: « D'oser provoquer un putsch sanglant, mais facile à réprimer » ...

**M. Fernand Bouxom** A la manière de!

**M. le ministre de l'intérieur.** ... ou encore, comme l'affirme le *Rassemblement ouvrier*, de m'abaisser — je cite encore textuellement — « au niveau jusqu'à présent seulement atteint par un Gœring ou un Vichinsky ». (*Exclamations à gauche et au centre.*)

**M. Jean Binot.** Voilà le vocabulaire de ces messieurs!

**M. Yves Fagon.** Riez maintenant!

*A gauche.* Il y a de quoi rougir!

**M. le ministre de l'intérieur** C'est le vocabulaire d'un parti, qu'emploie maintenant un deuxième parti. Je le regrette pour l'un et pour l'autre.

Parmi toutes les erreurs qui figurent dans ces pamphlets, je relève les suivantes:

Premièrement, si je n'ai pas fait arrêter Delore plus tôt, ce n'est pas — je cite encore — « parce que cela m'était difficile du fait qu'il était mon agent », mais parce que je n'avais pas encore de preuves suffisantes pour étoffer l'instruction.

Deuxièmement, il est inexact qu'il y eut un coup de téléphone mystérieux donné dans la soirée, alors que Delore était incarcéré dès avant midi. Les responsables du Rassemblement du peuple français m'accusent d'avoir provoqué ou fait provoquer la convergence vers Paris des conjurés qui ont été arrêtés. C'est totalement faux. Nul n'a été convoqué par téléphone. Delore avait, avant son arrestation, envoyé des émissaires en province dans des conditions absurbes dont je dirai un mot tout à l'heure.

Troisièmement, il est totalement inexact de dire que Delore a été arrêté uniquement sur la demande du commandement militaire, et nullement sur celle du ministre de l'intérieur. La sécurité militaire a toujours travaillé avec la sûreté nationale. Dans cette affaire, comme la preuve nous venait d'une réunion tenue avec des officiers, il était normal que la sécurité militaire agît la première. Mais aussitôt après, des conférences ont réuni des représentants des deux services. Et c'est la sûreté nationale qui a procédé aux arrestations.

Quatrièmement, il est tout aussi faux d'affirmer, comme le fait également Le *Rassemblement*, qu'aucune perquisition n'a été effectuée au domicile de Delore. Il en a été effectué deux: la première à son domicile habituel, immédiatement après son arrestation, laquelle eut lieu à quatorze heures quarante-cinq et non pas à midi comme l'écrit *Le Rassemblement* qui, en avançant de deux heures quarante-cinq l'arrestation, demande pourquoi on laisse tant de temps entre l'arrestation et la perquisition, et la seconde dans la chambre qu'il avait occupée pendant quelque temps à Saint-Cloud.

Ces mises au point faites qui, je l'espère, ruineront dans l'esprit des hommes de bonne foi la calomnie à la fois stupide et intolérable de la machination de police, je reviens pour quelques instants à l'historique de l'affaire.

Il résultait des conversations tenues chez Gérard que le coup de force devait être à nouveau tenté dans la nuit du 2 au 3 juin, avec les mêmes objectifs que le 20 mars, et que, déjà, Delore avait envoyé des émissaires en province pour rassembler les conjurés.

Le plan comportait en effet une première vague de civils, suivie de l'intervention de détachements militaires.

Je répète encore qu'il n'y a pas eu de coup de téléphone. Voici comment les choses se sont passées:

Dès le 1er juin au soir, la veille de l'arrestation, un des inculpés avait pris le train pour Périgueux afin de mobiliser les partisans de Delore dans cette ville.

Nous verrons dans quelques instants ce qu'il advint de cette mobilisation.

Le conseiller municipal R. P. F. de Paris Rateau était parti le 2 juin au matin, c'est-à-dire plusieurs heures avant l'arrestation de Delore, pour Lyon, dans le même but.

Des ordres de mouvements étaient apportés par ces envoyés et quelques autres qui devaient reconnaître les chefs locaux du mouvement à l'aide d'un dispositif renouvelé de la clandestinité, chacun étant en possession d'un ticket d'autobus, tous les tickets étant prélevés dans un même carnet d'autobus et par conséquent portant le même numéro.

Ainsi dans la nuit du 1er au 2, tandis que Delore parlait devant le micro de Gérard, les opérations, si l'on peut ainsi parler, se déclenchaient en province.

Le 2 juin au matin, Gérard remet à la sécurité militaire les renseignements recueillis dans la nuit. Sécurité militaire et sûreté nationale se concertent immédiatement. Des réunions interministérielles ont lieu à treize heures et à quatorze heures quinze. A la dernière, qui se tient chez mon directeur de cabinet, les mesures d'exécution sont prises, et, à quatorze heures quarante-cinq, Delore et trois de ses compagnons sont arrêtés au restaurant de Saint-Cloud où ils achevaient de déjeuner.

A quinze heures, des forces sont mises en place par la sûreté et la préfecture de police pour l'arrestation des émissaires envoyés en province.

A seize heures dix, alors que Delore est arrêté depuis plus d'une heure et demie, le préfet de police reçoit une nouvelle lettre de M. Soustelle répudiant, une fois de plus, toute responsabilité du R.P.F. dans le complot.

J'ai montré cependant que des responsables du R.P.F., comme Browaeys, dit Hubert, avaient joué le rôle de provocateurs, alors que d'autres membres du R. P. F. étaient parmi les conjurés.

A trois heures du matin, dans la nuit du 2 au 3, quatre arrestations sont opérées à Meudon, dont celle de Rateau, conseiller municipal R.P.F. de Paris, qui, parti du Bourget à huit heures quatorze sur un avion d'Air France — et non pas, comme on l'a chuchoté, sur un avion mis à sa disposition par la D.E.C. — était arrivé à Lyon vers dix heures du matin et revenait de l'aérodrome de Toussus-le-Noble.

J'indique d'ailleurs, pour achever de ruiner cette légende, que cet homme a loué, à Lyon, un avion taxi pour le rapatrier, qu'il l'a payé d'avance par un chèque, mais que, pour autant que nous le sachions, ce chèque n'a pas encore été honoré. J'en avise le R.P.F. qui pourra, peut-être, se substituer à son élu. (*Rires à gauche et au centre. — Interruptions sur certains bancs à gauche.*)

**M. Jean Legendre.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Non. Vous avez parlé et vous pourrez reprendre la parole dans la discussion générale. Je ne vous ai pas interrompu...

**M. Jean Legendre.** Si.

*Plusieurs membres à gauche.* Par deux fois!

**M. le ministre de l'intérieur.** Pour terminer ce bref historique, j'indique qu'à quatre heures du matin, enfin, six arrestations étaient opérées à Longjumeau, dont deux n'étaient pas maintenues, et qu'à quatre heures trente deux autres avaient lieu à Nevers.

Le complot s'effondrait. Le nombre des arrestations atteignait vingt-deux et il en reste encore quelques-unes à faire.

Pour abréger, je ne veux pas insister sur le caractère ridiculement enfantin des opérations menées en province. J'indique simplement que l'homme envoyé à Périgueux, qui s'est fait reconnaître du responsable local par le système du ticket d'autobus, lui a demandé, comme on l'a dit tout à l'heure, de louer le plus grand autocar de la ville — lequel avait bien plus de 28 places; le chiffre donné il y a quelques instants est inexact — et que ce responsable cherchant à rassembler ses hommes en a trouvé deux! (*Rires au centre et à gauche.*) De sorte que l'autocar de Périgueux, qui devait être bondé, est parti avec deux chauffeurs qui n'étaient pour rien dans l'affaire, avec l'émissaire envoyé par Delore, avec le chef local du mouvement de Delore et avec les deux adhérents qu'il avait pu réunir! (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

Cela a marché ainsi jusqu'à Longjumeau.

L'émissaire avait pris la précaution, dans le car, de se mettre en tenue militaire. A Longjumeau, une Citroën étant rangée le long de la route, un homme fit, signe d'arrêter, donna le mot de passe convenu, qui, pour cette nuit-là, était « Clemenceau » (*Rires à droite.*) L'officier ou le pseudo officier demanda à celui qui l'attendait sur la route ce qu'il devait faire. L'autre lui dit: « Suivez-moi avec votre car ». C'était un commissaire de police. Il avait jugé le car trop volumineux pour le faire entrer dans la cour de la sûreté nationale, rue des Saussaies, et le véhicule est entré, suivant la Citroën de la sûreté nationale, à la préfecture de police, où l'on a arrêté les hommes qui, lorsqu'ils sont descendus du car, étaient persuadés qu'on les amenait dans une citadelle conquise où ils venaient en renfort au nombre de quatre. (*Rires à gauche et au centre.*)

Je voudrais maintenant, mesdames, messieurs, tirer quelques conclusions des trois interpellations que j'ai attentivement écoutées.

M. Legendre ne devrait pas abuser de la discrétion à laquelle je suis tenu dans cette affaire, une instruction judiciaire étant en cours. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*) Je me suis expliqué sur les articles des deux *Rassemblement*, qui n'honorent pas les rédacteurs de ces journaux. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Louis Terrenoire.** Et le rédacteur du *Populaire* qui, ce matin, a traité le général de Gaulle de cuistre ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Il est regrettable que, d'un certain côté, on ait eu tant recours à l'insulte et à la calomnie que d'autres maintenant trouvent tout naturel d'appliquer les mêmes méthodes.

M. Legendre n'ignorait pas que M. Browaeys, d'une part, a poussé les conjurés à agir — je pourrais lui citer de nombreux textes pris sur ce disque — d'autre part, a alimenté les articles du *Rassemblement* et lui a enfin fourni les éléments de sa propre interpellation.

M. Browaeys aura sans doute, en cette occasion, indiqué à M. Legendre son rôle dans cette affaire. Si ce rôle n'est pas celui d'un provocateur, c'est que je ne connais pas le sens de ce terme.

Le Gouvernement voudrait pouvoir tirer de l'attitude de Browaeys, de Gérard et de quelques autres, l'assurance qu'en toute occasion, le R. P. F. dénoncera, comme il vient de le faire, à la sécurité militaire ou aux services de police, toutes personnes, y compris ses propres adhérents, qui se livreraient à des activités illégales.

Mais il serait surtout souhaitable qu'une propagande plus mesurée, des articles plus courtois ne viennent pas troubler certains esprits encore nostalgiques d'une action clandestine. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite. — Interruptions sur divers bancs à gauche.*)

**M. Louis Terrenoire.** Vous auriez dû lire *Le Populaire* de ce matin!

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est à la suite d'une conférence du colonel Rémy qu'un fonctionnaire de la sûreté nationale, ayant été enthousiasmé par lui, a pris la décision, qui devait quelques semaines plus tard briser sa carrière, d'organiser des groupes d'auto-défense contre le communisme.

Le nombre de membres ou d'élus du R. P. F. arrêtés dans l'affaire Delore est élevé. Le R. P. F. les désavoue: il a raison. Mais est-il bien sûr que son action, sa campagne contre le régime, l'exagération de certains discours, les attitudes de

matamore de certains de ses dirigeants (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite*) ne prédisposent pas ceux qui ont mis leur foi dans le R. P. F. à appliquer des méthodes que justifiait seule jadis la présence de l'ennemi sur notre territoire ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

N'est-il pas possible de diverger d'opinion sur les meilleurs moyens de relever ce pays des ruines de la guerre, sans que cette diversité, caractéristique de la pensée française, s'exprime en termes outranciers ou outrageants ou suppose des modifications brutales d'un régime approuvé par la majorité des citoyens ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

A M. Yves Péron, je réponds que le Gouvernement n'a cessé et ne cesse de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à l'activité factieuse des groupes armés quels qu'ils soient.

C'est ainsi que, dans le cas présent, on a procédé en temps utile à l'arrestation de ceux d'entre eux dont l'activité a été prouvée et les armes saisies à Périgueux étaient détenues par les hommes mêmes sur qui on les a saisies.

Ceci avait besoin d'être dit. Car, si j'avais suivi vos conseils aimables et désintéressés, monsieur Péron, si j'avais procédé à des arrestations dès le début, nous n'aurions pas arrêté ces hommes ni trouvé ces armes.

Il en est de même, je veux le dire à M. Péron, dans toutes les organisations. Je lui rappelle qu'un certain nombre de ses amis politiques se trouvent exactement dans le même cas que les membres du R. P. F. dont je viens de parler. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Durant les années 1947 et 1948, il a été procédé, pour détention d'armes, à 73 arrestations. Sur les 73 inculpés, 12 sont à coup sûr membre du parti communiste et on en compte peut-être aussi d'autres parmi les 32 personnes arrêtées dont l'appartenance politique n'est pas connue de moi, et certainement aussi d'autres parmi les 7 ou 8 Espagnols arrêtés pour le même motif durant cette période.

Aujourd'hui encore, le préfet de la Loire m'écrit — cela n'est pas fait pour les besoins de la cause — qu'un dépôt d'armes de guerre et un stock d'explosifs ont été trouvés dans la Loire, chez un mineur qui a appartenu à un maquis comme F. T. P. F. en 1944, qui est membre de l'A. R. A. C. et de l'association France-U. R. S. S., inscrit à la C. G. T., trésorier de la cellule n° 2 de la Talaudière, dite cellule des mineurs du parti communiste français.

**M. Paul Theeten.** Voilà le vrai complot!

**M. le ministre de l'intérieur.** Je puis citer à M. Péron, sur les dépôts d'armes du parti communiste, des faits exactement semblables à ceux que l'on peut citer de l'autre côté. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Protestations à l'extrême gauche et sur certains bancs à droite.*)

**M. Marius Patinaud.** Le préfet de la Loire aurait dû également vous dire qu'il s'agit d'une provocation policière. (*Interruptions à droite.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Ah! je le sais, ma malchance est que, de quelque côté que je me tourne, je dois soulever des protestations, parce que les faits sont les mêmes des deux côtés. (*Protestations sur certains bancs à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Paul Theetten.** Vous venez de prouver le contraire.

**M. le ministre de l'intérieur.** M. Péron me demande également pourquoi je n'ai pas sévi contre le complot dès que je l'ai connu, dès le 20 mars dernier.

J'ai répondu à cette allégation. Je crois avoir servi les institutions républicaines en ne faisant intervenir la police qu'au moment opportun.

Il a parlé de la « nécessité d'assurer la sauvegarde des institutions républicaines — ce sont les termes de sa demande d'interpellation — par la dissolution des groupes armés du R. P. F. et la répression de leurs menées antirépublicaines ».

A cela, je réponds qu'il n'y a pas à interdire ce qui est interdit. Tout groupe armé, quel qu'il soit, tout individu armé est en contravention et est automatiquement poursuivi.

A Mme Rabaté, dont l'interpellation a été jointe aux deux précédentes, je répondrai très brièvement en l'assurant que la République, pour qui elle marque tant de sollicitude (*Sourires*), n'a rien de plus à redouter le 18 juin que le 20 mars, le 17 avril ou le 2 juin.

Je lui donnerai les précisions suivantes:

D'abord, dans des conditions que je préfère m'abstenir de qualifier, la municipalité de Paris a tenu à faire du changement d'appellation de l'avenue d'Orléans une manifestation dont son président a souligné dans une interview le caractère strictement municipal, en donnant cet argument à l'appui de son refus d'inviter M. le président de la République.

Il y a des précédents. Lorsque M. Marrane, maire d'Ivry, le dimanche 9 janvier 1949, a inauguré une rue du Général-Leclerc, ce n'est pas le Président de la République ou le président du conseil qu'il a invité, mais M. Maurice Thorez (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. André Marty.** Evidemment, il est député d'Ivry!

**M. Gaston Auguet.** Et cela se passait à Ivry.

**M. Raymond Guyot.** Vous êtes complice, pour le 18 juin!

**M. le ministre de l'intérieur.** Je suis toujours le complice de quelqu'un.

Le conseil municipal de Paris a fixé...

**M. André Marty.** La majorité du conseil municipal.

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord! La majorité du conseil municipal de Paris a fixé une date qui n'est pas celle de la libération de Paris.

Le Gouvernement a d'ores et déjà décidé d'organiser une cérémonie, nationale celle-là, le 24 août, jour de l'entrée de la division Leclerc à Paris.

Le choix, enfin, des deux seuls orateurs, pas plus que les éléments précédents, n'empêche que la manifestation sur la voie publique, ayant été déclarée, est licite, sauf interdiction par le Gouvernement. Imagine-t-on sérieusement que celui-ci pourrait, pour apaiser Mme Rabaté, interdire l'inauguration d'une plaque à la mémoire d'un de nos plus purs et plus glorieux défenseurs...

**Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier.** Comme le défilé de Jeanne-d'Arc!

**M. le ministre de l'intérieur.** ...même si certains tendaient, à l'instar d'autres, d'exploiter à des fins politiques la mémoire d'un Français tombé pour que vive toute la France, sans distinction aucune. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Rémy Roure a eu raison d'écrire hier que les factions se disputent nos gloires nationales et tentent de les confisquer à leur profit. Le Gouvernement veut laisser à toute la France ses deuils et aussi ses fiertés. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Deuxième point: le rassemblement du peuple français effectuera, selon le parti communiste, une concentration de ses partisans à Paris. Il se peut. Mais la circulation automobile est libre en France.

Il y a deux mois, sauf dans la traversée de Fontainebleau, où je voulais éviter toute manifestation, les caravanes dites « de la paix », organisées par les combattants de la liberté, ont librement convergé vers Paris. Ce qui a été permis, hier, aux « combattants » doit l'être, demain, aux « compagnons ». (*Rires.*)

**M. Auguste Touchard.** Vous livrez Paris au R. P. F.

**M. le ministre de l'intérieur.** Mais le port d'armes ou le transport d'armes dans une voiture est et demeure interdit.

Je puis affirmer à l'Assemblée — j'espère que les représentants du R. P. F. présents sur ces bancs voudront bien prêter attention à ce que je vais dire — que toutes mesures ont d'ores et déjà été arrêtées par moi, en accord avec la direction générale de la sûreté nationale et la préfecture de police, pour que la surveillance la plus sérieuse soit exercée à l'occasion de cette manifestation du 18 juin.

J'ajoute, sans vouloir donner à l'avance des précisions, que je disposerai ce jour-là de forces plus que suffisantes, pour assurer le maintien du régime et de l'ordre s'ils étaient jamais menacés.

Mme Rabaté peut donc être tranquille (*Sourires*), la police, visible ou non, sera là pour faire respecter l'ordre républicain contre toutes les entreprises qui se produiraient, d'où qu'elles viennent, de la part des membres de ces caravanes, si elles se forment, comme de la part des contre-manifestants, qui seraient bien mieux avisés de laisser à la police seule le soin de maintenir l'ordre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je vais maintenant conclure. Je le ferai dans l'esprit même du début de mon intervention. J'ai dit qu'une des explications, mais non pas une excuse, de ces agitations inconsidérées était la nostalgie de l'aventure, le goût du clandestin, le regret des jours d'héroïsme, la déception de la vie quotidienne du temps de paix.

Il faut, certes, que les coupables soient châtiés. Les accusés sont entre les mains de la justice; elle seule fixera leur sort en toute sérénité. Ce qui m'importe, à moi, c'est que tous les Français retiennent de cette aventure lamentable, mais sans risque pour la République, que l'heure n'est plus où le régime pouvait être à la merci d'une agitation politique quelconque.

La République est dans le cœur de la majorité des Français. Le régime s'est consolidé de jour en jour sur tous les plans. La police a pour mission de maintenir l'ordre, comme elle l'a fait hier. Elle remplira cette mission avec discipline et dévouement contre tous les perturbateurs, quels qu'ils soient.

Il ne faut pas dramatiser l'affaire; il faut cependant ne pas non plus la prendre à la légère, mais au contraire, s'efforcer d'en tirer la leçon essentielle.

Cet incident n'est que la partie, pour l'instant visible, l'émergence, la résurgence de tout un monde souterrain, clandestin, où se cotoient, s'affrontent, se mélangent tout à la fois le meilleur et le pire, en une telle confusion qu'il est sou-

vent difficile de distinguer avec certitude la sincérité et la duplicité, la bonne volonté et la perfidie, le patriotisme et la trahison.

Cette agitation trouble est la rançon et le fardeau d'une époque historique où se croisent et se coupent provocations et contre-provocations, mines et contre-mines, dévouements et doubles jeux, où le vrai prend la couleur du faux et réciproquement, de telle sorte que les esprits faibles perdent aisément le sens du droit chemin.

Je le dis, non pas pour excuser les coupurés d'hier, dont la faute demeure lourde si la menace était légère, mais pour les situer dans cette ambiance morbide.

Nous ne mettrons pas fin à ces séquelles de l'occupation par un simple jugement, un vote, un décret ou une décision du moment.

Ce n'est que par une vigilance constante, des avertissements répétés, une longue patience qui n'exclut pas d'énergiques interventions, la continuité d'un effort nuancé, que nous permettrons à ce pays qui cicatrise aujourd'hui les plaies de sa chair, de retrouver l'équilibre moral et la santé de l'esprit, d'autant plus nécessaires que la conjoncture internationale ne prédispose pas encore au calme les plus turbulents ou les plus agités.

Efforçons-nous donc, mesdames, messieurs, dans le maximum possible d'union autour de la République, de persuader nos concitoyens que, par delà ces agitations toujours stériles et malsaines, parfois criminelles, il reste la France à rebâtir et son armature morale à consolider. (*Applaudissements prolongés à gauche et au centre.*)

**M. le président.** L'Asssssemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à ce soir. (*Assentiment.*)

— 7 —

**DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES**

**Résultat du scrutin public à la tribune.**

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin public à la tribune sur les conclusions de la comission des immunités parlementaires tendant à autoriser des poursuites contre M. Morand :

Nombre des votants..... 373
Majorité absolue..... 187

Pour l'adoption..... 146
Contre ..... 227

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

— 8 —

**PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS**

**M. le président.** La conférence des présidents propose à l'Assemblée :

1° De tenir séance ce soir pour terminer la discussion des interpellations commencées cet après-midi;

2° De consacrer les séances de jeudi matin, après-midi et soir; vendredi matin et après-midi, et mardi prochain 21 juin, matin, à la suite de la discussion de l'ordre du jour actuellement en cours, étant précisé :

*a*) Que les projets de loi sur la taxe locale et sur la réforme fiscale prendront place immédiatement après les deuxièmes lectures;

*b*) Qu'une séance sera tenue vendredi soir et, éventuellement, après minuit, pour en terminer avec le budget militaire;

3° D'inscrire en tête de l'ordre du jour de jeudi après-midi la discussion du projet de loi accordant une pension à la veuve de l'explorateur Charcot;

4° De réserver éventuellement le début de la séance de mardi matin à la discussion en deuxième lecture du projet financier;

5° De consacrer la séance de mardi prochain après-midi, à la discussion des interpellations sur la politique économique et financière dans les territoires d'outre-mer; étant entendu que ce débat sera organisé conformément à l'article 39 du règlement.

**M. François Quilici.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Quilici.

**M. François Quilici.** A l'ordre du jour de la présente séance figurait la fixation de la date de discussion de mon interpellation sur les pétroles tunisiens.

A la demande du Gouvernement, cette fixation de date a été, non pas retirée de l'ordre du jour, mais reportée. J'aurais voulu insister auprès du Gouvernement pour obtenir de lui une date ferme et un engagements précis.

Il est évident que l'Assemblée a le droit, après une après-midi perdue — elle a bel et bien été perdue en effet, à discuter de choses ridicules — ...

**M. Fernand Bouxom.** Qui donc a interpellé le Gouvernement ?

**M. François Quilici.** ...l'Assemblée, dis-je a droit, à cette heure avancée, à un peu de détente et, pour ma part, je me refuse à poser au Gouvernement, dans le tohu-bohu les questions graves qui me préoccupent.

Si vous le voulez bien, monsieur le président, à l'ouverture de la prochaine séance, j'aurai l'honneur de vous demander la parole et je pourrai poser mes questions à M. le président du conseil.

**M. le président.** Monsieur Quilici, je vous fais observer qu'il n'y a pas de tohu-bohu...

**M. François Quilici.** Il n'y en a plus, mais il y en a eu.

**M. le président.** ...et que le règlement ne me permettra pas de vous donner la parole sur les propositions de la conférence des présidents au début de la prochaine séance. Si vous désirez intervenir, vous devez le faire immédiatement.

**M. François Quilici.** Je vais donc infliger à l'Assemblée une très courte intervention.

Il s'agit, monsieur le président du conseil, de mon interpellation sur les pétroles.

**M. le président.** Permettez-moi, monsieur Quilici, une précision qui abrégera peut-être vos explications.

La conférence des présidents a examiné votre demande et essayé de déférer à votre désir, mais M. le ministre des affaires étrangères, dont la présence est indispensable pour la fixation de la date de discussion de votre interpellation, m'a fait connaître qu'il était retenu à la Conférence des Quatre. La conférence des présidents a jugé sage de renvoyer la question à sa prochaine séance, mardi prochain.

**M. François Quilici.** Je suis heureux d'entendre une date précise car, jusqu'à présent, on ne m'en avait pas proposé.

**M. le président.** Entendez-moi bien, monsieur Quilici, la seule promesse que je puisse vous faire c'est que mardi prochain la conférence des présidents décidera des propositions à faire à l'Assemblée pour la fixation de la date de discussion de votre interpellation.

**M. François Quilici.** La fixation de la date de discussion de mon interpellation est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Le Gouvernement, je le sais, a demandé le report de ce débat pour deux raisons : d'une part, M. le ministre des affaires étrangères est indisponible, puisqu'il assiste à la conférence des Quatre; d'autre part, le Gouvernement a besoin de délibérer encore une fois sur cette affaire, en conseil de cabinet.

Or, à la date du 7 mai dernier exactement, monsieur le président, j'ai adressé au secrétariat général de l'Assemblée une lettre de protestation contre le fait que l'accusé de réception de ma demande d'interpellation me faisait interpeller le ministre des affaires étrangères. J'observais que je serais toujours heureux d'entendre les explications que M. le ministre des affaires étrangères voudra bien nous donner, pour ce qui le concerne, mais que, bien que s'agissant de pétroles tunisiens, l'affaire intéressait un certain nombre de départements ministériels et non pas seulement celui des affaires étrangères et que, dans ces conditions, un des ministres intéressés pouvait me faire l'honneur de me répondre, si le Gouvernement acceptait le débat.

Seulement, il semble bien qu'il n'en veuille pas.

Car il y a autre chose. Le Gouvernement prétend qu'il a besoin d'en délibérer encore. Mais, si j'en crois les journaux, il en a délibéré mercredi, et même, d'après deux journaux officieux, *Le Populaire* et *L'Aube*, il semble qu'il aurait pris position pour le renvoi à la suite de mon interpellation. Décidément, cette question doit le gêner beaucoup, puisqu'il faut qu'il en délibère deux fois.

J'ai, d'autre part, une question à poser à M. le président du conseil.

Monsieur le président du conseil, je me suis montré extrêmement conciliant jusqu'à présent, vous le savez. Vous avez bien voulu, dans le privé, m'assurer que tant que le débat sur les pétroles tunisiens ne serait pas venu ici, les accords envisagés ne seraient pas conclus. D'ailleurs, M. Mitterrand, à l'issue du conseil de cabinet de mercredi dernier, a affirmé que le Gouvernement n'était lié en rien.

De son côté, le gouvernement tunisien doit, pour ratifier ces accords, prendre spécialement un décret. Par conséquent, il me semble que rien non plus, à Tunis, n'a encore été fait.

Dans ces conditions, je vous demande de prendre publiquement un engagement qui vous donnera d'ailleurs plus d'aisance pour la fixation de la date de discussion de cette interpellation, dont il semble que vous ne voulez pas, l'engagement que rien ne sera conclu tant que, dans cette enceinte, n'aura pas eu lieu ce débat qui, tant aux points de vue du maintien de l'établissement français dans des territoires qui se trouvent sous notre drapeau, que de la coopération nécessaire avec nos alliés occidentaux, sera l'un des plus graves que nous puissions engager. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. Henri Queuille,** *président du conseil.* Monsieur Quilici, le Gouvernement a proposé de renvoyer à la conférence des présidents de mardi prochain la décision sur la fixation de la date. C'est donc qu'il ne refuse pas d'entendre votre interpellation.

Mais il est incontestable que, pour ce débat, la présence du ministre des affaires étrangères est nécessaire. Or, celui-ci a, actuellement, des obligations qui l'empêchent de venir à l'Assemblée.

D'autre part, des conversations et des délibérations sont en cours qui font que, honnêtement, nous ne pouvons pas accepter la discussion immédiate de votre interpellation.

**M. François Quilici.** Monsieur le président, acceptez-vous une date ferme, celle de mardi prochain, par exemple ?

**M. le président du conseil.** J'accepte que mardi prochain la conférence des présidents présente ses propositions à propos de cette interpellation.

**M. François Quilici.** Même si M. le ministre des affaires étrangères n'est pas disponible mardi prochain ?

**M. le président du conseil.** Je ne sais quelles seront alors ses possibilités, mais je m'en expliquerai mardi.

**M. le président.** La parole est à M. Pronteau.

**M. Jean Pronteau.** Je rappelle que je suis également l'auteur d'une demande d'interpellation sur le même sujet, demande que j'ai déposée depuis le 23 avril dernier.

Certes, le Gouvernement a raison quand il dit que M. Robert Schuman doit pouvoir assister au débat, puisqu'il s'agit d'affaires étrangères, mais le retard apporté par le Gouvernement pour fixer la date de discussion de cette interpellation est inadmissible.

Le Gouvernement sait quelle émotion cette affaire a suscitée dans tous les milieux. Elle est particulièrement profonde en Tunisie. Le peuple tunisien ne comprend pas que l'on puisse ainsi trafiquer de son patrimoine sans que l'Assemblée ne puisse élever une protestation.

Dans ces conditions, il n'est pas excessif de demander au Gouvernement de fixer le plus tôt possible la date de la discussion de ces interpellations. Une date ferme peut être choisie dès maintenant. Ce serait pour le Gouvernement le meilleur moyen de prouver qu'il a de bonnes intentions dans ce domaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement demande que la fixation de la date soit reportée à la conférence des présidents de mardi prochain.

**M. François Quilici.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Quilici, vous n'aviez droit qu'à cinq minutes et je me suis montré déjà très libéral.

**M. François Quilici.** Je m'excuse, monsieur le président, mais j'en ai pour une minute.

J'ai posé une question à laquelle il n'a pas été répondu.

J'ai demandé à M. le président du conseil de prendre l'engagement que rien ne serait conclu avant mardi prochain, c'est-à-dire avant le débat sur la fixation de la date de discussion de mon interpellation.

**M. le président du conseil.** Nous en parlerons mardi prochain.

**M. François Quilici.** Alors, c'est que tout sera conclu avant mardi prochain.

Vous voulez régler cette affaire dans la nuit, comme vous l'avez fait pour d'autres.

**M. Maurice Schumann.** Le Gouvernement a pris l'engagement que vous lui avez demandé !

**M. François Quilici.** L'avez-vous pris, monsieur le président du conseil ?

Si vous l'avez dit, alors j'ai mal entendu et je m'en excuse.

**M. le président du conseil.** Je précise que j'accepte la proposition tendant à reporter à la conférence des présidents de mardi prochain la fixation de la date de votre interpellation.

**M. François Quilici.** Cela ne répond pas à ma question.

**M. Jean Pronteau.** Elle était inscrite, et c'est à la demande du Gouvernement qu'elle a été reportée.

L'Assemblée n'est pas respectée.

**M. le président du conseil.** Cette semaine, pour des raisons que vous avez reconnues valables, M. le ministre des affaires étrangères ne pourra pas venir devant l'Assemblée.

L'interpellation ne peut donc pas être fixée pour cette semaine. La date ne pourra donc être fixée que mardi prochain, à la conférence des présidents.

**M. Jean Pronteau.** L'Assemblée peut décider dès aujourd'hui que la question viendra en discussion, non pas seulement pour fixation de date, mais au fond, mardi prochain.

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement s'en tient aux propositions de la conférence des présidents et demande que la fixation de la date soit renvoyée à la conférence de mardi prochain.

**M. Georges Coudray.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Coudray.

**M. Georges Coudray.** Je regrette que la conférence des présidents n'ait pas cru devoir prendre en considération la situation pénible des producteurs de pommes de terre et primeurs de Bretagne, du département d'Ile-et-Vilaine en particulier.

La situation va s'aggravant de jour en jour. Il y a des mesures à discuter et à prendre.

Nous tenons, monsieur le président, à ce que, dès mardi prochain, la conférence des présidents fixe la date de mon interpellation.

Je souligne simplement, comme l'a fait tout à l'heure M. Quilici, la contradiction qu'il y a à passer quatre heures à discuter d'interpellations politiques qui nous font perdre notre temps, alors qu'on recule, sans même en fixer la date, des interpellations qui intéressent le sort malheureux d'une importante fraction de la population du pays. (*Très bien! très bien! au centre.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

**M. le président.** Je vais consulter l'Assemblée par assis et levé.

**MM. Pierre Métayer et Maurice Schumann.** Nous demandons le scrutin.

**M. Jean Pronteau.** Je demande à expliquer mon vote.

**M. le président.** Bien que le règlement n'admette pas d'explications de vote à l'occasion des propositions de la conférence des présidents, la parole est à M. Pronteau, à titre exceptionnel.

**M. Jean Pronteau.** Je veux très brièvement expliquer le sens que nous donnerons à notre vote contre les propositions de la conférence des présidents

Nous désirions que l'affaire très grave des pétroles de Tunisie ne soit pas réglée par la volonté du Gouvernement et sans débat préalable devant l'Assemblée.

C'était vraiment peu demander au Gouvernement que de vouloir faire venir ce débat mardi prochain, c'est-à-dire dans un délai très raisonnable.

Le Gouvernement refuse notre proposition. Dans ces conditions, nous ne pouvons pas voter les propositions de la conférence des présidents.

**M. le président.** Je fais observer que la conférence des présidents a réservé la séance de mardi prochain, après-midi, à la discussion des interpellations sur la politique économique et financière dans les territoires d'outre-mer, et que plusieurs de vos amis, monsieur Pronteau, sont interpellateurs.

Le débat s'annonce même à tel point important que nous vous demandons la permission de l'organiser. Les demandes d'interpellation sont tellement nombreuses que si nous n'y prenons garde tout travail législatif deviendra impossible.

**M. Jean Pronteau.** Il y a de nombreuses demandes d'interpellation, mais il n'y a qu'une Tunisie, et c'est le moment de la défendre.

**M. Georges Bidault.** Nous saurons le faire sans vous. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Pronteau.** Vous êtes assez mal placé pour le préciser, monsieur Bidault.

**M. le président.** Si l'Assemblée vous suivait, monsieur Pronteau, il faudrait retirer de l'ordre du jour la discussion des interpellations sur la politique économique et financière dans les territoires d'outre-mer.

**M. René Penoy.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Penoy.

**M. René Penoy.** En votant les propositions de la conférence des présidents, nous donnerons à notre vote une tout autre signification que celle qu'a laissé entendre M. Pronteau, car nous n'entendons pas par là renvoyer aux calendes grecques la discussion de l'interpellation sur les pétroles de Tunisie.

**M. Jean Pronteau.** Alors, votez avec nous !

**M. le président.** Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue ..... 295

Pour l'adoption ..... 380
Contre ..... 208

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence de la décision qui vient d'être prise d'organiser le débat sur les interpellations concernant les territoires d'outre-mer, la conférence des présidents est convoquée pour le vendredi 17 juin, à quatorze heures et demie, afin de procéder à cette organisation.

Conformément à l'article 39 du règlement, MM. les orateurs inscrits dans cette discussion sont priés de bien vouloir assister à cette réunion.

La conférence des présidents a également exprimé le vœu que, au cours de cette réunion, soit envisagé l'établissement d'un programme des travaux parlementaires jusqu'à l'interruption de la session.

— 9 —

**REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Aujourd'hui, à vingt-deux heures et demie, 3e séance publique :

Suite de la discussion des interpellations: I. de M. Yves Péron sur: 1° les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre un terme à l'activité factieuse des groupes armés du R. P. F. encouragés par les mesures de clémence prises à l'égard des traîtres et les poursuites engagées et les condamnations prononcées contre des résistants; 2° les raisons qui ont amené le Gouvernement à ne pas sévir contre un complot connu dès le 20 mars dernier et aboutissant à l'arrestation d'éléments R. P. F. de Paris, Périgueux, Audierne, Nevers, etc.; 3° sur la nécessité d'assurer la sauvegarde des institutions républicaines par: *a*) la dissolution des groupes armés du R. P. F. et la répression de leurs menées antirépublicaines; *b*) le retrait des mesures d'amnistie prévues en faveur des complices de l'ennemi; *c*) la cessation des poursuites contre les résistants et l'amnistie de plein droit pour les travailleurs condamnés, notamment les mineurs; II. de M. Legendre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme aux provocations policières organisées par M. le ministre de l'intérieur et susceptibles de troubler l'ordre public; III. de Mme Rabaté, sur les menées factieuses (groupes armés du R. P. F.) qui se développent dans la région parisienne et sur les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour que l'inauguration de l'avenue du Général-Leclerc, le 18 juin prochain, ne serve pas de prétexte au R. P. F. pour l'organisation d'une manifestation fasciste.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt heures cinquante minutes.)*

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

**2e séance du mardi 14 juin 1949.**

**SCRUTIN (N° 1652)**

*Sur les conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur deux demandes en autorisation de poursuites concernant M. Morand.* **(Scrutin public à la tribune.) (Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **373**
Majorité absolue..... **187**

Pour l'adoption..... **146**
Contre ..... **227**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Augarde.
Aumeran.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bergasse.
Bessac.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Edouard Bonnefous.
Bougrain.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Buriot
Capitant (René).
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chantand.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delaboutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Mlle Dienesch.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Halbout.
Henault.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
July.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Louvel.
Macouin.
Mallez.
Martel (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pinay.
Poimbœuf.
Prigent (Robert), Nord.
Raulin-Labourcur (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Solinhac.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viatte.
Viollette (Maurice).

**Ont voté contre :**

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arnat.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camplin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Djemad.
Dominjon.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Jaquet
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larcppe.
Lavergne.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhart (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Loustau.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Mazier
André Mercier (Oise).

Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Prunieau.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Servin.
Signor.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Duforest.
Elain.
Farinez.
Mme Poinso-Chapuis.
Taillade.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Ahnne.
Amiot (Octave).
Antier.
Archidice.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Barbier.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Billères.
Biondi.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouxom.
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Casanova.
Castellani.
Catoire.
Cerclier.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Pierre Cot.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Douala.
Duclos (Jacques), Seine.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Durroux.
Dusseaulx.
Fabre.
Faure (Edgar).
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Froment.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Geoffre (de).
Gervolino.
Gouin (Félix).
Guesdon.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile) Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Mlle Lamblin.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Laple (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Ball.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Livry-Level.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martineau.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mezerna.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Montel (Pierre).
Morice.
Moynet.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Philip (André).
Pineau.
Pleven (René).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prot.
Quenille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Serre.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Small.
Sourbet.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Duveau.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

**SCRUTIN (N° 1653)**

*Sur les propositions de la conférence des présidents.*

Nombre des votants..... 586
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 379
Contre ..... 207

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.

Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jhuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Olmi
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

**Ont voté contre :**

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chaussون
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Citerne
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René)
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol
Mokhtari.
Mondon
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coudray.
Derdour
Desjardins
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Larbi.
Liset e
Mamba Sano.
Martine.
Mekki.
Mezerna
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribeyre (Paul).
Saravane Lambert.
Senghor.
Toublanc.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM
Aragon (d').
Chevigné (de).
Duveau.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 380
Contre ..... 208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

# 1re LÉGISLATURE

## SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 113e SÉANCE

## 3e Séance du Mardi 14 Juin 1949.

SOMMAIRE


1. — Procès-verbal.

2. — Activité du rassemblement du peuple français et complot. — Suite de la discussion d'interpellations.

Discussion générale: MM. Péron, Legendre, Lussy. — Clôture.

Ordre du jour de MM. Lussy, de Menthon, Delcos et Pleven.

Ordre du jour de M. Péron, Mme Rabaté et les membres du groupe communiste.

MM. Jules Moch, ministre de l'intérieur; Guyot, Vendroux. — Adoption, au scrutin, de l'ordre du jour de MM. Lussy, de Menthon, Delcos et Pleven.

MM. Monteil, le président.

3. — Règlement de l'ordre du jour.

4. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

5. — Demande en autorisation de poursuites.

6. — Renvoi à une commission.

7. — Demande d'interpellation.

8. — Renvoi pour avis.

9. — Dépôt d'un projet de loi.

10. — Dépôt d'une lettre rectificative à un projet de loi.

11. — Dépôt de propositions de loi.

12. — Dépôt de propositions de résolution.

13. — Dépôt de rapports.

14. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil économique.


**PRESIDENCE DE M. ROBERT PRIGENT, Vice-président.**

La séance est ouverte à vingt-deux heures et demie.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**ACTIVITE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS ET COMPLOT**

**Suite de la discussion d'interpellations**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations: 1° de M. Péron; 2° de M. Legendre; 3° de Mme Rabaté, relatives à certaines mesures de police.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Péron.

**M. Yves Péron.** Mesdames, messieurs, cet après-midi nous avons entendu, outre les interpellations développées par le groupe communiste, à la fois l'interpellation de M. Legendre, du groupe R. P. F., et la réponse de M. Jules Moch, ministre de l'intérieur.

Nous sommes maintenant à l'heure où il convient de tirer quelques enseignements de ce débat.

Nous voulons d'abord noter que M. Legendre n'a pas apporté la preuve de la non-participation du R. P. F. au complot contre la République; bien au contraire.

Il s'est borné à reprendre les informations déjà parues dans l'organe officiel du R. P. F.: *Le Rassemblement*. Il est venu commenter toutes ces informations à la tribune, mais, sans contester en quoi que ce soit l'appartenance au R. P. F. des hommes qui sont compromis, qu'il s'agisse de Rateau, de Paris, de Gautheron, de Nevers, ni l'affiliation au R. P. F. d'hommes comme les conjurés de Périgueux — pour reprendre la formule de M. le ministre de l'intérieur.

De tout cela M. Legendre n'a pas dit un mot. Cela veut dire que le porte-parole du R. P. F. reconnaît la participation de ce mouvement au complot contre la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ressort également de ce débat que la volonté du R. P. F. est de le limiter à la personne d'un nommé Delore. Il s'agirait, d'après eux, d'une toute petite affaire: le « complot de la Pentecôte », qui tournerait autour de tous ces hommes que le ministre de l'intérieur qualifiait tout à l'heure de peu d'importance, et même comme de nature à se laisser aller à une imagination assez fertile.

Mais ce n'est pas là le fond du débat. Le fond du débat, c'est que les événements dont nous parlons à l'occasion de la Pentecôte ne sont qu'un aspect d'un grand complot qui met en cause à la fois la ligue factieuse que constitue le R. P. F. et les hommes de la collaboration dans ce pays, qui n'ont pas pris leur parti de la libération du territoire et de la fin de la collaboration, et qui rêvent de prendre leur revanche sur la résistance et sur les institutions républicaines.

En tout cas, une chose est devenue claire.

J'ai été frappé, ainsi que mes collègues communistes, par l'échange de vues qui a eu lieu entre M. le ministre de l'intérieur et l'interpellateur R. P. F. On se conteste quelques petits détails techniques. C'est à qui connaîtra le mieux les détails du complot.

Mais il ressort clairement de cela que la police et la haute administration de ce pays sont « court-circuitées » par le R.P.F. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela démontre que le R. P. F. a des hommes dans la place et qu'il est difficile au Gouvernement d'agir sans que le haut état-major du R. P. F. soit informé.

Venez, après cela, nous parler de certains secrets concernant la défense nationale, alors que partout, dans votre administration, dans votre armée, vous avez des hommes qui complotent contre la sécurité intérieure du pays!

M. le ministre de l'intérieur est ensuite monté à la tribune de l'Assemblée nationale pour nous parler d'un problème d'une extrême gravité: celui de la sécurité des institutions républicaines.

Nous avons vu rire des collègues siégeant sur certains bancs. L'objectif combiné du R. P. F. et peut-être du Gouvernement était de ridiculiser, de minimiser cette affaire. Il ressort du débat que vous avez été d'accord à cet égard.

Selon vous, monsieur le ministre de l'intérieur, il y a des hommes qui complotent. Mais vous leur avez cherché des prétextes, des raisons. Vous avez cherché à expliquer le climat psychologique et moral. Ce qui signifie que, même s'il existe des hommes coupables de comploter contre la République, vous leur cherchez des excuses en expliquant le climat: après le prétexte, le ridicule.

Pour notre part, nous n'admettons pas que le problème soit placé sur ce terrain.

Enfin, de l'intervention du ministre de l'intérieur il ressort cet aveu: non seulement ces hommes complotent, mais ils veulent entraîner vos services.

De votre intervention j'ai retenu que, depuis plusieurs mois déjà, des chefs de ligues factieuses, des gens dont vous nous dites qu'ils rêvent de s'engager à visage découvert dans le combat contre les organisations démocratiques, vont trouver vos préfets. Ils mettent à leur disposition une organisation factieuse. Et vous ne réagissez pas; vous ne sévissez pas. Vous vous bornez à déclarer que vous n'avez pas accepté leurs services.

Mais qui nous prouve que ce que vous n'avez pas accepté hier, vous ne l'accepterez pas demain ?.

Cela démontre en tout cas que vos services ont eu connaissance de l'existence de groupes armés, que les comploteurs sont venus les mettre à votre disposition, et que vous n'avez pris aucune mesure de répression.

Pour notre part, nous aurions voulu qu'on allât plus loin dans ce débat.

Vous nous avez parlé de préfets. Mais quels préfets ? Et quels sont les hommes et les représentants d'organisations qui sont venus dire à vos préfets: Nous avons des armes, nous avons des hommes, nous les mettons à votre disposition ?

Et qu'avez-vous fait de ces hommes ? Qu'avez-vous fait pour garantir la sécurité des institutions dans ce cas ?

Ensuite, vous nous avez donné votre explication.

Ne pouvant cacher le complot, vous le reconnaissez, mais tout en lui fixant des limites.

Selon vous, il commencerait en novembre 1947.

Nous nous sommes attachés cet après-midi à faire la démonstration qu'il y a dans le pays des hommes qui, sans transition, sont passés de la collaboration avec l'Allemand, avec l'ennemi, au complot contre la République.

Nous avons expliqué que des gens qui étaient au service des « boches » quand ces derniers étaient là sont actuellement dans le complot contre la République.

Nous avons donné des exemples. J'ai cité le fils Platon; j'ai cité un ancien sous-préfet.

Vous nous dites que ce complot paraît absurde.

Peut-être paraît-il absurde au Gouvernement et au ministre de l'intérieur. Mais je vous assure que le peuple de ce pays a payé assez cher pour chasser l'Allemand et rétablir la République pour qu'un tel complot ne lui paraisse pas absurde et qu'il appelle à la vigilance les dirigeants de ce pays.

Quand vous dites que le nommé Delore vous semble être le cerveau de ce complot, vous minimisez les faits. Vous avez pourtant reconnu que c'était un complot et qu'à la base il y avait des hommes du R. P. F.

Or, si l'on cherche les méfaits de ces groupes armés, comment pourrait-on conclure un tel débat sans rappeler, une fois de plus, que du sang a coulé et qu'un ancien combattant a été tué à Grenoble ?

Vous êtes venu déclarer à cette tribune qu'il n'y avait pas d'armes du côté du R. P. F. Mais comment pourrait-on oublier aussi qu'à cette occasion c'est vous-même qui avez fixé le nombre des bandes armées qui, à votre connaissance, existaient à ce moment-là ?

Quand nous vous voyons aujourd'hui traiter avec tant de mansuétude et de légèreté de l'existence d'un tel complot, alors qu'après les événements de Grenoble et vos déclarations qui ont suivi, aucune sanction n'a été prise — bien qu'il y ait eu un mort — nous estimons que vous ne pouvez en aucun cas nous donner de garanties quant à la répression des complots antirépublicains.

A Grenoble, ce n'était pas Delore qui commandait, ce n'était pas celui que vous voulez présenter aujourd'hui comme un olibrius. C'était le chef factieux en personne, c'était de Gaulle qui était là, et c'est en sa présence que le meurtre a été perpétré. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est en sa présence qu'un ancien combattant glorieux, dont la poitrine avait affronté l'Allemand au cours de la campagne 1939-1940, un homme aux cent combats, du plateau des Glières et d'ailleurs, celui que les « boches » n'avaient pas pu exécuter, a été tué par ceux que vous avez, cet après-midi, défendus à la tribune, et vous n'avez pris aucune sanction!

Aujourd'hui, vous venez nous dire que ce complot n'existe pas, qu'il est l'œuvre de l'imagination de quelques exaltés. Vous avez essayé de nier l'existence des groupes armés du R. P. F.

Faut-il vous rappeler que c'est vous-même qui, le 22 septembre 1948, avez défini le service d'ordre R. P. F. comme suit:

« Chef: le colonel Rémy. Effectif: 6.000 hommes pour Paris, 10.000 pour la province. Organisation: l'unité de base est le groupe composé de 24 hommes, placés sous le commandement d'un chef de groupe. Trois groupes forment une section. »

Vous prétendrez sans doute que cela, c'est le service d'ordre et que ce ne sont pas les groupes armés.

Mais vous déclarez un peu plus loin: « La suite est composée de ceux qu'on appelle les « nervis », venus de Toulon, de Marseille ou de Nice sur des Jeeps. Elle était indiscutablement armée. »

Vous avez déclaré cela au mois de septembre.

Mais qu'avez-vous fait pour mettre un terme à l'activité de ces bandits qui circulent dans le pays, qui brûlent, qui pillent et qui tuent quand ils en ont l'occasion ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Vous avez essayé de nier l'existence de ces groupes et actuellement, sur les bancs du Gouvernement, on rit.

Je suis sûr que les populations républicaines de ce pays ne trouveront pas admissibles les rires du président du conseil. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette fois-ci, on aurait pu, une fois de plus, tuer. Mais vous ne faites rien; vous vous refusez à sévir. Vous n'avez pris aucun engagement à cette tribune quant à l'interdiction d'une manifestation factieuse qui doit se dérouler dans quelques jours à Paris.

Il nous a semblé comprendre, tout au long de votre exposé, que vous menaciez moins ceux qui désiraient renouveler le 6 février dans la capitale de la France, ceux qui rêvaient maintenant de faire venir d'un peu partout dans ce pays des gens qui emploieraient les meilleures méthodes des Croix de feu et des ligues paramilitaires d'avant guerre, ceux qui mettaient en cause la sérénité des institutions républicaines...

**M. Jules Moch,** *ministre de l'intérieur.* Contre tous ceux qui troubleront l'ordre.

**M. Yves Péron.** ...que le peuple de Paris s'il se mêle, une fois de plus, de défendre la République.

Vous ajouterez cette responsabilité à celles que vous avez déjà devant l'histoire.

Quant à nous, au terme de ce débat, nous considérons qu'il est de nécessité publique, de l'intérêt de la France et de la République, qu'au plus tôt soit appelé sur ces bancs un Gouvernement capable de mettre de l'ordre dans la maison, de dissoudre les groupes factieux du R.P.F., de conduire les factieux là où ils doivent aller, dans les prisons de la République, et d'interdire toute manifestation de caractère factieux, comme celle qui doit se dérouler le 18 juin.

Nous avons la conviction que le peuple de Paris, le peuple de la France est capable, par son union et par son action, de chasser le gang qui règne actuellement à l'Hôtel de ville de Paris, de mettre un terme à l'activité factieuse de ces gens-là et d'assurer le salut des institutions républicaines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Legendre.

**M. Jean Legendre.** Mes chers collègues, mon intervention sera brève, car M. le ministre de l'intérieur a confirmé cet après-midi, presque point par point, la démonstration que j'avais eu l'honneur de faire devant l'Assemblée. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

**M. Jean Le Coutaller.** N'exagérons rien.

**M. Jean Legendre.** Je n'exagère rien, mon cher collègue.

J'avais dit: ce complot n'est pas sérieux.

**M. René-Jean Schmitt.** Vous ne l'êtes pas non plus! (*Sourires.*)

**M. Jean Legendre.** Il est l'œuvre d'exaltés.

M. le ministre de l'intérieur a, presque mot pour mot, confirmé ma déclaration.

J'avais dit: M. Delore est un agent provocateur. M. le ministre de l'intérieur ne pouvait pas — et nous le comprenons bien — employer à son égard le même mot. Mais, lorsqu'il a, devant nous, démonté le sens de ses activités, chacun a parfaitement compris que le nommé Delore était, en fait, un mythomane et un agent provocateur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Il est abominable de répéter ainsi la calomnie.

**M. Jean Legendre.** Ce n'est pas une calomnie, et vous l'avez montré vous-même en attaquant le capitaine Gérard.

Je tiens, en effet, à répéter que, si Delore est en prison, si le complot a été arrêté, c'est parce que le capitaine Gérard, accomplissant son devoir, l'a dénoncé à la sécurité militaire.

**M. Charles Lussy.** Mais alors, ce complot existait donc? (*Rires.*)

**M. Jean Legendre.** Mais oui, cette histoire de fous dont a parlé M. Moch, elle a existé en tant qu'histoire de fous.

**M. Charles Viatte.** Delore est bien R.P.F. ?

**M. Jean Legendre.** Delore n'est pas R.P.F.

**M. le ministre de l'intérieur.** Delore n'a jamais été R.P.F.

**M. Jean Legendre.** Oui, Delore n'a jamais été R.P.F.

*Sur divers bancs.* Et Rateau ?

**M. Jean Legendre.** M. Pierre Fouet qui est le bras droit de Delore n'a jamais été non plus R.P.F.

A la lecture du rapport dont M. le ministre de l'intérieur nous a cité des extraits et que je possède *in extenso*, on se rend parfaitement compte que le véritable meneur du jeu est le colonel Delore.

Sur les huit conspirateurs, il y avait un seul membre du R.P.F.

Quant à Rateau, il est, certes, conseiller municipal R.P.F. de Paris, mais il appartient aussi à ce redoutable repaire de conspirateurs...

**M. André Marty.** Qu'est l'hôtel de ville de Paris !

**M. Jean Legendre.** ...qu'est l'U.D.S.R. de M. Pleven. (*Rires sur divers bancs.*)

**M. André Marty.** Alors, c'est la haute finance.

**M. Jean Legendre.** Je m'excuse de vous l'apprendre, mais en raison de la double appartenance, Rateau est membre du R.P.F. et membre de son parti d'origine, l'U.D.S.R.

**M. Charles Lussy.** Voyez où mène la bigamie ! (*Rires.*)

**M. Jean Legendre.** Vous conviendrez aisément avec moi que les membres de l'U.D.S.R., dont certains ministres sont de fort belles illustrations, ne sont pas des conspirateurs-nés et que la République n'a, à cet égard, rien à craindre.

Il est un point sur lequel je ne suis pas d'accord avec M. le ministre de l'intérieur. J'attendais de lui, comme il l'avait promis, la démonstration péremptoire que s'il y avait des provocateurs, ils venaient du côté du R.P.F. Je ne l'ai pas trouvée. Car cette réunion dont il est fait état était faite, non par le R.P.F., mais à la demande de la sécurité militaire, par le capitaine Gérard, qui avait, lui, dénoncé à ses chefs hiérarchiques, dès le 31 mai, le complot qui se tramait.

**M. le ministre de l'intérieur.** Avec deux jours de retard.

**M. Jean Legendre.** Non, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Si.

**M. Jean Legendre.** Avec un seul jour. (*Rires à gauche et au centre.*)

Je vous prie d'attendre avant de vous réjouir.

C'est le 30 mai — M. le ministre de l'intérieur ne me démentira pas — que le capitaine Gérard a été touché par M. Delore.

**M. le ministre de l'intérieur.** Non, c'est le 29.

**M. Jean Legendre.** Le 29 au soir ou le 30.

**M. le ministre de l'intérieur.** Non, le 29.

**M. Jean Legendre.** Monsieur le ministre de l'intérieur, je ne crois pas trahir un secret d'Etat en disant que, jusqu'au 30 mai au soir, le capitaine Gérard était malade dans son lit.

**M. le ministre de l'intérieur.** Il avait le téléphone.

**M. Jean Legendre.** C'est alité qu'il a reçu d'abord M. Peirre Fouet, et ensuite M. Delore. Ayant pu se lever le 31, il est allé aussitôt prévenir ses chefs hiérarchiques.

**M. Georges Coudray.** Vraiment, cette affaire a fini de nous intéresser.

**M. Jean Legendre.** L'ire de M. le ministre de l'intérieur ne doit donc pas viser le rassemblement du peuple français qui n'est pour rien dans cette affaire — il a été dans l'obligation de le reconnaître — mais bien plutôt la sécurité militaire qui a « grillé » les indicateurs de M. le ministre de l'intérieur.

Ce complot n'était pas sérieux.

**M. Yves Péron.** Et Grenoble, ce n'est pas sérieux ?

**M. Jean Legendre.** Alors, pourquoi avoir fait tant de bruit ?

*Sur quelques bancs du centre.* Mais qui a fait du bruit ? C'est vous !

**M. Jean Legendre.** C'est la presse, y compris la presse du Gouvernement.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je n'ai jamais fait une seule déclaration.

**M. Jean Legendre.** Il eût peut-être mieux valu que vous en fissiez devant les proportions qui étaient données à ce complot ridicule par la presse qui soutient le Gouvernement. Il eût mieux valu qu'au lieu de laisser faire, vous eussiez donné un communiqué remettant les choses au point.

Je pense maintenant qu'elles le sont. Ce complot est ridicule et je regrette de vous dire, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous l'êtes un peu également. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à gauche. — Exclamations à gauche.*)

**M. Yves Péron.** Parlez-nous du mort de Grenoble !

**M. le président.** Je suis saisi de deux ordres du jour.

Le premier, présenté par MM. Charles Lussy, François de Menthon, François Delcos et René Pleven, est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale fait confiance au Gouvernement pour assurer, dans le respect de la loi, la défense des institutions et des libertés républicaines,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Le second, déposé par M. Yves Péron, Mme Maria Rabaté et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu les interpellations relatives à l'activité factieuse du R. P. F.,

« Demande au Gouvernement :

« 1° D'interdire la manifestation organisée par le R. P. F. à Paris, le 18 juin ;

« 2° De dissoudre les groupes armés du R. P. F. et de mettre leurs chefs en état d'arrestation ;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Le premier de ces ordres du jour étant déposé avec demande de priorité, je vais le soumettre d'abord à l'Assemblée.

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement accepte l'ordre du jour de M. Charles Lussy et de ses collègues, et lui seul.

**M. le président.** Le Gouvernement accepte l'ordre du jour de M. Charles Lussy et de ses collègues.

La parole est à M. Guyot pour expliquer son vote.

**M. Raymond Guyot.** Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre l'ordre du jour qui nous est présenté, en donnant à son vote une signification particulière.

Le Gouvernement, ou plus exactement les gouvernements qui se sont succédé depuis le mois de mai 1947 ont, par leur politique anti-ouvrière, anti-républicaine et de préparation à la guerre, facilité, encouragé le R. P. F. Ils se sont montrés complaisants et, en fait, se sont révélés les complices du R. P. F. Le R. P. F. n'est pas un parti, mais une ligue factieuse, qui compte ses dépôts d'armes, ses groupes armés agissant suivant une discipline hiérarchisée de type militaire.

Ce débat a confirmé la complicité du Gouvernement avec le R. P. F. et avec son chef, Charles de Gaulle. En effet, le ministre de l'intérieur et le Gouvernement nous ont montré qu'ils ne comptaient arrêter aucune mesure sérieuse pour dissoudre les groupes armés du R. P. F., prendre les mesures qui s'imposent pour briser le complot et ordonner l'emprisonnement des dirigeants responsables du R. P. F., Charles de Gaulle en tête. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le ministre de l'intérieur a tenté de ridiculiser et de présenter le complot comme étant de minime importance. Quoi d'étonnant dans cette attitude ? La concordance est complète entre la politique du Gouvernement et l'action du R. P. F. Les mesures envisagées contre les fonctionnaires pour demain en administrent une preuve supplémentaire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'activité du R. P. F. a été dénoncée par de nombreuses organisations républicaines et de résistants de la capitale.

Les maires et maires adjoints de Paris de toutes opinions, communistes, socialisets, M. R. P. et indépendants, les résistants ont souligné le caractère factieux de la manifestation du 18 juin.

Nos collègues Mme Maria Rabaté et Yves Péron ont développé ce thème. Je veux seulement préciser que le peuple de Paris, la classe ouvrière, les républicains et les résistants prennent la chose au sérieux et, le 18, le peuple de Paris se lèvera.

**M. Robert Montilliot.** La voilà, la provocation !

**M. le ministre de l'intérieur.** Mais l'ordre sera maintenu.

**M. Raymond Guyot.** Les républicains se lèveront afin de faire face au complot et à l'action des factieux. Nous appelons au rassemblement...

*Sur divers bancs au centre.* Vous aussi ! (*Rires.*)

**M. Raymond Guyot.** ...nous appelons au rassemblement et à l'union l'ensemble des républicains et des travailleurs socialistes, communistes, catholiques, l'ensemble des résistants. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Henri Mallez.** Les enfants de chœur avec nous ! (*Rires à droite et au centre.*)

**M. Raymond Guyot.** Nous faisons appel à la police parisienne et nous vous accusons, monsieur le ministre de l'intérieur, d'avoir voulu, à maintes reprises, dresser la police de la capitale contre le peuple de Paris, eux qui étaient unis, au moment de la libération, dans la lutte contre les occupants nazis et les traîtres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous connaissons les sentiments de nombreux policiers républicains et résistants. Ils s'indignent du rôle qu'on leur fait jouer contre la classe ouvrière et contre le peuple, alors que tant de gangsters, de voyous et d'assassins courent les rues de Paris et que les factieux qui accumulent des stocks d'armes sont laissés en liberté. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous savons aussi que, le 18 juin, vous prétendez utiliser, une fois de plus, l'armée. De ce banc, nous faisons appel aux soldats, aux officiers et aux sous-officiers, afin qu'ils soient avec le peuple, contre les factieux, pour la défense de la République. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous avons lutté, le peuple de Paris a lutté, en 1934 et en 1936, contre le fascisme pour faire triompher la cause de la liberté et du progrès. Nous avons lutté au temps des années noires de l'occupation.

*Au centre.* A partir de 1941 !

**M. Raymond Guyot.** C'est la même lutte que nous poursuivons aujourd'hui pour le triomphe de la liberté et de la République ainsi que pour la cause de la paix et de l'indépendance nationale.

Votre Gouvernement ne peut pas mériter la confiance du peuple, car vous avez le même programme que Charles de Gaulle, du R. P. F. factieux, ligue de guerre civile, un programme de violence contre la classe ouvrière, contre le peuple, un programme de guerre.

Pour ces raisons, le groupe communiste votera contre l'ordre du jour qui est présenté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vendroux.

**M. Jacques Vendroux.** Puis-je solliciter de votre courtoisie, monsieur le président, une deuxième lecture de l'ordre du jour de M. Lussy et de ses collègues ?

**M. le président.** Cet ordre du jour est ainsi rédigé :

« L'Assemblée nationale fait confiance au Gouvernement pour assurer, dans le respect de la loi, la défense des institutions et des libertés républicaines,

« Et repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ordre du jour de MM. Charles Lussy, François de Menthon, François Delcos et René Pleven.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 578 |
| Majorité absolue | 290 |
| Pour l'adoption | 339 |
| Contre | 239 |

L'Assemblée nationale a adopté.

**M. André-François Monteil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Monteil.

**M. André-François Monteil.** Monsieur le président, nous avons largement engagé la soirée et il nous reste quarante minutes. L'Assemblée ne pourrait-elle, en continuant la discussion sur les crédits militaires, poursuivre un débat sérieux jusqu'à minuit ? (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre Villon.** Il n'y a personne au banc du Gouvernement.

**M. le président.** Monsieur Monteil, votre proposition n'est pas recevable à cette heure, car la discussion des crédits militaires ne figure pas à l'ordre du jour de la présente séance et il est impossible de modifier cet ordre du jour d'ici minuit.

Il y a donc lieu lieu de renvoyer à jeudi matin, comme prévu, la suite de la discussion dont il s'agit.

**M. André-François Monteil.** Vous me permettrez, monsieur le président, d'exprimer le regret qu'en dépit de l'importance du travail parlementaire que nous avons à accomplir, nous ayons perdu deux séances à de pareilles discussions.

**M. Yves Péron.** La République n'a pas besoin des conseils de M. Monteil, qui protégerait volontiers les factieux.

— 3 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Jeudi 16 juin 1949, à neuf heures et demie, première séance publique :

Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 10, paragraphe 10 de la loi du 1er septembre 1948, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement (n° 5651) ;

Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (n° 7366) ;

Suite de la discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (nos 6894, 7376, 7377, 7378, 7379, 7380, 7381, 7382, 7383, 7384, 7385, 7415, 7433) ;

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement — Opérations nouvelles) (nos 6705, 7177 — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Suite de la discussion : I. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codifications des textes relatifs à l'indignité nationale ; II. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale ; III. de la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues, tendant, en matière pénale, à substituer aux juridictions d'exception des juridictions normales (nos 5674, 6571, 6933, 7360 — M. Grimaud, rapporteur) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 (nos 7218, 7333, 7359 — M. de Tinguy, rapporteur) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative (nos 7213, 7388 — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse (nos 6690, 7010, 7365 — M. Gosset, rapporteur) ;

Discussion : I. du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires ; II. de la proposition de M. Eugène Rigal tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948) (nos 6648, 6624, 6922 — M. Guillant, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagements fiscaux (nos 6082, 6945, 7174 — M. Charles Barangé, rapporteur général — Rapporteur spécial : M. Eugène Rigal) ;

Discussion des propositions de loi : 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne ; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues, autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivité et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires (nos 2648, 3990, 5200 — M. Gabelle, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de loi de M. Sion et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter les dispositions de l'article 204 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (nos 6079, 6379) — M. Sion, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi portant application au personnel docker et assimilé des ports maritimes et fluviaux des dispositions de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée instituant des comités d'entreprise (nos 2587, 7107 — M. Cayol, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues, tendant à favoriser l'application du travail à mi-temps ou à temps réduit pour le personnel féminin chargé de famille (nos 2203, 4040, 4385 — Mme Francine Lefebvre, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de résolution de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à mettre en application dans son intégralité l'article 9 de la loi du 13 août 1947 portant le n° 47-1496, relatif à la rémunération des élèves maîtres et des élèves maîtresses des écoles normales primaires en stage de formation professionnelle, par l'inscription au budget de l'éducation nationale des crédits nécessaires à l'établissement de leurs traitements d'instituteurs stagiaires dès la première année de leur stage (nos 5777, 6645 — M. Calas, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de loi de M. Gosset, tendant à transférer les études de notaire de l'Escarène, Lévens et Roquebillière à Nice et à y créer cinq études complémentaires (nos 2517, 4206 — M. Minjoz, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de loi de MM. Emile Hugues et Delcos, tendant à modifier les dispositions légales réglementant la rédaction des testaments authentiques et mystiques (nos 2656, 4001 — M. Minjoz, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Vote des propositions de résolution : 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un secours d'urgence de 500 millions de francs aux trois départements algériens victimes des inondations du 28 avril 1949 et plus particulièrement à la commune mixte de Laghouat ; 2° de M. Gaston Julian et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide, notamment par des dégrèvements fiscaux, aux producteurs fruitiers des Hautes-Alpes, dont les vergers ont été atteints par les gelées printanières ; 3° de M. Pouyet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs victimes de la grêle dans le département de l'Allier (Nos 7262-7297-7350-7371 — M. Truffaut, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Discussion du projet de loi tendant à faire accorder une pension nationale à la veuve du docteur Charcot, capitaine au long cours, explorateur (Nos 6083-6372-6468-6478 — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur) ;

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 4 —

**INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT**

**M. le président.** En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui mardi 14 juin 1949:

La proposition de résolution de M. Paul Boulet tendant à inviter le Gouvernement à entreprendre des démarches immédiates en vue de proposer que la rencontre du président Truman et du maréchal Staline puisse avoir lieu à Paris (commission des affaires étrangères).

Le projet de loi portant modification au tableau annexe de la loi du 18 juillet 1895 concernant la détermination et la conservation des postes électrosémaphoriques (commission de la défense nationale).

Le projet de loi tendant au reclassement d'enseignes de vaisseau de 2e classe et officiers de grade correspondant (commission de la défense nationale).

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord culturel conclu entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la Sarre le 15 décembre 1948 (commission de l'éducation nationale).

La proposition de résolution de MM. Theetten et Nisse tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 5 millions de francs aux sinistrés de la ville de Rosendaël (Nord) à la suite de l'inondation occasionnée par la rupture de la digue de Dunkerque en mars dernier (commission des finances).

La proposition de résolution de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer d'urgence au département du Morbihan un crédit de 32.195.796 francs afin d'indemniser les victimes des dégâts causés par la tempête des 30 et 31 décembre 1948 (commission des finances).

Le projet de loi portant annulation de l'acte dit loi du 8 août 1944 (commission de la justice et de législation).

L'inscription est ordonnée.

— 5 —

**DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITE**

**M. le président.** J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 7435, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 6 —

**RENVOI A UNE COMMISSION**

**M. le président.** Dans sa troisième séance du 4 mars 1948, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission de l'agriculture la proposition de loi de MM. Gau et Paul Boulet, relative à l'exonération de l'application des baisses de 5 et 10 p. 100 à certains marchés de vins (n° 3655).

La commission des boissons, d'accord avec la commission de l'agriculture, demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi ordonné.

— 7 —

**DEMANDE D'INTERPELLATION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Mora une demande d'interpellation sur la grève de cure qui existe dans divers sanatoriums.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 8 —

**RENVOI POUR AVIS**

**M. le président.** La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 7364) de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'un prêt d'installation aux jeunes diplômés, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'éducation nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis.

— 9 —

**DEPOT D'UN PROJET DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi relatif à la prise en charge par l'Etat du montant des avantages particuliers octroyés par l'accord franco-italien du 26 mars 1949 au profit des travailleurs italiens employés dans les mines et dans l'agriculture.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7434, distribué et, s'il n'y a pas d'oppositions, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

**DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE A UN PROJET DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer une lettre rectificative au projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 7441, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 11 —

**DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Pierre Chevallier et Dezarnaulds une proposition de loi tendant à soustraire une catégorie de sinistrés à certaines dispositions de la loi du 28 octobre 1948 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7438, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jaquet une proposition de loi tendant à annuler la spoliation dont sont victimes les citoyens français tombant sous le coup des lois du gouvernement de fait dit de l'Etat français portant réquisition d'urgence de leurs propriétés ou des locaux qu'ils occupent dans la zone des anciennes fortifications de Paris et sur la zone de sauvegarde de 150 mètres autour de Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7440, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Louis Rollin et Christiaens une proposition de loi ayant pour objet de compléter l'article 4 de la loi du 31 décembre 1948 relative à la prorogation des baux commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7445, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Rollin une proposition de loi ayant pour objet de compléter l'article 80 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation et professionnels.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7446, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux instituteurs et aux institutrices publics ayant subi un retard de carrière le reclassement qu'ils méritent.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7448, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Camphin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs de la mine et d'autres corporations à l'occasion de l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution de la République, à faire cesser toutes les poursuites judiciaires engagées à la suite des conflits sociaux et à ordonner la remise de toutes les amendes et dommages-intérêts qui ont frappé tous ces travailleurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7449, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 12 —

**DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre Chevallier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer aux orphelins de guerre certaines dispositions du régime de la sécurité sociale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7437, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à demander, au titre des réparations ou à prélever sur les sommes revenant à l'Etat français au titre des réparations et versées par l'Agence interalliée des réparations, les sommes nécessaires au remboursement de marks de camps et au payement du pécule des prisonniers de guerre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7439, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fagon et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer aux fonctionnaires des traitements équitables en entreprenant une réforme réelle de l'administration et une mise en ordre des rémunérations publiques.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7450, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la réforme administrative. (*Assentiment.*)

— 13 —

**DEPOT DE RAPPORTS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Louis Marin un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité d'amitié conclu à Paris, le 26 juin 1947, entre la France et la République des Philippines (n° 5562).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7442 et distribué.

J'ai reçu de M. Garavel un rapport, fait au nom de la commission du ravitaillement, sur la proposition de loi de MM. Emile Hugues et Médecin, tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 47-650 du 9 avril 1947 instituant une carte d'acheteur pour les professionnels du bétail et de la viande (n° 6545).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7443 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Coutaller un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme (n° 6872).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7444 et distribué.

J'ai reçu de M. Paumier un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Paumier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 16 janvier 1947 créant la commission administrative de la Sologne et à désigner une commission d'enquête pour vérifier la gestion et les comptes du commissariat à la Sologne (n° 1844).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7447 et distribué.

J'ai reçu de M. Foulupt-Esperaber un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à instituer dans les départements du Bas Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, une instance d'appel pour les sanctions d'épuration prises par les administrations (n° 56).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7451 et distribué.

— 14 —

**DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE**

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil économique, un avis donné sur les propositions de loi:

1° De Mme Ginollin et plusieurs de ses collègues, tendant à la mise en régie autonome des halles centrales de Paris;

2° De Mme Degrond, tendnat à l'abrogation de la loi du 11 juin 1896 portant réglementation des halles centrales de Paris et à la réorganisation complète de ce marché reconnu d'intérêt public national (n°s 272, 338).

L'avis sera imprimé sous le n° 7436 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures vingt minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

---

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.**

(Réunion du 14 juin 1949.)

*Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 14 juin 1949 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.*

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance ce soir pour terminer la discussion des interpellations commencées cet après-midi;

II. — Consacrer les séances de jeudi — matin, après-midi et soir —, vendredi — matin, après-midi — et mardi prochain 21 juin, matin, à la suite de la discussion de l'ordre du jour actuellement en cours, étant précisé:

*a*) Que les projets de loi sur la taxe locale et sur la réforme fiscale prendront place immédiatement après les deuxièmes lectures;

*b*) Qu'une séance sera tenue vendredi soir et, éventuellement après minuit, pour en terminer avec le budget militaire;

III. — Inscrire en tête de l'ordre du jour de jeudi après-midi la discussion du projet de loi tendant à faire accorder une pension nationale à la veuve du docteur Charcot, capitaine au long cours explorateur (n°s 6083, 6372, 6468, 6478);

IV. — Réserver, éventuellement, le début de la séance de mardi matin à la discussion, en deuxième lecture, du projet financier;

V. — Consacrer la séance de mardi prochain, après-midi, à la discussion des interpellations sur la politique économique et financière dans les territoires d'outre-mer, étant entendu que ce débat sera organisé conformément à l'article 39 du règlement;

En conséquence, la conférence des présidents est convoquée pour le vendredi 17 juin, à quatorze heures trente, afin de procéder à cette organisation.

Conformément à l'article 39 du règlement, MM. les orateurs inscrits dans cette discussion sont priés de bien vouloir assister à cette réunion.

La conférence des présidents a également exprimé le vœu que, au cours de cette réunion, soit envisagé l'établissement d'un programme des travaux parlementaires jusqu'à l'interruption de la session.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui mardi 14 juin 1949:

La proposition de résolution de M. Paul Boulet tendant à inviter le Gouvernement à entreprendre des démarches immédiates en vue de proposer que la rencontre du président Truman et du maréchal Staline puisse avoir lieu à Paris (n°s 6280, 7268);

Le projet de loi portant modification au tableau annexe de la loi du 18 juillet 1895 concernant la détermination et la conservation des postes électrosémaphoriques (n°s 6138, 7339);

Le projet de loi tendant au reclassement d'enseignes de vaisseau de 2e classe et officiers de grade correspondant (n°s 6023, 7340);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord culturel conclu entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la Sarre le 15 décembre 1948 (n°s 6617, 7011, 7357);

La proposition de résolution de MM. Theetten et Nisse tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 5 millions de francs aux sinistrés de la ville de Rosendaël (Nord) à la suite de l'inondation occasionnée par la rupture de la digue de Dunkerque en mars dernier (n°s 6988, 7370);

La proposition de résolution de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à attribuer d'urgence au département du Morbihan un crédit de 32.195.796 francs afin d'indemniser les victimes des dégâts causés par la tempête des 30 et 31 décembre 1948 (n°s 6870, 7372);

Le projet de loi portant annulation de l'acte dit loi du 8 août (n°s 3175, 7290).

---

**ANNEXE**

**au procès-verbal de la conférence des présidents.**

NOMINATION DE RAPPORTEURS

FINANCES

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7315) de M. Desjardins tendant à rétablir, conformément à l'article 18 de l'ordonnance du 15 août 1945 instituant un impôt de solidarité nationale, au profit des enfants nés entre le 18 septembre 1947 et le 18 février 1949, la qualité d'enfants à charge tant pour l'impôt principal que pour la majoration de 25 p. 100.

**M. Truffaut** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7342) de M. Gilles Gozard tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes des orages qui ont ravagé le département de l'Allier au mois de mai 1949.

**M. Truffaut** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7354) de M. Delachenal tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les dégâts causés en Savoie par la pluie et l'ouragan.

**M. E. Rigal** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7366) de M. Gilles Gozard tendant à modifier la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

**M. Cogniot** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6688) de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à simplifier et à rationaliser l'organisation administrative et financière des

constructions et l'entretien des locaux scolaires du premier degré, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

**M. Taillade** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7314) de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur, portant organisation de la radiodiffusion et de la télévision françaises, renvoyée pour le fond à la commission de la presse.

**M. de Tinguy** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7352) de M. Hilaire Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les salariés des professions agricoles de la majoration aux allocations familiales accordée aux salariés des autres professions, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

RAVITAILLEMENT

**M. Pirot** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7348) de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre aux boulangers la liberté de choisir leurs meuniers.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**Mme Peyroles** a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 7067) de MM. Teitgen, Mazuez et Mallez tendant à modifier l'article 18 *bis* du règlement.

**M. Minjoz** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7301) de M. Ninine tendant à modifier le mode de désignation des conseillers à l'Assemblée de l'Union française.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

**M. Duveau** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6932) de M. Roger Duveau tendant à définir l'origine des fonctionnaires relevant du ministère de la France d'outre-mer pour la détermination des droits à congé administratif et à perception des indemnités dites de dépaysement ou d'éloignement.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**M. Boutavant** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7184) de MM. Frédéric-Dupont et Bergasse tendant à inviter le Gouvernement à modifier les conditions d'obtention de l'allocation temporaire des économiquement faibles et de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

**M. Besset** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7188) de Mme Francine Lefebvre tendant à faire bénéficier des allocations de chômage les travailleurs sans emploi quelle que soit la localité dans laquelle ils résident.

**M. Besset** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7190) de Mme Francine Lefebvre portant codification des textes sur le chômage et modification de certaines de leurs dispositions.

**M. Patinaud** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7191) de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures qu'impose la situation angoissante des chômeurs totaux et partiels.

**M. Segelle** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7198) de M. Burlot portant modification de l'organisation de la sécurité sociale.

**M. Gabriel Paul** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7204) de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire accorder aux bénéficiaires des congés payés des réductions de tarifs sur les navires reliant la métropole à l'Afrique du Nord et la Corse.

**M. Mazier** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7214) de M. Debré, sénateur, sur l'apprentissage dans les métiers d'artisanat.

**M. Renard** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7224) de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour octroyer aux chômeurs totaux et partiels le bénéfice de la demi-gratuité sur les transports en commun, tramways, autobus, chemins de fer.

**M. Croizat** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7230) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour octroyer aux chômeurs de la région parisienne (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne) le bénéfice de la demi-gratuité sur les transports en commun, autobus, métro, chemins de fer.

**M. Segelle** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7293) de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à compléter ou à modifier les articles 5, 6, 10, 11, 13, 15, 16, 20, 21 et 22 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et l'article 25 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, sur la sécurité sociale.

**Mme Francine Lefebvre** a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1904) de M. Landry, conseiller de la République, concernant les alcooliques socialement dangereux, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

**M. Bonnet** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6824) de M. Garavel tendant à faire admettre au bénéfice de la législation du travail dans les mines le personnel des exploitations souterraines de pierre à ciment, renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

**Mme Madeleine Braun** a été nommée rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (M. Tillon) (n° 7143).

**Modification aux listes électorales des membres des groupes.**

GROUPE DU MOUVEMENT POUR LE TRIOMPHE DES LIBERTÉS DÉMOCRATIQUES EN ALGÉRIE

(4 membres au lieu de 5).

Supprimer le nom de M. Derdour.

**Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.**

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du parti républicain de la liberté a désigné :

1° M. Louis Rollin, pour remplacer, dans la commission des pensions, M. Charles Schauffler;

2° M. Maurice Frédet, pour remplacer, dans la commission du ravitaillement, M. Pierre André;

3° M. Pierre André, pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, M. Maurice Frédet.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins).

**Proposition de résolution adoptée par l'Assemblée de l'Union française et transmise à M. le président de l'Assemblée nationale par le bureau de l'Assemblée de l'Union française.**

(Application de l'article 71 de la Constitution.)

Proposition de résolution adoptée le 14 juin 1949 invitant l'Assemblée nationale à modifier le décret n° 47-2300 du 28 novembre 1947 réorganisant au Cameroun la justice de droit français.

(Renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

**AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION**

**formulée par M. le président du conseil à la demande de discussion d'urgence présentée par la commission de l'éducation nationale pour son rapport n° 7335 sur les propositions de résolution : 1° de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour étendre le bénéfice du billet collectif à 50 p. 100 aux organisations de plein air et de jeunesse; 2° de M. Philippe Farine et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour rétablir le bénéfice du billet collectif à 50 p. 100 au profit des organisations de jeunesse et de plein air.**

10 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 7 juin 1949 pour les propositions de résolution de MM. Airoldi et Farine tendant à rétablir le bénéfice du billet collectif à 50 p. 100 pour les organisations de jeunesse et de plein air.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que toute réduction de tarif se traduit pour la Société nationale des chemins de fer français par une perte de recette qui est en définitive supportée par le budget de l'Etat. L'article 16 de la loi du 31 décembre 1948 dite des maxima exige donc qu'avant l'examen des propositions susvisées des crédits correspondant à l'augmentation de dépenses se trouvent dégagés.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : QUEUILLE.

### Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la 1re séance du 9 juin 1949.*

OUVERTURE ET ANNULATION DE CRÉDITS AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES (L. 1835).

Page 3213, 3e colonne, 7e alinéa,

**Lire :** « Etat B. — Crédits accordés. »

### Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 10 juin 1949.*

Page 3292, 3e colonne, à partir du 2e alinéa, **lire :**

*M. Fernand Bourom.* Il y a une nuance entre alliance et soumission.

*M. Alfred Malleret-Joinville.* En second lieu, l'Union soviétique... (le reste sans changement).

# QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 14 JUIN 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

## PRESIDENCE DU CONSEIL INFORMATION

**10715.** — 14 juin 1949. — **M. Yves Fagon** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** qu'en vertu du décret 48-1336 du 27 août 1948 pris en application de l'article 6 de la loi du 21 mars 1948, les titulaires de la retraite des vieux travailleurs, de l'allocation temporaire et de plus exonérés des contributions foncières et mobilières bénéficient d'un régime de demi-taxe pour l'appareil de T. S. F. qu'ils utilisent personnellement, que, de plus, la retraite des vieux travailleurs, l'allocation temporaire ainsi que les exonérations fiscales en question sont accordées aux personnes âgées de moins de 65 ans mais de plus de 60 ans si elles sont inaptes au travail; et lui demande par quelle interprétation des textes législatifs et réglementaires le service des redevances de la Seine refuse aux requérants âgés de plus de 60 ans et inaptes au travail, produisant par ailleurs toutes les justifications exigées, d'accorder l'exonération prescrite par la loi, sous le prétexte que leur âge n'atteint pas 65 ans.

## POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**10716.** — 14 juin 1949. — **M. Maurice Béné** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** que les porteurs de télégrammes dont le domicile est relié au bureau par une sonnerie ne peuvent prétendre aux congés payés parce qu'ils ne sont pas assimilés aux auxiliaires et qu'ils ne sont pas bénéficiaires de l'article 54 F du livre II du code du travail; et lui demande s'il n'est pas possible d'envisager une modification aux dispositions en vigueur afin que ces salariés puissent obtenir le même congé payé que celui qui est accordé aux autres catégories de travailleurs.

## AFFAIRES ETRANGERES

**10717.** — 14 juin 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles conversations il a engagées avec le gouvernement de la Belgique pour sauvegarder les droits des Français porteurs de titres belges ou congolais qu'un récent arrêté menace de déchéance s'ils n'ont fait déclaration avant le 29 juin 1949, ce qui, pouvant surprendre des porteurs non touchés par la publicité restreinte faite à ce sujet, constituerait une spoliation inadmissible au profit du Trésor belge.

## AGRICULTURE

**10718.** — 14 juin 1949. — **M. Jacques Chevallier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les conservateurs des eaux et forêts de 1re classe, admis à la retraite en 1945, ont vu leur pension liquidée normalement en exécution de la loi du 14 avril 1924 sur la base de ladite classe obtenue plusieurs années avant leur admission à la retraite. Une nouvelle classe de conservateurs dite exceptionnelle a été créée par la suite par décret du 10 juillet 1948, correspondant au traitement réel actuel de 762.000 F au lieu de 734.000 pour la 3e classe. Par ailleurs, l'article 60, I, de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions dispose qu'après fixation des nouvelles échelles de traitement les pensions concédées sous le régime de la loi de 1924 feront l'objet d'une nouvelle liquidation sur la base desdits traitements, compte tenu des annuités qu'elles rémunèrent, ainsi que des modifications opérées dans la structure, les appellations, la hiérarchie de leur catégorie. Il semble que, compte tenu de la modification apportée à la structure et à la hiérarchie, les fonctionnaires susvisés auraient atteints sans aucun doute la classe exceptionnelle et devraient en bénéficier pour le calcul de leur pension péréquée. Il demande si la nouvelle liquidation ne devait pas être basée sur la classe exceptionnelle.

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**10719.** — 14 juin 1949. — **M. Pierre Abelin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si un fonctionnaire titulaire, âgé de 52 ans, engagé volontaire en novembre 1914, sous-officier de carrière, puis retraité proportionnel en août 1930, soit après avoir accompli 15 ans 9 mois 19 jours de services effectifs en catégorie B; fonctionnaire titulaire depuis septembre 1930 jusqu'en mai 1949, soit après avoir accompli 18 ans 9 mois de services effectifs en catégorie A (campagnes doubles: 5 ans 10 mois, comptées pour la moitié soit 2 ans 11 mois) peut — d'après les termes de l'article 6 de la loi n° 48-1150 du 20 septembre 1948 — demander sa mise à la retraite anticipée le 13 juin 1949 (date calculée en diminuant du 13 mai 1952, jour où le fonctionnaire en question aura 55 ans, 2 ans et 11 mois de bénéfice de campagnes doubles).

**10720.** — 14 juin 1949. — **M. Edouard Thibault** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** dans quelle mesure un réformé de la guerre 1914-1919 peut solliciter actuellement le bénéfice du décret du 16 juin 1925 (*Journal officiel* du 18 juin 1925), sans être frappé de forclusion, étant donné qu'il s'agit là d'un texte qui s'applique à la tuberculose osseuse et articulaire et qui ne fait pas état d'un délai pour demander la revision d'une pension déjà concédée.

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

**10721.** — 14 juin 1949. — **M. Armand de Baudry d'Asson** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** de lui indiquer, avec les chiffres à l'appui, si la répartition des crédits prévus en 1948 au profit des mouvements de jeunesse a bien été réalisée selon les promesses faites par M. le ministre de l'éducation nationale à la séance de l'Assemblée nationale du 4 août 1948, c'est-à-dire au prorata du nombre des membres de chaque association.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**10722.** — 14 juin 1949. — **M. Henri Bergasse** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° si la cession à un tiers par le propriétaire d'une association syndicale de remembrement, instituée, par les articles 23 et 24 des lois des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, modifiés par la loi du 16 mai 1946, de son droit de créance sur l'association résultant du transfert, de plein droit, à celle-ci, de la propriété du terrain compris dans le périmètre syndical, est enregistrée au droit de cession de créance (actuellement 1,15 p. 100) ou au droit de vente d'immeuble (actuellement de 13,50 p. 100); 2° dans le cas où il y aurait application du tarif d'enregistrement de cession de créance, s'il est indispensable qu'il y ait, au préalable, transcription du transfert des terrains à l'association syndicale de remembrement.

**10723.** — 14 juin 1949. — **M. Jean Crouzier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un immeuble dans lequel un propriétaire loge gratuitement ses parents est passible de la taxe progressive.

**10724** — 14 juin 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à partir de quelle surface les pardins attenant à des maisons d'habitation et ne produisant rien, ou ne produisant de fruits et légumes que pour la consommation familiale, sont passibles de la cotisation pour le fonds national de solidarité agricole.

**10725.** — 14 juin 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de quel sursis bénéficient les contribuables qui, n'ayant pas acquitté à la date fixée le versement des tiers provisionnels, sont frappés de la pénalité de 10 p. 100, et s'il n'est pas inadmissible que, dès le jour où la pénalité est encourue, le percepteur délivre contrainte pour le payement de tiers chargé de 10 p. 100.

**10726.** — 14 juin 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et affaires économiques** comment se concilie le décret n° 49-615 du 30 avril 1949 ouvrant un concours pour le recrutement de 830 inspecteurs, élèves des diverses régies financières, avec la politique générale de compression des effectifs et les mesures de licenciement prévues dans le personnel du contrôle économique.

**10727.** — 14 juin 1949. — **M. André Mutter** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 12-6 de l'ordonnance du 15 août 1945 sur l'impôt de solidarité nationale, la participation financière de l'Etat aux dépenses de reconstruction ou de reconstitution de biens détruits ou endommagés par faits de guerre est exonérée de l'impôt; cette exonération ne profitent qu'aux sinistrés eux-mêmes et non aux personnes qui ont acquis un immeuble endommagé avec le droit à la participation financière de l'Etat. Il lui demande: 1° si, pour leur évaluation, on doit considérer les indemnités acquises à titre onéreux afférentes à un immeuble sinistré, soit comme une

créance (évaluation au montant nominal au 4 juin 1945), soit comme un droit immobilier en donnant un effet rétroactif à la loi du 28 octobre 1946, article 32, et dans ce cas, si l'on doit retenir, comme actif imposable, le montant de la créance affecté d'un coefficient d'abattement ou bien la valeur vénale réelle des indemnités suivant le taux pratiqué localement; 2° dans le premier cas, si la créance doit être diminuée des groupes de frais susceptibles de minorer cette créance, soit: *a*) frais de vente pour déterminer la valeur vénale, *b*) intérêts de cette créance du 4 juin 1945 jusqu'à sa matérialisation définitive; ou bien: *a*) honoraires de l'architecte, *b*) intérêts de cette créance du 4 juin 1945 jusqu'à sa matérialisation définitive.

---

**10728.** — 14 juin 1949. — **M. Emmanuel Temple** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société à responsabilité limitée, dont le siège social est en France, est constituée, par parts égales, entre deux associés A et B tous deux gérants de ladite société, A résidant en France et s'occupant exclusivement des établissements qui s'y trouvent, B résidant en Algérie et s'occupant exclusivement des établissements qui s'y trouvent; et lui demande quel est le régime fiscal applicable aux appointements de gérant alloués à B en raison de son activité exercée en Algérie pour le compte de ladite société.

---

### FORCES ARMEES

**10729.** — 14 juin 1949. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air):** 1° combien de fois, depuis sa création, a été réuni le conseil technique et industriel des fabrications de l'air qui groupait les personnalités les plus compétentes et représentatives de l'aéronautique et sans l'avis duquel aucun programme de fabrication aérienne ne devait être engagé; 2° si le Gouvernement ne croit pas opportun en ce domaine d'appliquer strictement cette mesure; 3° s'il est exact que dans l'élaboration des programmes en cours et des dernières propositions de construction de matériel, ce comité n'a pas encore été appelé à donner son avis suivant le fonctionnement prévu à sa création.

---

**10730.** — 14 juin 1949. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** s'il est exact: 1° que certains appareils électriques destinés à l'aviation font l'objet d'un monopole de fait de la part de la société Egelec, que cette société dispose, pour tout local, d'un appartement situé au sixième étage d'un immeuble dans le quartier de Ménilmontant; 2° que cette société serait en relations directes avec des ingénieurs ayant des postes importants dans des sociétés nationales et que certains outillages destinés à Egelec seraient fabriqués dans lesdites sociétés nationales.

---

### FRANCE D'OUTRE-MER

**10731.** — 14 juin 1949. — **M. Yacine Diallo** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° dans quelles conditions un gouverneur des colonies peut remettre à la disposition d'un gouverneur général, un fonctionnaire dont le cadre est régi par décret; 2° de quelle garantie légale dispose un fonctionnaire déplacé d'office, sans conseil d'enquête préalable, par la seule volonté de son chef hiérarchique; 3° quelles mesures il compte prendre pour assurer le maximum de justice et de stabilité aux fonctionnaires de l'Etat en service outre-mer.

---

### INDUSTRIE ET COMMERCE

**10732.** — 14 juin 1949. — **M. Emmanuel Fouyet** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** à quel registre (registre du commerce ou registre des métiers) doit être immatriculé un conducteur de taxi, propriétaire de sa voiture.

---

**10733.** — 14 juin 1949. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° si le décret n° 49-470 du 4 avril 1949 est un barème d'application des tarifs et annule les tarifs des contrats régulièrement passés avec « Electricité de France », conformément aux cahiers des charges D.P. et D.S.P.; 2° les contrats D.P. fixant le COS à 0,8, le gain de puissance apparent entre 0,8 et 0,857 étant faible pendant que la puissance réactive, pour obtenir les COS, est importante, s'il pense que cette dépense, à faible profit pour « Electricité de France » ne serait pas mieux utilisée pour la modernisation de l'outillage national, remarque étant faite que le décret impose un comptage horaire compliqué et coûteux, surtout pour les industries travaillant à simple équipe, et dont toute l'utilisation a lieu pendant les heures pleines, au moment où l'industrie française des compteurs est surchargée.

---

### JUSTICE

**10734.** — 14 juin 1949. — **M. Emmanuel Fouyet** expose à **M. le ministre de la justice** que le décret-loi du 29 juillet 1939 a institué un contrat de salaire différé au profit des enfants d'un exploitant agricole ayant concouru, avec lui, à l'exploitation de la ferme; que les bénéficiaires ne peuvent exiger le payement de la créance du salaire différé du vivant de leur auteur exploitant; et lui demande si un exploitant, à titre de fermier, trop âgé pour continuer à faire valoir la ferme, ayant six enfants, tous majeurs, dont deux fils, ayant concouru, avec lui, à l'exploitation de la ferme, réunissant toutes les conditions exigées pour bénéficier du salaire différé, peut, d'accord avec ses autres enfants, régler valablement, lors de la cession de l'exploitation agricole aux deux fils, bénéficiaires du salaire différé, le montant de la créance de ces derniers.

---

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**10735.** — 14 juin 1949. — **M. Robert Chambeiron** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la liste des organismes ayant bénéficié en 1946, 1947 et 1948 de l'aide sanitaire et sociale, et le montant des subventions accordées, en ce qui concerne le département des Vosges.

---

**10736.** — 14 juin 1949. — **M. Emmanuel Fouyet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 4 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948, complétant l'article 101 *ter* du code général des impôts directs, prévoit que, dans la limite de 150.000 F, le salaire du conjoint participant effectivement à l'exercice de la profession pourra, à la demande du contribuable, être déduit du bénéfice imposable à la cédule des bénéfices industriels et commerciaux et à celle des professions non commerciales, à condition que ce salaire ait donné lieu au versement des cotisations prévues pour la sécurité sociale, les allocations familiales et autres prélèvements sociaux en vigueur. Il demande quelles sont, pour l'application des dispositions de cet article: 1° les conditions requises du conjoint salarié pour son immatriculation aux assurances sociales; 2° les documents et pièces justificatives dont la présentation peut être exigée par les caisses de sécurité sociale pour l'immatriculation du conjoint salarié; 3° si les dispositions de l'article 4 ci-dessus sont applicables, en ce qui concerne la sécurité sociale et les allocations familiales, aux conjoints vivant sous le régime de la communauté légale ou au contraire si elles ne sont réservées qu'aux conjoints vivant sous le régime de la séparation de biens et aux unions illégitimes.

---

**10737.** — 14 juin 1949. — **M. Paul Giacobbi** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la situation des salariés affiliés à la sécurité sociale qui, au moment de la cessation de leur activité, demandent à devenir « assurés volontaires »; lui expose que, versant des cotisations égales, les assurés obligatoires et les assurés volontaires ne bénéficient pas des mêmes avantages puisque le versement d'indemnités journalières n'est pas prévu dans les prestations accordées à ces derniers. Il demande s'il ne serait pas possible de prévoir un aménagement des cotisations versées par les « assurés volontaires », qui reflète cette disparité de traitement.

---

# RÉPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

### AFFAIRES ETRANGERES

**10038.** — **M. Jean Médecin** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** le nombre des agents des services extérieurs du ministère des affaires étrangères admis à la retraite durant la période du 22 août 1943 au 1er juin 1946, par anticipation en vertu de l'article 2 (alinéa 2) du décret du 21 août 1943 sur le régime de retraites applicable aux agents des affaires étrangères. (*Question du 17 mai 1949.*)

*Réponse.* — Les agents des services extérieurs du ministère des affaires étrangères admis à la retraite durant la période du 22 août 1943 au 1er juin 1946, en application de l'article 2 (alinéa 2) du décret du 21 août 1943, sont au nombre de 73.

---

### AGRICULTURE

**10301.** — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'introduction en France de travailleurs agricoles, accompagnés de leur famille, sans souscription de contrats et sur le fait qu'il y aurait actuellement dans les cinq centres d'Auxerre, Givet, Mulhouse, Rochefort et Riom un effectif de 180 familles représentant 721 personnes, qui ne font l'objet d'aucune demande. Aussi bien, l'office d'immigration vient de faire savoir que s'il ne recevait aucune offre, il pourrait être conduit à licencier le personnel de ces centres pour raison d'économie. Il demande: 1° pourquoi ces personnes sont sans emploi alors qu'il y a crise de main-d'œuvre qui sévit à la campagne et que 100.000 prisonniers de guerre allemands ont été retirés des exploitations agricoles depuis un an; 2° qui prend en charge l'hébergement des 721 personnes susmentionnées et à quel chapitre du budget figure les dépenses de l'office d'immigration. (*Question du 19 mai 1949.*)

*Réponse.* — Les renseignements parvenus à la connaissance de l'honorable parlementaire ne répondent pas à la réalité actuelle. S'il est exact, en effet, que les cinq centres d'Auxerre, Givet, Mulhouse, Rochefort et Riom contiennent actuellement un certain nombre de familles introduites en France pour leur placement direct dans l'agriculture, il convient de préciser que ces centres reçoivent constamment de nouvelles offres d'emploi de la part des agriculteurs. Les opérations de placement se poursuivent régulièrement sous la responsabilité des directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre des départements où se situent les centres et l'introduction en France de ces familles a été portée, par tous moyens utiles, à la connaissance des organisations agricoles intéressées. D'autre part, l'office national d'immigration n'a jamais laissé entendre que le personnel des centres en question puisse faire l'objet de licenciement. Cette précision une fois donnée, les questions posées par M. Paumier comportent de ma part les réponses suivantes: 1° les opérations de placement se poursuivent régulièrement et ne sont entravées que par l'insuffisance de l'habitat rural en ce qui concerne notamment les logements à affecter aux ouvriers agricoles et par le fait qu'un assez grand nombre de demandes d'introduction de main-d'œuvre étrangère présentées par les agriculteurs portait sur des travailleurs célibataires. La cadence actuelle du placement correspond sensiblement à la cadence des introductions en France des familles dont il s'agit; 2° l'office national d'immigration est un établissement public doté de l'autonomie financière et dont le budget ne figure à aucun chapitre du budget général. Les dépenses

d'hébergement des familles en question sont d'ailleurs couvertes, en partie, par un versement de l'organisation internationale pour les réfugiés; en partie, par un crédit ouvert au budget du ministère de la santé publique et de la population, en exécution de la loi du 14 septembre 1948 (*Journal officiel* du 19 septembre 1948).

## DEFENSE NATIONALE

9357. — **M. Jean Médecin** demande à **M. le ministre de la défense nationale** la situation militaire actuelle des élèves aspirants de réserve admis à l'école militaire d'administration de Vincennes, repliés à Bouguenais (Loire-Inférieure) pour la durée des hostilités, suivant décision parue au *Journal officiel* du 2 mai 1940. Ces élèves aspirants ont été démobilisés en raison de l'armistice, avant que leur nomination ait été effective. (*Question du 7 avril 1949.*)

*Réponse.* — Ayant été empêchés, par suite des événements, de subir les examens de fin de cours, les élèves aspirants de réserve admis à l'école militaire d'administration de Vincennes repliée en 1940 à Bouguenais n'ont pu être nommés aspirants de réserve. Les intéressés ont été nommés sergents de réserve en 1940. Des instructions ont été données à cet effet: par la direction du service de santé: C. M. n° 1709-1/DSS du 25 août 1940; par la direction de l'intendance: D. M. n° 11427-7/5 du 15 août 1940 (dont les dispositions ont été rappelées le 22 février 1945 par D. M. n° 1275/1-Int.). Seuls parmi ces sous-officiers de réserve, qui n'étaient en 1940 ni aspirants de réserve ni titulaires du certificat d'aptitude au grade de sous-lieutenant de réserve, ont pu être proposés pour le grade de sous-lieutenant de réserve à l'occasion du travail d'avancement en cours d'élaboration en application de l'I. M. n° 18691 PM/1-4 du 17 avril 1948 ceux d'entre eux qui ont par la suite: soit acquis ce certificat d'aptitude et été démobilisés après le 8 mai 1945; soit acquis le grade d'aspirant de réserve avant le 1er juillet 1947. Ceux d'entre ces sergents qui appartiennent au service de l'intendance auront, en 1949, la possibilité: soit d'accéder au grade d'attaché de 2e classe par voie de concours, soit d'acquérir, par examen, le certificat d'aptitude, condition nécessaire pour être ultérieurement candidat au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve. Des instructions ont été diffusées à cet effet par la direction centrale de l'intendance le 12 avril 1949 par D. M. n° 914-1/Int. La direction centrale des services de santé des armées examine la possibilité d'organiser des examens d'aptitude qui permettraient aux sous-officiers qui y auraient satisfait de faire ultérieurement acte de candidature pour le grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.

## EDUCATION NATIONALE

9384. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les faits suivants concernant la commune de la Brigue dans les territoires récemment rattachés à la France: 1° pour l'année 1947-1948 toutes les fournitures scolaires ont été gratuites (payées par la préfecture). Pour cette année (1948-1949), la préfecture avait fait inscrire au budget communal une somme d'environ 35.000 F pour acheter du matériel scolaire. Or, la Brigue n'ayant aucun avoir, le percepteur a refusé de couvrir cette partie du budget. Il en résulte que les enfants payent cahiers, buvards, livres nouveaux et que l'école doit une certaine somme pour des fournitures achetées l'an dernier et ne sait comment la régler; 2° il n'y a pas de carte de France dans la nouvelle école française de la Brigue; 3° l'an dernier, les instituteurs de la Brigue ont assuré, à raison de quatre par semaine (une heure et demie par soir) des cours de français aux adultes dont certains ont passé le C. E. P. Ces instituteurs n'ont touché jusqu'à présent que la moitié de la somme qui leur est due, et ce, par la chambre de commerce. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 4 mars 1949.*)

*Réponse.* — 1° Le budget de la commune de la Brigue a été établi en fonction des ressources communales réellement disponibles. Il est inexact que le percepteur ait refusé le payement des dépenses scolaires inscrites à ce budget. C'est la délégation spéciale, chargée de l'administration de la commune, qui n'a utilisé qu'une partie des crédits, dans un souci d'économie motivé par la situation financière. 2° La commune a consacré une somme de 36.728 F à l'acquisition d'un matériel d'enseignement, comportant notamment: trois cartes de la France physique, trois cartes de la France politique, deux cartes d'Europe. 3° Il est exact que les instituteurs de la Brigue n'ont touché que la moitié des sommes prévues pour la rémunération des cours d'adultes par suite de l'insuffisance des disponibilités financières de la commune. L'inscription d'un crédit exceptionnel sera demandée pour assurer aux intéressés le payement des sommes qui leur restent dues.

9752. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les instituteurs et institutrices publics, titulaires ou stagiaires ont droit, à défaut du logement personnel que la commune est tenue de leur fournir, à une indemnité représentative dont le chiffre est fixé annuellement par le préfet, après avis du conseil municipal et de l'inspecteur d'académie (D. I. 14). Cette disposition se retrouve dans l'article 7 de la loi du 19 juillet 1889, modifié par la loi du 30 avril 1921. Il lui signale la situation des institutrices et instituteurs affectés à l'inspection académique du Loiret, qui sont actuellement titulaires d'un poste d'enseignement qu'ils n'occupent pas et qui se trouvent évincés de l'indemnité de logement, les municipalités ne voulant pas les connaître. Il demande si des mesures ne pourraient pas être envisagées pour donner à ce personnel les mêmes avantages en matière de logement que ceux auxquels ont droit leurs collègues du personnel enseignant. (*Question du 5 avril 1949.*)

*Réponse.* — Il n'est pas possible légalement de faire obligation aux communes de payer l'indemnité de logement aux instituteurs et institutrices qui n'exercent pas effectivement dans la commune. Les maîtres qui ont été affectés dans les services des inspections académiques ont sollicité ces situations. En conséquence, si les conditions qui leur sont faites leur semblent désavantageuses, rien ne s'oppose à ce que, sur leur demande, un poste d'enseignement leur soit à nouveau confié.

9997. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,** ce qu'il envisage de créer avec les constructions édifiées à Tinteniac (Ille-et-Vilaine), et qui étaient destinées à un centre d'enseignement technique agricole; si ces constructions ont déjà reçu une affectation et quel est le personnel qui émarge au budget de l'enseignement technique, actuellement pour cet établissement. (*Question du 11 avril 1949.*)

*Réponse.* — Le centre d'apprentissage de Tinteniac doit assurer la formation d'ouvriers pour les professions suivantes: bourrellerie, sellerie forge, maréchalerie, mécanique agricole, menuiserie, charronnage. Il n'existe actuellement que deux sections (bourrellerie et forge-maréchalerie). Le personnel qui émarge au budget de l'enseignement technique pour cet établissement dont le fonctionnement ne sera normalisé qu'à partir du 1er octobre 1949, se compose de: un sous-économe, une lingère, un aide de cuisine, un professeur d'enseignement général (chargé provisoirement de la surveillance), deux professeurs techniques adjoints.

10069. — **M. Achille Auban** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si le décret n° 49-468 du 1 avril 1949 relatif à la licence en droit est applicable immédiatement, c'est-à-dire aux sessions d'examen de l'année 1949 (juillet et novembre) ou si, au contraire, paraissant seulement en cours d'année scolaire, il ne sera applicable que pour la nouvelle année scolaire commençant le 1er novembre 1949. (*Question du 17 mai 1949.*)

*Réponse.* — En raison de la date tardive de sa publication, le décret n° 49-468 du 1 avril 1949 ne sera applicable qu'à partir de la session de novembre 1949.

10075. — **M. Maurice Rabier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que depuis le 1er janvier 1948 les classes de 6e des collèges modernes ont été transformées en emploi de professeurs, et que des instituteurs étaient chargés de ces classes soit comme délégués rectoraux, soit comme titulaires du poste (parmi ces derniers notamment les instituteurs de classes préparatoires B. E. P. S. devenues classe de 6e collèges modernes) au mois d'octobre 1948, tous ces instituteurs ont été contraints de solliciter un poste dans l'enseignement primaire où ils étaient reversés. Ils subissaient de ce fait un préjudice sérieux et évident, à la fois d'ordre financier et matériel. Quelques uns d'entre eux ont obtenu à titre précaire une délégation rectorale pour continuer d'exercer dans le poste où ils étaient autrefois titulaires. Il demande: 1° étant donné que les maîtres de 6e des collèges modernes sont assimilés, en fait, aux professeurs des cours complémentaires, si l'on ne pourrait pas réserver à ce personnel des classes de 6e, le même sort qu'au personnel de cours complémentaire transformé en collège moderne c'est-à-dire que ce personnel soit maintenu dans les classes ou dans l'établissement de second degré auquel il appartenait; 2° si l'on ne pourrait pas, étant donné le nombre, aujourd'hui assez restreint des intéressés leur appliquer d'une manière très libérale, sinon automatique, l'article 5 du décret n° 46-1553 du 26 juin 1946 (*Journal officiel* du 28 juin 1946) qui prévoit que ces maîtres pourraient être nommés chargés d'enseignement, après avis de la section permanente du comité consultatif de l'enseignement du second degré. (*Question du 17 mai 1949.*)

*Réponse.* — Le décret du 26 juin 1946 a prévu les conditions dans lesquelles les instituteurs en exercice dans les cours préparatoires des anciennes écoles primaires supérieures transformés en classes de 6e pouvaient être intégrés dans le cadre des chargés d'enseignement. Une circulaire du 20 août 1946 a rappelé que ceux des intéressés qui n'avaient pas bénéficié de cette intégration ne pourraient continuer à exercer leurs fonctions dans l'enseignement du second degré qu'à titre précaire et révocable et devaient conformément à une réglementation en vigueur depuis 1935 demeurer titulaires d'un poste dans l'enseignement du 1er degré. Pour tenir compte de la situation de certains maîtres qui pouvaient se prévaloir de circonstances particulières, il vient d'être décidé que les instituteurs qui ont été nommés dans les cours préparatoires ou dans les classes de 6e (à l'exclusion de ceux qui ont été simplement délégués) et qui se trouvent encore en fonctions dans ces classes seront maintenus à leur poste en qualité d'instituteurs. Il n'a pas paru possible de procéder à l'intégration des intéressés dans le cadre des chargés d'enseignement sans contrevenir aux dispositions du décret du 26 juin 1946 qui n'a réservé cette possibilité qu'aux instituteurs des cours complémentaires venant à être rattachés à des lycées ou collèges.

10076. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il existe, dans l'enseignement public du premier degré des cours complémentaires, et qu'avant 1939, ces cours étaient distincts pour les filles et les garçons. Les hostilités ont amené certaines communes, où, seul existait un cours complémentaire de garçons, à rendre ces cours mixtes: garçons et filles et demande si ces cours mixtes ont actuellement une existence légale et s'ils n'auraient pas dû disparaître en 1945. (*Question du 17 mai 1949.*)

*Réponse.* — La règle selon laquelle il ne peut être créé de cours complémentaire n'a pas été modifiée et reste en vigueur. Toutefois, une circulaire du 27 juin 1924 prévoit que l'admission de jeunes filles dans les cours complémentaires de garçons peut être envisagée, par autorisation spéciale, personnelle

et temporaire de l'inspecteur primaire. Cette dérogation qui n'admet d'ailleurs pas la réciprocité est autorisée lorsque les conditions locales l'imposent. Elle ne peut avoir pour effet de donner au cours complémentaire de garçons le caractère d'un établissement mixte.

## INTERIEUR

**10185. — M. François de Menthon** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes de l'article 9 de la loi du 14 avril 1924, les services civils hors d'Europe donnent lieu à une majoration de la retraite d'ancienneté; que par la volonté expresse du législateur, les cheminots doivent bénéficier des mêmes avantages que ceux accordés par ladite loi aux fonctionnaires de l'Etat; que tous les cheminots en ont effectivement bénéficié en ce qui concerne le calcul de la retraite et les majorations pour enfants, mais que, en ce qui concerne les cheminots des chemins de fer algériens, le bénéfice des majorations pour services hors d'Europe n'a été accordé qu'aux cheminots français mis à la retraite après le 1er janvier 1932 (décision gubernatoriale du 25 mars 1933) et aux cheminots mis à la retraite après le 1er août 1942 (décision gubernatoriale du 4 août 1942); il lui demande pour quelles raisons la loi n'a pas été uniformément appliquée à toutes les catégories de cheminots et comment il se fait que les cheminots français mis à la retraite avant le 1er janvier 1932 et les cheminots indigènes musulmans mis à la retraite avant le 1er août 1942 n'ont pas obtenu en 1942 le bénéfice desdites majorations et quelles mesures il envisage de prendre pour que le bénéfice des bonifications pour services hors d'Europe accordé aux cheminots français et musulmans par décision gubernatoriale du 3 septembre 1947 prenne effet du 1er août 1942 et non pas du 1er juillet 1947. (*Question du 17 mai 1949.*)

*Réponse.* — Le Gouvernement, dans un esprit de bienveillance à l'égard des retraités des chemins de fer algériens, a décidé, bien qu'aucun texte ne l'y obligeât, de leur attribuer l'intégralité des bonifications coloniales. Pour des raisons budgétaires impérieuses, cette mesure n'a été rendue applicable qu'à compter du 1er juillet 1947 pour les cheminots français ayant pris leur retraite avant le 1er janvier 1932 et pour les cheminots français musulmans ayant pris leur retraite avant le 1er août 1942. L'avantage accordé aux intéressés constitue déjà une lourde charge pour le budget des C. F. A. La prise en considération de la date du 1er août 1942 au lieu de celle du 1er juillet 1947 provoquerait une dépense supplémentaire de l'ordre de quarante millions qui, en définitive, serait supportée par le budget de l'Algérie en raison du déficit permanent du budget des C. F. A. Le Gouvernement, malgré l'intérêt qu'il porte à la cause des retraités, ne peut, dans ces conditions, envisager de donner satisfaction à cette revendication.

## JUSTICE

**10191. — M. Paul Couston** expose à **M. le ministre de la justice** que, suivant acte du 4er octobre 1931, un fonds de commerce a été vendu moyennant le prix de 203.000 francs, sur lequel 40.000 francs ont été payés comptant et 100.000 francs convertis en une rente annuelle et viagère à servir au vendeur, rente dont le montant a été fixé à 10.000 francs pendant les dix premières années, puis réduite à 5.000 francs à l'expiration de ces dix années; il lui rappelle que la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers a prévu une majoration égale à 300 p. 100 de la rente « originaire » pour celles qui ont pris naissance avant le 1er septembre 1940; il lui demande si, dans le cas exposé, on doit entendre par rente « originaire » celle de 10.000 francs, laquelle se trouverait portée à 40.000 francs par an, ou calculer la majoration sur la rente réduite de 5.000 francs, celle-ci devenant alors 20.000 francs. (*Question du 17 mai 1949.*)

*Réponse.* — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

## SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

**9823. — M. Pierre Chevallier** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'il arrive qu'un pupille de l'Etat se trouve déféré pour délit au tribunal pour enfants qui le confie à une œuvre de patronage pratiquant le placement individuel et demande si l'article 26 de la loi (validée) du 15 avril 1943 consacrant la règle du secret du placement doit être observé par l'œuvre gardienne comme elle l'a été précédemment par le service de l'assistance à l'enfance. Il est fait observer que la solution négative pourra inciter certains pupilles de l'Etat à se rendre coupables de faits délictueux dans l'espoir de retrouver leurs parents. (*Question du 6 avril 1949.*)

*2e réponse.* — La tutelle des pupilles de l'Etat est confiée aux préfets en application de la loi du 15 juillet 1943. Un tribunal pour enfants ne saurait avoir qualité pour déchoir le préfet de ses droits et confier l'enfant à une œuvre privée en vue du placement familial, ce mode de placement étant précisément celui qui est pratiqué par le service de l'assistance à l'enfance. Dans ces conditions, la question du secret du placement ne saurait se poser.

**9832. — M. Pierre Chevallier** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'acte dit loi (validé) du 5 juillet 1944, article 5, paragraphe 3, laisse aux tribunaux confiant judiciairement à une œuvre de bienfaisance un mineur d'une catégorie visée à l'article 1er de la même loi, la faculté de décider que les allocations familiales, majorations, allocations d'assistance, auxquelles œuvre droit le mineur intéressé seront désormais versées directement à l'œuvre gardienne et demande si, en pareil cas, ladite œuvre gardienne est en droit de conserver à titre de recettes pour alimenter son fonctionnement général, le montant desdites allocations, majorations, allocations d'assistance, ou si elle doit employer une somme équivalente dans l'intérêt particulier du mineur intéressé. (*Question du 6 avril 1949.*)

*Réponse.* — Les allocations familiales, majorations, allocations d'assistance sont, sauf exception, versées au service de l'assistance à l'enfance, et viennent compenser les remboursements effectués en application de la loi du 5 juillet 1944. Lorsqu'à la suite d'une décision judiciaire, elles sont, exceptionnellement, versées directement aux œuvres gardiennes, elles doivent être déduites des mémoires présentés par celles-ci au service de l'assistance à l'enfance. En aucun cas, l'œuvre gardienne ne peut donc conserver lesdites allocations et majorations, à titre de recettes, pour alimenter son fonctionnement général.

**9833. — M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si une œuvre charitable recevant des mineurs en danger moral qui lui sont confiés par les tribunaux peut, tout en conservant le droit légal de garde et la direction même de leur éducation, envoyer ces mineurs comme pensionnaires dans des établissements d'enseignement ou des centres d'apprentissage. Dans l'affirmative, comment est calculé le remboursement des frais d'entretien et d'éducation que le service de l'assistance à l'enfance doit rembourser à l'œuvre charitable aux termes de la loi validée n° 372 du 5 juillet 1944. (*Question du 6 avril 1949.*)

*Réponse.* — Il convient de distinguer entre le droit de garde attribué à une œuvre en application de la loi du 24 juillet 1889 et le placement effectué directement par le tribunal par mesure de rééducation, dans un établissement d'enseignement ou de formation professionnelle. Dans le premier cas, l'œuvre tout en conservant le droit légal de garde et la direction de l'éducation, peut envoyer les mineurs dans les établissements qui paraissent le mieux convenir aux intéressés. Dans le second cas, l'œuvre ne peut, de son propre chef, modifier une décision du tribunal et doit en référer à celui-ci, si elle se sent incapable de remplir la mission qu'elle a reçue. Il est admis, toutefois, qu'un établissement peut placer en apprentissage ou à gages un mineur qui lui avait été confié si le comportement du mineur justifie cette demi-liberté. Toutes précisions ont d'ailleurs été données sur ces points par la circulaire du ministère de la santé publique n° 9 du 15 janvier 1945, prise en application de la loi du 5 juillet 1944.

**9834. — M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si les règles édictées par l'article 28 du décret du 16 avril 1946 pour les conduites — 1° au siège de l'œuvre; 2° au siège de l'œuvre au lieu du premier placement — en ce qui concerne les mineurs dépendant de l'ordonnance du 2 février 1945 sont également applicables aux mêmes conduites des mineurs de la « Protection de l'enfant » que concerne l'article dit loi du 5 juillet 1944 provisoirement maintenu en vigueur; 2° dans la négative comment est assuré le financement de ces conduites des mineurs de la « Protection de l'enfance » et comment des œuvres gardiennes doivent s'y prendre pour ne pas se voir réclamer ces frais dont la charge risquerait de grever trop lourdement leur budget. (*Question du 6 avril 1949.*)

*Réponse.* — Les frais de transférement et de conduite des mineurs en danger moral au siège de l'œuvre ou à leur lieu de premier placement, sont remboursés, dans les mêmes conditions que ceux des mineurs délinquants. Des instructions communes sont d'ailleurs envoyées à cet égard par les ministères de la justice et de la santé publique, dont la dernière en date est du 20 août 1948. Les taux des indemnités de transférement vont être modifiés à nouveau très prochainement.

**9835. — M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si la remise au service public de l'assistance à l'enfance d'un mineur de plus de treize ans en vue d'un traitement médical, remise que l'ordonnance du 2 février 1945 déclare possible pour les mineurs délinquants, est également possible pour les mineurs dits de la « Protection de l'enfance » (vagabonds, enfant de la déchéance, mineurs en correction paternelle) confiés précédemment à une œuvre privée. (*Question du 6 avril 1949.*)

*Réponse.* — Pour les mineurs en danger moral visés par la loi validée du 5 juillet 1944, le tribunal a toujours la possibilité, quel que soit l'âge de l'enfant, de le confier sans motif particulier, au service de l'assistance à l'enfance, s'il estime que ce placement répond à l'intérêt de l'enfant. Cette faculté résulte expressément des textes visant ces catégories de mineurs (loi du 24 juillet 1889, décret-loi du 30 octobre 1935).

**9836. — M. Pierre Chevallier** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'il arrive qu'un mineur dépendant des catégories prévues dans l'article dit loi du 5 juillet 1944 (provisoirement maintenu en vigueur) et hébergé transitoirement au siège de l'œuvre gardienne, en cours de traitement médical ou de convalescence se trouve en même temps bénéficier de prestations d'assurances sociales, prestations qui comprennent l'indemnisation de son salaire suspendu et donc de la nourriture et du logement rentrant, au besoin, en nature, parmi les éléments constitutifs dudit salaire; et demande si, en pareil cas, l'œuvre doit retenir sur les prestations assurances sociales, qu'elle encaisse au nom du mineur intéressé, la valeur de la nourriture et du logement, et déduire ensuite, en contre-partie la même somme des états de remboursement par elle adressée au département, en application de l'acte dit loi susvisée. (*Question du 6 avril 1949.*)

*Réponse.* — Aux termes de la circulaire du 15 janvier 1945 pour l'application de la loi du 5 juillet 1944, titre IV, entrent en déduction du montant des mémoires des œuvres, les remboursements des assurances sociales pour soins donnés aux mineurs assurés sociaux ou enfants d'assurés sociaux pensionnaires d'un établissement.

**9837. — M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si l'admission des pupilles d'une œuvre de relèvement au bénéfice de l'assistance médicale gratuite (prévue par la circulaire n° 5 du 15 janvier 1945) peut être poursuivie dans la commune où l'œuvre en question a son siège, ou doit être poursuivie dans la commune où le mineur se trouve placé en fait par les soins de l'œuvre; étant observé que dans cette seconde hypothèse l'œuvre se trouve obligée à des complications et que les formalités risquent d'être sans cesse à recommencer pour le même mineur lorsque celui-ci est amené à changer de placement; 2° si, éventuellement, l'œuvre peut introduire une demande unique pour les différents pupilles qui lui sont confiés, le recours en remboursement des frais étant, en tout état de cause, réservé contre les familles, si celles-ci y sont astreintes par la décision judiciaire confiant à l'œuvre le mineur ou contre les collectivités du domicile de secours. (*Question du 6 avril 1949.*)

*Réponse.* — 1° L'enfant mineur a le domicile de secours de ses parents; l'admission à l'assistance médicale gratuite demeure valable aussi longtemps que la situation matérielle de ceux-ci ne s'est pas améliorée; par conséquent, les changements qui peuvent intervenir dans le placement des enfants ne sauraient avoir aucun effet sur leur domicile de secours, ni par suite les priver du bénéfice de ladite assistance. Il appartient à l'œuvre, dès qu'elle reçoit un enfant d'une famille nécessiteuse, de prendre les mesures nécessaires en vue de son admission au titre de la loi du 15 juillet 1893, en adressant sa demande à la mairie de la résidence des parents; 2° les demandes d'assistance médicale gratuite sont individuelles, et par suite, ne peuvent concerner qu'un seul enfant.

---

**9838. — M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si un patronage de mineurs traduits en justice ou en danger moral qui ne possède ni internat, ni maison d'accueil, est susceptible d'établir un traité avec un établissement hospitalier ou avec les services départementaux de l'assistance à l'enfance pour faire loger, nourrir et surveiller ses pupilles à leur arrivée et dans l'intervalle de leur placement. Dans l'affirmative : 1° comment établir le prix de journée que l'œuvre doit payer à l'établissement ou au service qui lui prête ainsi son concours; 2° si le remboursement de ces frais à l'œuvre qui les a payés est assuré dans les mêmes conditions que le sont les pensions d'écoliers ou d'apprentis aux termes de l'acte dit loi n° 372 du 5 juillet 1944 et l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 et du décret n° 66-734 du 16 avril 1946, article 25. Si, au contraire, ledit remboursement a lieu sur des bases différentes et lesquelles. (*Question du 6 avril 1949.*)

*Réponse.* — Pour avoir une action complète, une œuvre de placement doit disposer d'un centre d'observation et de triage ou au moins d'un centre d'accueil. Dans le cas où elle ne possède pas les deux locaux nécessaires, elle peut placer les mineurs à titre transitoire, dans un établissement hospitalier ou au foyer des pupilles de l'Etat, mais cette solution ne peut être acceptée que provisoirement, en attendant que l'œuvre en cause, puisse héberger, par ses propres moyens, les mineurs dont elle a accepté la garde. Dans le cas où les mineurs sont placés dans un établissement hospitalier ou au foyer des pupilles de l'Etat, le prix de journée est celui de l'établissement, il est pris en charge, en vertu de l'article de la loi validée du 5 juillet 1944, par le service de l'assistance à l'enfance. Ces remboursements ne sont consentis que pour les mineurs ayant fait l'objet d'une décision judiciaire, les enfants recueillis bénévolement par l'œuvre n'entrent pas dans le cadre de la loi précitée, ne peuvent naturellement bénéficier de ses dispositions.

---

**9839. — M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si les œuvres habilitées à recevoir des mineurs délinquants au titre de l'article 66 du code pénal et de l'ordonnance du 2 février 1945, sont électrices au conseil départemental de l'assistance publique et privée. (*Question du 6 avril 1949.*)

*Réponse.* — Pour être électrices au conseil départemental de l'assistance publique et privée, les œuvres doivent être ou déclarées au titre de la loi de 1901, ou reconnues d'utilité publique et, dans les deux cas, présenter un caractère principal de bienfaisance. Dès qu'elles remplissent ces conditions rien ne s'oppose à ce que les œuvres habilitées à recevoir des mineurs délinquants soient admises à participer aux élections du conseil départemental de l'assistance publique et privée.

---

**9840 — M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si, dans la fixation des indemnités prévues par la loi (validée) du 5 juillet 1944, le préfet peut tenir compte de ce que le prix de revient exposé par l'œuvre intéressée se trouve actuellement réduit par la présence de concours gratuits importants, en sorte qu'il y a intérêt à fixer les remboursements visés à l'article 3 de la même loi à un chiffre plus élevé que celui qui résulte du seul examen de la comptabilité et cela dans le double but: 1° d'assurer la continuation de l'œuvre en cause si ces concours gratuits venaient brusquement à manquer; 2° de ne pas détourner au profit financier du département ou des collectivités de domicile de secours l'avantage pécuniaire qui résulte de la prestation de semblables services qui, dans l'intention des bienfaiteurs, doivent évidemment tourner à l'avantage exclusif de l'œuvre bénéficiaire. (*Question du 6 avril 1949.*)

*Réponse.* — Pour la fixation du prix de journée des établissements et œuvres de bienfaisance, il ne peut être tenu compte que des dépenses réellement effectuées. Lorsque les concours gratuits précédemment accordés viennent à manquer, le prix de journée est augmenté proportionnellement à l'augmentation des dépenses, mais toute œuvre de bienfaisance doit, par définition, contribuer à son propre fonctionnement dans la mesure de ses possibilités, qu'il s'agisse de l'activité de ses membres ou de ses ressources propres.

---

**9841. — M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si la loi du secret de placement édictée par l'article 26 de l'acte dit loi (validé) du 15 avril 1943 est opposable aux parents des enfants confiés au service de l'assistance à l'enfance à la suite d'un retrait partiel de droits de puissance paternelle (art. 2 de la loi du 24 juillet 1889, modifiée par la loi du 15 novembre 1921). Dans l'affirmative, quelles sont les mesures prises pour permettre auxdits parents de rester en relations avec leurs enfants et d'exercer, autrement qu'en aveugles, les droits qui leur sont conservés; 2° dans la négative, si les parents peuvent être autorisés à visiter leurs enfants et à leur écrire, et comment est alors réglé l'exercice de ce droit. (*Question du 6 avril 1949.*)

*Réponse.* — En règle générale, lorsqu'un tribunal retire aux parents le droit de garde, le maintien des relations entre parents et enfants ne paraît pas souhaitable puisque la mesure a précisément pour effet de soustraire les enfants à l'influence de leurs parents. Il en est différemment lorsque les attendus du jugement précisent que les relations pourront être maintenues, ou que le directeur de la population estime que l'intérêt des mineurs commande cette mesure. Chaque situation constitue un cas d'espèce qui doit être examiné spécialement, l'intérêt des enfants entrant seul en considération. Il appartient au tribunal ou au service auquel l'enfant a été confié, de régler les modalités des visites.

---

**9842. — M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si les personnes recevant en pension à leur domicile des pupilles de l'Etat, écoliers ou apprentis sont assujettis à la sécurité sociale et, dans l'affirmative, comment se calculent les cotisations correspondantes, étant observé que le prix convenu de pension est un prix forfaitaire qui comprend, outre la rémunération du service rendu, le remboursement des dépenses de nourriture et autres. (*Question du 6 avril 1949.*)

*Réponse.* — D'après un récent avis du conseil d'Etat, les personnes prenant en pension, à leur domicile, des pupilles de l'Etat, écoliers ou apprentis, reçoivent à raison de cette activité, des allocations en argent qui, quelle que soit leur modicité, présentent, pour partie au moins, le caractère d'une rémunération ou gain au sens de l'article 31 de l'ordonnance du 4 octobre 1945. Par ailleurs, la notion de salarié ou assimilé est la même au regard des différentes législations de sécurité sociale. En conséquence, les gardiennes et nourrices sont soumises auxdites législations. Le taux des cotisations qu'elles devront acquitter seront calculés en tenant compte du montant, très faible, de leur gain proprement dit. La fixation de ces taux est actuellement à l'étude.

---

**9843. — M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quel est le prix journalier demandé aux services départementaux de l'assistance à l'enfance par le ministère de la justice pour les pupilles de l'Etat confiés à une institution publique d'éducation surveillée: 1° lorsque ces mineurs sont à la charge complète de ladite institution; 2° lorsqu'ils bénéficient d'un placement extérieur au pair, ou à gages. (*Question du 6 avril 1949.*)

*Réponse.* — D'après une entente passée entre les ministres de la justice et de la santé publique, le prix journalier payé par le service de l'assistance à l'enfance pour les pupilles confiés aux établissements d'éducation surveillée, est fixé actuellement à 200 francs.

---

**9844. — M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si un texte, et notamment l'acte dit loi n° 372 du 5 juillet 1944 maintenu provisoirement en vigueur, astreint au régime de la comptabilité hospitalière les patronages du type dit « ouvert » c'est-à-dire pratiquant uniquement le placement familial de leurs pupilles et ne possédant pas d'internat véritable, mais seulement une maison d'accueil sans aucun service particulier d'enseignement ni d'éducation et où sont simplement hébergés durant quelques jours les pupilles arrivant ou en déplacement, alors que le nombre de ceux-ci est en moyenne de quelques unités seulement par jour; 2° si le prix de revient de ces mêmes hébergés doit être calculé à part, ou s'il constitue un élément des « frais éventuels d'entretien » prévus par le paragraphe « 3° Mineurs placés à gages » de l'article 3 de l'acte précité, comme en fait, ils sont tous acceptés pour être ainsi placés. Il est fait observer qu'une répartition parfaite des frais entre hébergés et non hébergés sera toujours matériellement imposssible, le personnel étant le même et les frais matériels souvent confondus; 3° les références des actes législatifs ou réglementaires, circulaires ou instructions régissant la comptabilité des patronages ci-dessus visés (patronages ouverts). (*Question du 6 avril 1949.*)

*Réponse.* — 1° En application du décret-loi du 30 octobre 1935 portant organisation du contrôle des lois d'assistance et du décret du 10 avril 1937 prévoyant les conditions d'application de ce texte, les organismes privés bénéficiant ne l'intervention financière d'une collectivité publique sont obligés de tenir une comptabilité dont les modalités ont été fixées par l'arrêté interministériel du 13 octobre 1943. L'examen de cette comptabilité doit permettre le contrôle de l'activité de l'œuvre et du mouvement de ses bénéficiaires; 2° une discrimination doit donc être établie entre les frais exposés pour chacune des natures de placement (séjour au centre d'accueil et placement familial) afin de fixer d'une part le prix de journée, d'autre part l'indemnité à verser (circulaire du 15 janvier 1945, titre II *in fine*). Les œuvres doivent tenir compte exact et distinct: *a*) du nombre de journées de présence au centre

d'accueil; b) du nombre des enfants placés de moins de quatorze ans et assimilés ainsi que des frais de pension et d'entretien; c) du nombre des mineurs placés à gages; d) des frais de surveillance; 3° les textes régissant la comptabilité des œuvres de placement sont les mêmes que ceux énumérés au paragraphe 1er pour l'ensemble des organismes bénéficiant de l'intervention financière des collectivités publiques. La circulaire du 15 janvier 1945 vise également les œuvres de placement.

---

9845. — **M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si les œuvres charitables habilitées à recevoir des mineurs délinquants ou en danger moral sont *ipso facto* habilitées à recevoir des pupilles de l'Etat par application des articles 31 et 32 de la loi (validée) du 15 avril 1943. (*Question du 6 avril 1949.*)

*Réponse.* — La loi du 15 avril 1943 sur l'assistance à l'enfance (article 33) prévoit un agrement spécial du ministre de la santé publique et de la population pour les établissements recevant des pupilles difficiles. Le règlement d'administration publique prévu *in fine* n'est pas encore intervenu; en attendant, les décrets des 4 novembre 1909 et 6 mai 1938 continuent à s'appliquer aux mineurs difficiles (articles 31 et 32 de la loi du 15 avril 1943). L'agrément est donné sur rapport des directeurs de la santé et de la population, par arrêté du ministre et après avis de différents organismes qualifiés.

---

9846. — **M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si les dispositions de la circulaire du 15 janvier 1945 pour l'application de l'acte dit loi (provisoirement maintenu) du 5 juillet 1944 sont toujours en vigueur; 2° éventuellement, les textes qui l'auraient modifiée. (*Question du 6 avril 1949.*)

*Réponse.* — Les dispositions de la circulaire du 15 janvier 1945 pour l'application de la loi du 5 juillet 1944, validée, n'ont, jusqu'à ce jour, subi aucune modification, et sont toujours en vigueur.

---

9847. — **M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si une œuvre privée recevant des mineurs peut, aux termes de l'acte dit loi n° 372 du 5 juillet 1944 et de la circulaire du 15 janvier 1945 (santé publique) titre IV, être astreinte à prendre à sa charge des journées gratuites lorsqu'il appert du compte de fonctionnement — non contesté — de cette œuvre que, durant la période de référence, ses ressources propres ont été plus qu'absorbées par des dépenses de locaux et de matériel. (*Question du 6 avril 1949.*)

*Réponse.* — L'obligation pour l'œuvre de prendre à sa charge des journées gratuites n'a été prévue par le titre IV de la circulaire du 15 janvier 1945, que dans le cas où les ressources propres de celle-ci présenteraient un excédent de recettes non absorbé. Il appartient au préfet d'apprécier l'opportunité d'affecter une partie des ressources de l'œuvre à ces journées gratuites et d'en évaluer le nombre. Par contre, lorsque les ressources propres ont été plus qu'absorbées par des dépenses concernant: 1° les charges spéciales de la dotation; 2° les frais de gestion du patrimoine de l'œuvre; 3° l'entretien des enfants confiés directement par leurs familles; 4° des améliorations, acquisitions ou aménagement nécessaire, l'œuvre n'est pas astreinte à cette participation.

---

10016. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** les raisons pour lesquelles un certain nombre d'infirmières ayant déposé leur dossier en temps voulu et conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 12 de l'acte dit loi du 15 juillet 1943 relative à la formation des infirmières et à l'organisation de leur profession, n'ont pas encore reçu l'autorisation définitive prévue par les dispositions en question. (*Question du 14 avril 1949.*)

*Réponse.* — Les dossiers déposés en application des dispositions de la loi du 15 juillet 1943 ont été examinés, au cours des années 1944 et 1945 par les directeurs régionaux de la santé et de l'assistance, suivant les indications fournies par le ministère de la santé publique. En raison des événements de guerre, il est possible que certains dossiers soient demeurés en suspens ou aient été égarés. Les intéressés ont eu la possibilité jusqu'au 1er janvier 1949 de renouveler leur demande en application des dispositions de la loi du 8 avril 1946.

---

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8776. — **M. Albert Gazier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il n'envisage pas de prendre une disposition rendant obligatoire, dans les entreprises importantes, la désignation de conseillers ou de conseillères du travail. (*Question du 21 janvier 1949.*)

*Réponse.* — La question posée par l'honorable parlementaire est d'ores et déjà à l'étude. Elle ne pourra toutefois être résolue que lorsqu'un texte législatif sera intervenu en vue d'abroger la loi du 28 juillet 1942 relative à l'organisation de services médicaux et sociaux du travail, tombée en désuétude, et dont l'application était subordonnée à l'intervention de décrets concernant les familles professionnelles.

---

9696. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un père de famille qui s'est marié deux fois, a droit à l'allocation de maternité pour son cinquième enfant né plus de deux ans après le deuxième mariage. (*Question du 30 mars 1949.*)

*Réponse.* — Etant donné qu'il s'agit de la première naissance survenue plus de deux ans après le second mariage du père, l'allocation de maternité ne peut être accordée au titre de la première naissance que si la mère n'a pas dépassé l'âge de 25 ans à la date de cette naissance. Par ailleurs, cette naissance ne peut, si cette dernière condition n'est pas remplie, être considérée comme une cinquième naissance et ouvrir droit à ce titre à l'allocation de maternité sans condition de délai. En effet, la loi du 7 juillet 1948 n'a prévu l'octroi de l'allocation de maternité sans condition de délai, pour les naissances postérieures à la troisième que lorsque la même filiation maternelle est légalement établie.

---

10253. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si des fonctionnaires ou des militaires ayant été admis à la retraite avant la limite d'âge — par exemple en exécution des prescriptions d'une loi de dégagement des cadres — et par conséquent percevant une retraite inférieure à celle qu'ils auraient pu obtenir s'ils avaient été maintenus dans les cadres jusqu'à la limite d'âge, ont la possibilité d'accroître leur retraite lorsqu'ils occupent pendant quinze ans au moins un emploi salarié entraînant des versements obligatoires à la sécurité sociale au titre de l'assurance vieillesse; 2° la loi du 22 août 1948 ayant fixé au 23 août 1949 la date limite du rachat des cotisations d'assurance vieillesse à la sécurité sociale, si les fonctionnaires ou militaires se trouvant dans les conditions susmentionnées sont autorisés à racheter les cotisations pour la période pendant laquelle ils ont exercé un emploi salarié sans être assujettis obligatoirement à la sécurité sociale; dans l'affirmative, quels seront leurs droits au titre de la pension assurance vieillesse de la sécurité sociale. (*Question du 17 mai 1949.*)

*Réponse.* — La situation des assurés ayant cotisé successivement à un régime spécial de retraites et au régime général des assurances sociales a fait l'objet d'une étude approfondie des services intéressés, mais un accord n'a pu encore être réalisé avec le ministère des finances sur un premier projet de décret qui avait été établi. Un nouveau texte va être soumis incessamment à l'examen de M. le ministre des finances.

---

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

**3e séance du mardi 14 juin 1949.**

## SCRUTIN (N° 1654)

*Sur l'ordre du jour de MM. Lussy, de Menthon, Delcos et René Pleven déposé en conclusion des interpellations sur le complot R. P. F.*

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 566 |
| Majorité absolue | 284 |
| Pour l'adoption | 335 |
| Contre | 231 |

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegnil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chazo.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Collin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Dalaflier (Edouard)
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mme Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Duprez (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Faure.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.

Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guihant (André).
Guillé.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean - Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuet.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine) Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Nazi Boni.
Nisine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribéron.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

**Ont voté contre :**

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Graffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larepp e.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Maltez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Rocca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
André (Pierre).
Antier.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Bessac.
Chamant.
Crouzier.
Delachenal.
Deshors.
Dixmier.
Frédet (Maurice).
July.
Laurens (Camille), Cantal.
Marin (Louis).
Mazel.
Monin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Rousseau.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Taillade.
Toubiane.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Ahnne.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Derdour.
Dezarnaulds.
Forcinal.
Gervolino.
Hamani Diori.
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Médecin.
Mezerna.
Olmi.
Pleven (René).
Pourtier.
Said Mohamed Cheikh.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Duveau.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 578
Majorité absolue..... 290
Pour l'adoption..... 339
Contre ..... 239

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.